



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : générale
8 décembre 2011

Français
Original : anglais

Neuvième réunion de la Conférence des Parties à
la Convention de Vienne pour la protection de la
couche d'ozone

Vingt-troisième Réunion des Parties au Protocole de
Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la
couche d'ozone

Bali (Indonésie), 21–25 novembre 2011

**Rapport de la neuvième réunion de la Conférence des Parties
à la Convention de Vienne pour la protection de la couche
d'ozone et de la vingt-troisième Réunion des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**

Introduction

1. La neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et la vingt-troisième réunion des Parties au Protocole de Montréal se sont tenues conjointement au Centre de conférence de Nusa Dua à Bali (Indonésie) du 21 au 25 novembre 2011. La réunion conjointe a consisté en un segment préparatoire, du 21 au 23 novembre, et un segment de haut niveau, les 24 et 25 novembre 2011. La réunion a été ouverte le lundi 21 novembre 2011 à 10 h 20.
2. Le présent rapport rend compte des débats auxquels ont donné lieu les différents points de l'ordre du jour unique de la réunion conjointe; toute référence à la réunion devrait être entendue comme renvoyant à la réunion conjointe des deux organes.

Première partie : segment préparatoire

I. Ouverture du segment préparatoire

3. Le segment préparatoire de la réunion a été ouvert par un discours de bienvenue prononcé par le maître de cérémonies, une danse traditionnelle indonésienne, une déclaration liminaire prononcée par M. Marco González, Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone, et l'allocution inaugurale prononcée par M. Balthasar Kambuaya, Ministre indonésien de l'environnement.
4. Dans sa déclaration, M. González a souhaité la bienvenue aux participants et remercié le Gouvernement indonésien, qui accueillait la réunion. Il a souligné les avancées historiques réalisées grâce au Protocole de Montréal, rappelant que les Parties au Protocole avaient décidé, en 1990, d'accélérer les mesures de réglementation des chlorofluorocarbones (CFC), des halons et du tétrachlorure de carbone, de sorte que le but fondamental de l'instrument était passé de la réduction à l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone avec, pour objectif, l'élimination complète de la production et de la consommation des substances réglementées d'ici à 2010. Il a ensuite indiqué que plus de 95 % des Parties avaient communiqué leurs données pour 2010 et toutes les Parties avaient signalé qu'elles avaient pleinement respecté leur obligation d'éliminer les utilisations

réglementées de CFC, de halons et de tétrachlorure de carbone. Ainsi, plus de 98 % des substances appauvrissant la couche d'ozone réglementées par le Protocole de Montréal avaient été éliminées, ce qui constituait un accomplissement remarquable.

5. Il n'y avait cependant pas lieu de se laisser aller à un optimisme excessif. Il devenait de plus en plus évident que seule une approche synergique permettrait de répondre à la complexité de l'environnement mondial, notamment aux liens de plus en plus reconnus entre les questions concernant l'ozone et celles concernant les changements climatiques. Il était donc essentiel de maintenir l'engagement en faveur de l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de surveiller l'environnement atmosphérique à l'échelle de la planète avec la plus grande vigilance. Des efforts devraient être fournis à cet égard pour s'assurer que les programmes et outils de surveillance appropriés soient mis en place en vue de maintenir le record historique des niveaux de substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans la stratosphère. De plus, l'élimination des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) permettrait de s'orienter vers des substances moins dangereuses et des technologies économes en énergie favorables à la protection de la couche d'ozone et du climat et, dès lors, favorables au développement durable. La poursuite de ce processus supposait que le Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal soit réapprovisionné de façon adéquate. Enfin, il a appelé l'attention sur d'autres points importants inscrits à l'ordre du jour de la réunion en cours, notamment les hydrofluorocarbones (HFC), les dérogations, les travaux des groupes d'évaluation et le traitement juridique des substances qui appauvrissent la couche d'ozone utilisées pour l'entretien des navires.

6. M. Kambuaya a souhaité la bienvenue aux participants et rappelé que son pays avait assisté à un moment décisif dans l'histoire des négociations sur les changements climatiques lors de l'adoption de la feuille de route de Bali et du Plan d'action de Bali à la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en décembre 2007. Il espérait que la réunion en cours déboucherait sur l'adoption de mesures significatives en faveur de la protection de la couche d'ozone. Pour l'Indonésie, le Protocole de Montréal démontrait qu'un traité international pouvait être appliqué de façon efficace à l'échelle universelle grâce à l'appui et à l'engagement des Parties. Il a évoqué les mesures de réglementation mises en place par l'Indonésie pour s'acquitter de ses obligations au titre du Protocole et relevé que le pays était parvenu à l'élimination complète avant la date limite fixée à 2010, et que le Comité exécutif du Fonds multilatéral avait approuvé le plan national de gestion de l'élimination des HCFC.

7. Il a appelé l'attention sur les nouveaux défis auxquels était confronté le Protocole de Montréal, notamment les difficultés liées aux substances présentant un faible potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone mais un potentiel de réchauffement global élevé. Ces défis signifiaient qu'il était nécessaire de penser et d'agir d'une manière globale, à l'image de l'Indonésie qui avait réussi à réduire ses émissions de gaz à effet de serre tout en maintenant un fort taux de croissance économique. Le Gouvernement indonésien reconnaissait qu'il était essentiel d'entreprendre l'élimination des HCFC en synergie avec les autres efforts de protection de l'environnement au profit des générations présentes et futures. Il a signalé que, dans le cadre des efforts visant à promouvoir les synergies et la coopération, l'Indonésie avait préparé, pour examen par les Parties, une déclaration sur le passage aux produits de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone présentant un faible potentiel de réchauffement global. Il a remercié, pour conclure, les organisateurs de la réunion et a souhaité aux participants une réunion fructueuse et productive.

8. À l'issue de sa déclaration, M. Kambuaya a fait retentir le gong cérémonial pour marquer l'ouverture officielle de la réunion.

II. Questions d'organisation

A. Participation

9. Ont assisté à la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et à la vingt-troisième réunion des Parties au Protocole de Montréal les représentants des Parties suivantes aux deux instruments : Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grenade, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Lituanie, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice,

Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Pays-Bas, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Siège, Samoa, Sao-Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union européenne, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

10. Un représentant du Sud-Soudan a assisté à la réunion en qualité d'observateur.

11. Des représentants des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après ont également assisté à la réunion : Banque mondiale, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Fonds pour l'environnement mondial, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement et secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

12. Les représentants des organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et associations industrielles ci-après ont participé à la réunion en tant qu'observateurs : African Development Co. for Trade, Alliance for Responsible Atmospheric Policy, Asahi Glass Co. Ltd; Ausk International LLC, BASF, California Citrus Quality Council, California Strawberry Commission, Changshu 3F Fluorochemical Industry Co. Ltd, Chemtura Corporation, Children's Hospital, China Association of Fluorine and Silicone Industry, China Association of Organofluorine and Silicone Material Industry, China Fluoro Technology Co. Ltd., Crop Protection Coalition, CYDSA, Daikin Industries, Ltd., Danish Environmental Protection Agency, Dow AgroSciences LLC, DuPont International, Emergent Ventures India (EVI), Environmental Investigation Agency, Foam Supplies Inc., Free Trade Co., GIZ Proklima, Green Cooling Association, Greenpeace International, Gujarat Fluorochemicals Limited, HARMED, ICF International, Industrial Technology Research Institute, Institute for Governance and Sustainable Development, International Institute of Refrigeration, Japan Fluorocarbon Manufacturers Association, Jiangsu Kangtai Fluorine Chemical Co. Ltd., K-Global Corporation, Korea Specialty Chemical Industry, Kyoto University, M. De Hondt BVBA, Manitoba Ozone Protection Industry Association, MEBROM, MEBROM PTY Ltd., Myland Group, Natural Resources Defense Council, Navin Fluorine International Limited, NIFLON, Nybra Consulting, OSP Advantage System, Panasonic Corporation, Princeton University, PT. Grasse Arum Lestari, Refrigerants Australia, Shecco, Sinochem Lantian Co. Ltd., Smardt Inc., SRF Limited, Technical Education and Skills Development Authority, Teijin Aramid BV, TouchDown Consulting, Trans-Mond Environment Ltd, Yingpeng Chemical Co. Ltd., Zhejiang Chemical Industry Research Institute, Zhejiang Fluorescence Chemical Co. Ltd, Zhejiang Juhua Co. Ltd., Zhejiang Quhua Flour-Chemistry Co. Ltd., Zhejiang Sanmei Chemical Industry Co. Ltd., 3M Electronics.

B. Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire

13. L'ordre du jour ci-après a été adopté pour le segment préparatoire, à partir de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/OzL.Conv.9/1-UNEP/OzL.Pro.23/1 :

1. Ouverture du segment préparatoire :
 - a) Déclaration d'un (de) représentant(s) du Gouvernement indonésien;
 - b) Déclaration d'un (de) représentant(s) du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire;
 - b) Organisation des travaux.
3. Questions concernant à la fois la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal :
 - a) Rapports financiers et budgets des Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal;
 - b) État de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements au Protocole de Montréal.

4. Questions concernant le Protocole de Montréal :
 - a) Reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal :
 - i) Rapport supplémentaire de l'Équipe spéciale sur la reconstitution, du Groupe de l'évaluation technique et économique;
 - ii) Prolongation du mécanisme à taux de change fixe;
 - b) Questions relatives aux dérogations à l'article 2 du Protocole de Montréal :
 - i) Demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2012 et 2013;
 - ii) Dérogation pour utilisation essentielle de CFC-113 dans l'industrie aérospatiale en Fédération de Russie;
 - iii) Demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2012 et 2013;
 - iv) Utilisations du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition;
 - v) Dérogation globale pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse;
 - vi) Atténuation continue des émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone résultant de leur utilisation comme produits intermédiaires et comme agents de transformation;
 - c) Élimination écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
 - d) Mise à jour de la procédure à suivre pour la présentation des candidatures et directives sur la procédure de récusation de membres du Groupe de l'évaluation technique et économique;
 - e) Traitement juridique des substances qui appauvrissent la couche d'ozone utilisées pour l'entretien des navires;
 - f) Renseignements supplémentaires sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
 - g) Utilisation du bromure de méthyle en Afrique;
 - h) Propositions d'amendement au Protocole de Montréal :
 - i) Proposition d'amendement présentée par le Canada, les États-Unis d'Amérique et le Mexique;
 - ii) Proposition d'amendement présentée par les États fédérés de Micronésie;
 - i) Domaines d'intérêt potentiels pour les rapports quadriennaux des Groupes d'évaluation pour 2014;
 - j) Élimination des émissions de HFC-23 comme sous-produit;
 - k) Situation du Népal à l'égard de l'Amendement de Copenhague au Protocole de Montréal;
 - l) Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal en 2012 :
 - i) Membres du Comité d'application;
 - ii) Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral;
 - iii) Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée;
 - iv) Confirmation de la nomination d'un nouveau Coprésident du Comité des choix techniques pour les produits chimiques et d'un expert principal du Groupe de l'évaluation technique et économique;
 - m) Cas présumés de non-respect et questions concernant la communication des données examinés par le Comité d'application.

5. Questions concernant la Convention de Vienne :
 - a) Rapport de la huitième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne;
 - b) État du Fonds d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne.
6. Questions diverses.

14. Lors de l'adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire, les Parties sont convenues d'examiner au titre du point 6 de l'ordre du jour « Questions diverses » ou au titre d'autres points de l'ordre du jour la question de la mobilisation de fonds provenant de sources autres que le Fonds multilatéral pour accélérer l'élimination des HCFC; les difficultés que posait l'élimination du bromure de méthyle pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal; et un projet de Déclaration de Bali sur la réalisation du passage aux solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone présentant un faible potentiel de réchauffement global. Les Parties sont également convenues d'examiner la composition, les fonctions et les classes des postes du personnel du Secrétariat du Protocole de Montréal au titre du point 3 a) de l'ordre du jour « Rapports financiers et budgets des Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal »; et les ajustements pour inflation apportés aux programmes nationaux de renforcement institutionnel au titre du point 4 a) de l'ordre du jour « Reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal »

15. Les débats concernant l'adoption de l'ordre du jour ont entre autres porté sur le bien-fondé des points 4 h) et 4 j) de l'ordre du jour provisoire, « Propositions d'amendement au Protocole de Montréal » et « Élimination des émissions de HFC-23 comme sous-produit ». Un représentant, soutenu par plusieurs autres représentants, a fait remarquer que les HFC n'étaient pas des substances appauvrissant la couche d'ozone et qu'ils ne relevaient donc pas du Protocole de Montréal; les questions concernant ces substances ne devaient dès lors pas être inscrites à l'ordre du jour des réunions tenues dans le cadre du Protocole, d'autant que lors de plusieurs réunions antérieures aucun consensus ne s'était dégagé sur ces questions. Selon lui, les discussions sur les questions concernant les HFC limitaient le temps alloué aux sujets directement liés à l'application du Protocole, qui devaient être traités en priorité. Un représentant a rappelé que les questions relatives aux HFC avaient fait l'objet de discussions informelles au cours de réunions antérieures et que l'approche proposée permettrait aux Parties de concentrer les débats de la réunion en cours sur les questions relevant du Protocole. Un autre représentant a estimé que l'examen des questions concernant les HFC devait rester du ressort de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

16. D'autres représentants se sont en revanche déclarés favorables à l'inscription des questions concernant les HFC à l'ordre du jour. Plusieurs représentants ont noté que les propositions d'amendement au Protocole de Montréal avaient été soumises conformément au règlement intérieur du Protocole de Montréal et de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et ont jugé que l'inscription de cette question à l'ordre du jour était donc justifiée. Un représentant, soutenu par d'autres, a signalé que les Parties avaient des priorités différentes. De nombreux représentants considéraient que les propositions d'amendement et le projet de décision concernant l'élimination des émissions de HFC-23 comme sous-produit étaient des priorités particulièrement importantes et que, comme elles l'avaient toujours fait pour les questions d'une telle importance, les Parties devaient s'efforcer de trouver le temps nécessaire à leur examen; dans la tradition du Protocole, l'échange de vues aidait à mieux comprendre. Un autre représentant a rappelé que 91 Parties avaient signé, à la vingt-deuxième Réunion des Parties, une déclaration priant les Parties d'examiner de façon plus approfondie la question des HFC. Un représentant a souligné que les Parties au Protocole s'étaient souvent penchées sur la question de savoir si les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone avaient des effets néfastes sur l'environnement autres que leurs effets sur la couche d'ozone et a rappelé que les Parties avaient adopté la décision XIX/6, qui encourageait les Parties à tenir compte des effets des produits de remplacement des HCFC sur l'environnement, en particulier sur le climat.

17. Un représentant a estimé que la question fondamentale qui se posait était une question de principe : l'examen dans le cadre du Protocole de Montréal d'une substance qui relevait du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pouvait avoir des répercussions négatives sur les plans juridique, technique et politique. De l'avis d'un autre représentant, le fait que le problème des HFC résultait d'activités entreprises dans le cadre du Protocole de Montréal constituait tout autant une question de principe et les Parties avaient, dès lors, l'obligation morale et juridique de régler le problème.

18. À l'issue des débats, le Coprésident a confirmé que les points 4 h) et 4 j) avaient été inscrits à l'ordre du jour conformément au règlement intérieur et que, à défaut de consensus en faveur de leur retrait, ils resteraient inscrits à l'ordre du jour.

C. Bureau

19. Le segment préparatoire de la réunion conjointe était coprésidé par Mme Gudi Alkemade (Pays-Bas) et M. Ndiaye Cheikh Sylla (Sénégal), Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal.

D. Organisation des travaux

20. Les Parties sont convenues de suivre la procédure habituelle et de constituer les groupes de contact jugés nécessaires.

III. Questions concernant à la fois la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal

A. Rapports financiers et budgets des Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal

21. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Coprésident a appelé l'attention sur le projet approuvé et les projets de budget qui figuraient dans les documents UNEP/OzL.Conv.9/4 et UNEP/OzL.Pro.23/4, ainsi que sur les rapports financiers reproduits dans les documents UNEP/OzL.Conv.9/4/Add.1 et UNEP/OzL.Pro.23/4/Add.1. Il a rappelé que, lors des réunions antérieures, les Parties avaient eu pour pratique de constituer un comité pour examiner les documents budgétaires et préparer un ou plusieurs projets de décision sur les questions budgétaires. Conformément à cette pratique, les Parties sont convenues de créer un comité budgétaire, placé sous la coprésidence de M. Alessetro Peru (Italie), pour se mettre d'accord sur les budgets des Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal, et pour préparer des projets de décision sur les questions financières concernant la Convention et le Protocole.

22. Le Coprésident du Comité budgétaire a ensuite présenté des documents de séance contenant des projets de décision consensuels relatifs au rapport financier et au budget du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal, ainsi qu'au rapport financier et au budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne.

23. Durant l'examen des questions budgétaires, M. Michael Church, Président du Bureau de la vingt et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, a indiqué que, conformément au souhait exprimé par les Parties lors de précédentes réunions, des discussions avaient été tenues avec le Directeur exécutif du PNUE et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en vue de proroger le mandat de M. González comme Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone. Le mandat de M. González au poste de Secrétaire exécutif avait ainsi été prorogé jusqu'en octobre 2013. Cette date ne correspondant pas à la prorogation demandée par les Parties dans la décision XXII/21, les Parties souhaiteraient peut-être, a-t-il dit, réexaminer la question en temps voulu.

24. Les Parties ont pris note de la déclaration de M. Church et ont approuvé les projets de décision relatifs aux rapports financiers et aux budgets pour examen plus approfondi et adoption lors du segment de haut niveau.

B. État de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements au Protocole de Montréal

25. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé que les Parties examinaient, à chacune de leurs réunions, l'état de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements au Protocole de Montréal. Il a appelé l'attention sur les projets de décision à ce sujet présentés dans le document UNEP/OzL.Conv.9/3-UNEP/OzL.Pro.23/3.

26. Les Parties sont convenues que les projets de décision seraient actualisés par le Secrétariat en vue d'être soumis au segment de haut niveau pour examen et adoption.

IV. Questions concernant le Protocole de Montréal

A. Reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal

1. Rapport supplémentaire de l'Équipe spéciale sur la reconstitution du Fonds multilatéral, du Groupe de l'évaluation technique et économique

27. M. Lambert Kuijpers, Coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique, Mme Shiqiu Zhang, Coprésidente de l'Équipe spéciale sur la reconstitution, et M. Daniel Colbourne, membre de l'Équipe spéciale, ont présenté les conclusions du rapport supplémentaire sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2012-2014. On trouvera dans l'annexe VI au présent rapport une synthèse de cet exposé, qui est reproduite telle que présentée par ses auteurs et qui n'a pas été revue par les services d'édition.

28. M. Kuijpers a répondu à plusieurs demandes d'éclaircissements. S'agissant du financement des usines mixtes, il a fait savoir que, bien qu'il ait été indiqué dans le rapport supplémentaire que la compensation en faveur des usines mixtes n'était pas prévue, l'additif publié en novembre éclaircissait ce point et signalait qu'elle l'était. Il a en outre précisé que le rapport sur la reconstitution de mai 2011 avait envisagé, s'agissant du financement de la fermeture des usines, un scénario ne prévoyant aucun financement et un scénario prévoyant un financement intégral.

29. Répondant à une question concernant la stabilité du financement, il a indiqué que l'Équipe spéciale sur la reconstitution avait calculé le financement de la consommation pour la première phase des plans de gestion d'élimination des HCFC, estimé le montant du financement requis pour la deuxième phase des plans, puis étudié diverses options susceptibles d'accroître la stabilité du financement. Le chapitre 6 du rapport supplémentaire décrivait ces options en détail.

30. En ce qui concerne le rapport coût-efficacité de l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans le secteur de la production, il a indiqué que deux scénarios seulement avaient été présentés mais que l'Équipe spéciale pouvait très rapidement en préparer de nouveaux et qu'elle était tout à fait disposée à le faire si cela lui était demandé.

31. Répondant à une question portant sur les coûts estimatifs de la reconversion des usines vers la production de substances comme produits intermédiaires, il a indiqué que l'Équipe spéciale n'avait ni l'expérience ni les informations techniques suffisantes pour établir avec certitude que toutes les reconversions pouvaient être réalisées pour un coût donné. Les recherches menées en collaboration avec les fabricants de HCFC-22 avaient toutefois révélé que ces reconversions ne devaient, en principe, poser aucun problème particulier.

32. Il était d'accord avec un intervenant sur le fait que les estimations concernant les fonds requis à l'avenir dans le secteur de la production souffraient d'une grande incertitude et d'un manque d'expérience. Il a expliqué qu'aux fins de l'analyse, l'Équipe spéciale avait préféré ne pas reporter les tranches du financement du secteur de la production aux deuxième et troisième périodes triennales afin de ne pas aggraver le déséquilibre qui surviendrait en raison de l'augmentation prévue des dépenses liées à la consommation à la fin de ces périodes. Il a ajouté que l'Équipe spéciale avait évalué d'autres scénarios concernant le montant du financement requis mais qu'il avait été impossible de les présenter tous à la réunion en cours. On pouvait toutefois les consulter dans le rapport supplémentaire.

33. De l'avis d'un représentant, l'exercice triennal 2012-2014 allait être une période décisive pour l'accélération de l'élimination des HCFC, d'où l'importance d'un financement stable et efficace. La reconstitution du Fonds multilatéral devait tenir compte des besoins pratiques des pays en développement. Il estimait qu'en raison de la conjoncture économique internationale, la volonté politique était plus importante que jamais et il espérait que les pays développés comprenaient l'importance des mesures de réglementation du secteur de la production et d'un financement régulier et suffisant afin de promouvoir le respect des obligations. Il était également d'avis que les conditions propres aux pays en développement devraient également être pleinement prises en compte lors de l'évaluation du respect de leurs obligations.

34. Plusieurs représentants ont appelé l'attention sur les écarts entre les montants estimatifs de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2012-2014. Le montant total du financement était estimé entre 390 et 477 millions de dollars dans le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique publié en mai 2011 et entre 460 et 540 millions de dollars dans la nouvelle évaluation. Des représentants ont fait savoir qu'ils exprimeraient leurs inquiétudes au sujet de la hausse du montant estimatif total du financement requis lors des négociations sur la reconstitution du Fonds multilatéral. Un représentant a également estimé que l'analyse présentée dans le rapport supplémentaire ne comprenait pas assez de scénarios et n'expliquait pas de façon satisfaisante les

incidences si importantes que de faibles variations au niveau des hypothèses retenues produisaient sur l'estimation du financement requis.

35. De nombreux représentants de Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal ont admis que la réussite du Protocole reposait essentiellement sur le Fonds multilatéral, mais ont souligné qu'il était difficile, vu la conjoncture économique mondiale, de s'engager à accroître sensiblement le financement. Certains représentants ont eux aussi estimé qu'en période de difficultés financières, il était important que le Fonds multilatéral présente un rapport coût-efficacité le plus élevé possible.

36. Le représentant du Japon a rappelé que son pays avait été frappé par un séisme, un tsunami et un accident nucléaire au début de l'année 2011 et que la réaction face à ces catastrophes avait été une priorité pour son Gouvernement, en particulier dans le contexte de la crise économique mondiale. Il a en outre relevé qu'aucun changement n'était intervenu dans la composition du groupe des pays visés au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole malgré les progrès économiques rapides réalisés par certains de ces pays. Il faudrait faire preuve de souplesse lors des négociations sur la reconstitution et envisager notamment les contributions volontaires de Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et de Parties non visées à cet article, ainsi que le financement privé.

37. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a fait part de ses inquiétudes concernant les nouveaux chiffres présentés pour la reconstitution dans le rapport supplémentaire. Toutefois, si le montant estimatif du financement pour le secteur de la consommation était limité, les options présentées au chapitre 6 du rapport supplémentaire s'agissant du secteur de la production fournissaient une base de négociation solide. Il a salué la récente décision de la Chine et d'autres pays visés au paragraphe 1 de l'article 5 d'utiliser les ressources du Fonds multilatéral pour réduire voire éliminer les HCFC. Il a recommandé que l'on renouvelle les arrangements de ce type lors des prochaines reconstitutions du Fonds multilatéral conformément à la décision XIX/6, de sorte à permettre à toutes les Parties versant des contributions de s'acquitter de leurs obligations, compte tenu des difficultés financières importantes que certaines d'entre elles rencontraient. Il a insisté sur le fait qu'il existait, pour de nombreuses applications, des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global réalisables sur le plan technique et viables sur le plan économique et qu'il fallait éviter de recourir à des produits de remplacement présentant un potentiel de réchauffement global élevé.

38. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a rappelé que les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 s'étaient fermement engagées à s'orienter vers des solutions de remplacement présentant un potentiel de réchauffement global moins élevé. Rappelant que le Protocole de Montréal avait pour objectif de protéger l'environnement, il a déclaré que l'utilisation de substances néfastes pour l'environnement, telles que les HFC, compromettrait la réalisation de cet objectif.

39. Les Parties sont convenues de créer un groupe de contact, placé sous la coprésidence de Mme Donnalyne Charles (Sainte-Lucie) et M. Jozef Buys (Belgique), pour examiner plus avant la question de la reconstitution. Toutes les Parties ont été invitées à prendre part aux premières délibérations du groupe de contact.

40. À l'issue des premières réunions du groupe de contact, le Coprésident a fait savoir qu'il avait été convenu de réduire la taille du groupe, qui comprendrait deux coprésidents, ainsi que les représentants des pays suivants : Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, États-Unis, France, Inde, Italie, Japon, Koweït, Liban, Malaisie, Mexique, Nigéria, République tchèque, Suède et Suisse. Il a également indiqué que tous les aspects de la reconstitution concernant la production de substances autres que les HCFC avaient été examinés par le groupe au cours de ses premières réunions.

41. Le représentant de l'Argentine a ensuite officiellement présenté le projet de décision soumis par son pays concernant la prise en compte de l'inflation dans le financement des projets de renforcement institutionnel. Ce projet de décision a reçu l'appui des représentants du Brésil, de la Colombie et de l'Uruguay. La Réunion des Parties a convenu que le projet de décision serait examiné de manière plus approfondie par le groupe de contact sur la reconstitution du Fonds multilatéral.

42. Suite aux travaux du groupe de contact, les Parties ont décidé de soumettre au segment de haut niveau, pour examen et adoption, un projet de décision sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2012-2014 approuvé par le groupe de contact.

43. Le représentant de l'Inde a présenté un document de séance contenant un projet de décision sur les critères de financement des usines de production de HCFC. Il a rappelé que, dans sa décision XIX/6, la dix-neuvième Réunion des Parties avait convenu d'avancer de 10 ans le calendrier

d'élimination de la production et de la consommation de HCFC. Les Parties avaient stipulé, au paragraphe 5 de cette décision, que les financements disponibles par l'intermédiaire du Fonds multilatéral dans le cadre des reconstitutions à venir seraient stables et suffiraient pour couvrir tous les surcoûts convenus afin de permettre aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 de respecter le calendrier d'élimination accélérée de la production et de la consommation de HCFC. La décision XIX/6 faisait clairement référence aux deuxièmes conversions, dans le secteur de la production comme dans celui de la consommation, et avait donné pour instructions au Comité exécutif du Fonds multilatéral d'apporter les modifications nécessaires aux critères d'admissibilité relatifs aux installations postérieures à 1995 et aux deuxièmes conversions.

44. Selon lui, l'élimination accélérée de la production et de la consommation faisant suite à la décision XIX/6 avait eu un effet préjudiciable sur les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 en avançant la date d'application des mesures de réglementation, en ramenant les années de référence de 2015 à 2009 et 2010, et en avançant le gel de la consommation et de la production de 2016 à 2013. Les modifications correspondantes dans l'élimination progressive des HCFC porteraient gravement préjudice à l'industrie et à l'économie de son pays. Il a relevé que, malgré les quatre années passées depuis l'adoption de cette décision, le Comité exécutif du Fonds multilatéral n'avait toujours pas achevé l'élaboration des directives sur la fermeture des installations de production de HCFC-22, y compris les usines mixtes. Les installations de ce type situées dans les pays visés au paragraphe 1 de l'article 5 pouvaient bénéficier d'un financement au titre de la décision XIX/6; l'Inde avait par conséquent préparé un projet de décision à ce sujet, soumis pour examen à la réunion en cours.

45. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants se sont opposés à l'examen du projet de décision. Un représentant, appuyé par d'autres, a signalé que le sous-groupe du secteur de la production du Comité exécutif avait considérablement progressé dans l'élaboration de directives concernant le secteur de la production et devrait achever ses travaux. En outre, le libellé du projet de décision à l'examen différait de celui utilisé dans la décision XIX/6 et ne constituait donc pas une base appropriée de discussion. On ne savait pas non plus précisément au titre de quel point de l'ordre du jour ce projet de décision pouvait être examiné par les Parties; il n'avait pas été présenté pour examen au titre des questions diverses lors de l'adoption de l'ordre du jour et il n'entrait pas dans le cadre des délibérations au titre du point 4 a) sur la reconstitution.

46. Plusieurs représentants se sont déclarés favorables à l'examen du projet de décision. Un représentant, appuyé par d'autres, a souligné que l'octroi d'un financement pour les usines de production de HCFC présentait un très grand intérêt pour le débat sur la reconstitution du Fonds multilatéral et était très important pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 étant donné qu'elles cherchaient à se conformer aux mesures de réglementation de la production de HCFC. Aussi, bien que cette question fasse l'objet d'un examen par le sous-groupe du Comité exécutif chargé du secteur de la production, la Réunion des Parties avait, conformément au paragraphe 4 de l'article 10 du Protocole de Montréal, autorité pour élaborer des orientations de politique générale à l'intention du Comité exécutif. Un autre représentant a déclaré que si la question ne recevait pas l'attention voulue à la réunion en cours, les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 ne pourraient pas se conformer aux dispositions de la décision XIX/6.

47. Le Coprésident a relevé que le projet de décision n'avait pas été soulevé durant l'adoption de l'ordre du jour et qu'aucun consensus ne s'était dégagé pour en poursuivre l'examen. En conséquence, étant donné qu'il était improbable que les Parties parviennent à un consensus sur le projet de décision, il a décidé qu'une poursuite de l'examen de la question n'était pas envisageable à la réunion en cours.

48. Suite à cette décision, le représentant de l'Inde a estimé que les Parties avaient accepté d'examiner le projet de décision présenté par son pays dans le cadre des réunions du groupe de contact sur la reconstitution et a regretté que cet examen n'ait pas eu lieu. Il a proposé que le projet de décision figure en annexe au rapport de la réunion; les Parties n'y ayant pas fait objection, le projet de décision est reproduit à l'annexe VII. Il a également indiqué que si aucun financement n'était versé en faveur de la fermeture des usines mixtes de production de HCFC dans les pays visés au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal, ces pays continueraient de produire des HCFC-22 conformément au calendrier d'élimination en vigueur avant l'adoption de la décision XIX/6, à savoir en prenant 2015 comme année de référence, en gelant la production et la consommation en 2016 sur la base des niveaux de référence de 2015, et en achevant l'élimination d'ici à 2040.

2. Prolongation du mécanisme à taux de change fixe

49. Présentant ce point, le Coprésident a signalé que les Parties avaient utilisé le mécanisme à taux de change fixe pour faciliter les paiements au titre du Fonds multilatéral et que cela s'était traduit par une augmentation nette des fonds effectivement disponibles. À sa trente et unième réunion, le groupe de contact établi par le Groupe de travail à composition non limitée avait recommandé de prolonger le

mécanisme à taux de change fixe au cours de l'exercice triennal 2012-2014. On trouvera un projet de décision sur cette question dans le document UNEP/OzL.Conv.9/3-UNEP/OzL.Pro.23/3 (projet de décision B).

50. Un représentant a fermement soutenu la prolongation du mécanisme à taux de change fixe et les Parties ont approuvé le projet de décision, pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

B. Questions relatives aux dérogations à l'article 2 du Protocole de Montréal

1. Demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2012 et 2013

51. M. Ashley Woodcock, Coprésident du Comité des choix techniques pour les produits médicaux, a présenté les conclusions du Comité s'agissant des demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2012 et 2013 et mis les Parties au fait de la situation en Chine et aux États-Unis en ce qui concerne l'arrêt des utilisations de certains types d'inhalateurs-doseurs sans CFC. On trouvera dans l'annexe VI au présent rapport une synthèse de cet exposé, qui est reproduite telle que présentée par ses auteurs et qui n'a pas été revue par les services d'édition.

52. Plusieurs représentants se sont félicités du déclin continu du nombre de demandes de dérogation pour utilisations essentielles. Un représentant a toutefois regretté qu'il n'ait pas été répondu à la demande présentée par son pays aux fins que le Comité des choix techniques pour les produits médicaux fournisse, au cours de la période intersessions, de plus amples informations sur les inhalateurs-doseurs à base de CFC (paragraphe 89 du rapport de la trente et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée).

53. Un représentant a indiqué que dans son pays une seule usine avait pu passer à la production d'inhalateurs-doseurs utilisant des produits de remplacement des CFC de qualité médicale. Malgré l'engagement de son pays à reconvertir les installations de production encore en fonctionnement, il sollicitait l'approbation de la demande de dérogation pour utilisations essentielles qu'il avait présentée au motif que les inhalateurs-doseurs étaient nécessaires pour traiter le grand nombre de patients asthmatiques dans son pays. Il a signalé que son pays progressait vers l'élimination des propulseurs à base de CFC et devrait avoir complètement cessé leur utilisation d'ici à 2013.

54. Un autre représentant a évoqué les progrès accomplis par son pays sur les plans technique et administratif dans le domaine de l'élimination des propulseurs à base de CFC, mais a signalé que l'utilisation des CFC demeurait indispensable en raison du coût toujours très élevé des produits de remplacement. C'est pourquoi il soumettrait un projet de décision sur les dérogations pour utilisations essentielles, pour examen par les Parties.

55. De l'avis d'autres représentants, des solutions de remplacement des CFC étaient disponibles et plusieurs autres questions devaient être examinées, telles que l'utilisation des substances en stock. Un représentant a suggéré que le projet de décision sur les demandes de dérogation pour utilisations essentielles aborde la question des CFC de qualité pharmaceutique et a proposé une stratégie visant à encourager les Parties à trouver des solutions de remplacement des CFC et à réglementer leur vente et leur utilisation.

56. Le Secrétaire exécutif a signalé que le 3 août 2011, le Secrétariat avait reçu du Mexique une demande en vue de l'octroi, à titre d'urgence, d'une dérogation en vue de l'utilisation de 6 tonnes de CFC-12 pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs. De concert avec le Groupe de l'évaluation technique et économique, le Secrétariat avait accepté cette utilisation à titre de mesure d'urgence et le Mexique avait décidé de compenser cette consommation en détruisant une quantité équivalente de CFC-11 détenues en stock.

57. À l'issue des débats, il a été convenu que les Parties intéressées élaboreraient ensemble un projet de décision sur les demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2012.

58. Le représentant de la Chine a présenté ultérieurement une version révisée du projet de décision sur les demandes de dérogation pour utilisations essentielles de substances réglementées pour 2012, notant que l'autorisation aux fins d'utilisations essentielles de chlorofluorocarbones pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs au Bangladesh en 2012 devait être finalisée. Certains représentants ont souhaité poursuivre les consultations sur le projet de décision.

59. À l'issue de ces consultations, les Parties ont approuvé un projet de décision pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

2. Drogation pour utilisation essentielle de CFC-113 dans l'industrie aérospatiale en Fédration de Russie

60. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé que la demande de drogation pour utilisation essentielle de CFC-113 dans l'industrie aérospatiale présentée par la Fédration de Russie avait soulevé des inquiétudes lors de la trente et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et que les Parties avaient décidé d'examiner cette question pendant l'intersessions.

61. Un représentant a rappelé que le Groupe de travail à composition non limitée avait envisagé la possibilité d'utiliser d'autres solvants pour accélérer l'élimination des CFC-113 d'ici à 2016 et souhaitait que cela soit pris en compte dans la décision qui serait adoptée à ce sujet. Le représentant de la Fédration de Russie a toutefois déclaré qu'il n'existait actuellement aucune solution de remplacement permettant à son pays d'éliminer complètement l'emploi des solvant aux fins considérées.

62. Il a été convenu qu'un certain nombre de représentants examineraient la question de façon officieuse.

63. À l'issue de ces débats, les Parties ont approuvé un projet de décision pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

3. Demandes de drogation pour utilisations critiques pour 2012 et 2013

64. Trois des quatre Coprésidents du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, M. Mohamed Besri, M. Ian Porter et Mme Michelle Marcotte, ont présenté en détail les conclusions du Comité concernant les demandes de drogation pour utilisations critiques pour 2012 et 2013. On trouvera dans l'annexe VI au présent rapport une synthèse de leurs exposés, qui est reproduite telle que présentée par ses auteurs et qui n'a pas été revue par les services d'édition.

65. Au cours du débat qui a suivi, le Coprésident a émis l'idée que certaines Parties pourraient souhaiter engager des discussions bilatérales avec le Comité afin d'examiner les demandes de drogation qu'elles avaient présentées ou de communiquer au Comité des informations supplémentaires.

66. Répondant à une question concernant les solutions de remplacement du bromure de méthyle, les Coprésidents du Comité ont fait savoir que plusieurs produits de remplacement étaient disponibles. Ils ont également fait observer que les décisions sur l'utilisation des stocks de bromure de méthyle étaient prises par les Parties et non par le Comité, et que ce dernier n'avait pas pour fonction de persuader les Parties de recourir à des produits de remplacement du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition.

67. De l'avis d'un représentant, le Comité pourrait aider les Parties présentant des demandes de drogation pour utilisations critiques en diffusant les conclusions des travaux de recherche sur les solutions de remplacement du bromure de méthyle. Il a ajouté que l'utilisation croissante du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition suscitait des préoccupations et que cette question devrait être traitée par le biais du Fonds multilatéral.

68. De nombreux représentants ont exprimé leur satisfaction face au déclin du nombre de demandes de drogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle. Plusieurs représentants ont toutefois fait part de leurs inquiétudes concernant le nombre croissant de rapports minoritaires préparés par les membres du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle au sujet des demandes de drogation pour utilisations critiques, la procédure suivie par le Comité pour élaborer ses recommandations et l'utilisation incohérente de certains chiffres dans le rapport. Un représentant a demandé que le Comité explique clairement les éléments de la procédure d'approbation et les indicateurs qu'il utilisait pour l'examen des demandes de drogation pour utilisations critiques. Il a également invité le Comité à respecter son mandat. Un autre représentant a souligné que le Comité devait s'efforcer de parvenir à un consensus lors de ses délibérations. Il a en outre fait savoir que, lors de la lecture du rapport du Comité, il lui avait été parfois difficile de parvenir aux mêmes conclusions que le Comité et a demandé que des explications soient fournies sur la façon dont le Comité avait établi ses conclusions. Il s'est également dit préoccupé par les paramètres de faisabilité économique présentés par le Groupe et par l'arbitraire des chiffres suggérés, faisant remarquer que les Parties n'avaient pas entériné la méthode employée par le Comité.

69. Un représentant a signalé que son pays n'avait pas demandé un nouvel examen de la recommandation du Comité s'agissant des drogations accordées à son pays pour 2011, mais qu'il désapprouvait les conclusions du rapport établi par une minorité de membres. Un autre représentant s'est déclaré satisfait de la demande du Comité tendant à ce que l'on examine de nouveau le nombre de réunions que le Comité devrait tenir chaque année. Selon lui, l'organisation de deux réunions par an

se justifiait dans le passé mais, du fait de la moindre utilisation du bromure de méthyle, il n'était peut-être plus nécessaire que le Comité se réunisse aussi fréquemment. Il a signalé que son pays avait réduit de 97 % l'utilisation du bromure de méthyle par rapport au niveau de référence de 1991 et avait retiré sa demande de dérogation pour utilisation critique de bromure de méthyle dans le domaine de la recherche. Les besoins dans ce domaine seraient satisfaits grâce aux stocks existants, qui diminueraient rapidement et seraient sans doute épuisés d'ici à 2013. À son avis, le rapport produit par une minorité de membres du Comité au sujet d'un type d'utilisation reflétait mieux la situation de son pays en ce qui concerne le bromure de méthyle que les conclusions établies par la majorité des membres. Il présenterait par conséquent un projet de décision à ce sujet pour examen par les Parties.

70. Plusieurs représentants ont manifesté leur intérêt vis-à-vis du projet de décision sur les utilisations critiques. Un représentant espérait toutefois qu'il ne conduirait pas à un nombre croissant de demandes de dérogation. Le représentant d'une organisation non gouvernementale s'est dit préoccupé par la tendance qu'il percevait à demander des dérogations pour la production de bromure de méthyle au lieu d'utiliser les stocks existants et a exhorté les Parties à puiser dans leurs stocks avant de recourir aux demandes de dérogation.

71. À l'issue de débats en séance plénière et de consultations officieuses, les Parties ont approuvé un projet de décision sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques, pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

4. Utilisations du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition

72. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé que l'Union européenne avait présenté un projet de décision sur les utilisations du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition à la trente et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Suite aux débats menés pendant cette réunion, l'Union européenne avait mené des consultations informelles et avait produit un projet de décision révisé, qui avait été mis à la disposition des Parties sous forme de document de séance. Présentant le projet de décision révisé, le représentant de l'Union européenne a déclaré que ce projet mettait en avant le rôle essentiel de la Convention internationale pour la protection des végétaux pour déterminer quelles exigences phytosanitaires s'appliquaient au commerce international, et a demandé d'améliorer la communication des données et l'accès à l'information sur les solutions de remplacement du bromure de méthyle.

73. Plusieurs représentants ont exprimé leur soutien en faveur du projet de décision, en indiquant qu'il devrait être examiné dans le cadre d'un groupe de contact. De nombreux représentants ont déclaré qu'il était nécessaire de recueillir des données fiables, comme base d'une réglementation des utilisations du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, en suggérant qu'un bon aperçu des quantités et des utilisations faciliterait la prévention des utilisations interdites.

74. Certains représentants ont affirmé que des mesures devaient être prises, lorsque cela était possible, pour éviter une utilisation du bromure de méthyle à la fois comme traitement préalable à l'expédition et à l'arrivée des cargaisons; certains ont souligné, toutefois, que l'utilisation du bromure de méthyle leur était souvent imposée par les pays vers lesquels ils exportaient leurs produits.

75. Plusieurs représentants ont accueilli favorablement les mesures proposées pour le recensement des solutions de remplacement du bromure de méthyle utilisé pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. Un représentant a indiqué que le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2010 avait signalé que plus de 30 % du bromure de méthyle utilisé pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition pourrait être rapidement remplacé par des solutions de remplacement. Un autre représentant, cependant, a déclaré que les solutions de remplacement disponibles n'étaient pas tout à fait prêtes et qu'un recours aux solutions de remplacement présentait des difficultés pour les pays en développement.

76. Quelques représentants ont estimé que l'examen du projet de décision devrait être reporté à plus tard, car ils n'étaient pas encore en mesure de fournir des données précises sur le bromure de méthyle utilisé pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. Certains représentants ont suggéré que la communication des données devrait se faire principalement sur une base volontaire. Un représentant a fait observer que des données sur le bromure de méthyle utilisé à de telles fins étaient déjà communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

77. Les Parties ont convenu de créer un groupe de contact, présidé Mme Alice Gausted (Norvège), pour examiner cette question et pour continuer d'examiner le projet de décision.

78. Comme suite aux travaux du groupe de contact, les Parties ont approuvé un projet de décision à ce sujet pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

5. Dérrogation globale pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse

79. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé qu'à la trente et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait fait rapport sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone disponibles pour les utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse. Suite aux débats menés pendant cette réunion, la Chine avait présenté un projet de décision (projet de décision G figurant dans le document UNEP/OzL.Conv.9/3-UNEP/OzL.Pro.23/3), visant à permettre aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 de déroger à l'interdiction en vigueur concernant les utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse, dans certains cas précis, jusqu'au 31 décembre 2014. Par la suite, plusieurs Parties, appuyées par des membres du Comité des choix techniques pour les produits chimiques, avaient engagé un débat sur le contenu de ce projet de décision.

80. Rendant compte de l'état d'avancement des discussions, le représentant de la Chine a déclaré que les débats avaient été très fructueux et qu'ils avaient abouti à un accord entre plusieurs Parties sur un projet de décision révisé. Il a exprimé ses remerciements à ces Parties pour leur approche constructive et a invité d'autres pays intéressés à poursuivre le débat sur la question.

81. Le représentant de la Chine a ensuite présenté un document de séance contenant une version révisée du projet de décision. Les Parties ont approuvé ce projet de décision pour examen plus approfondi et adoption lors du segment de haut niveau.

6. Atténuation continue des émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone résultant de leur utilisation comme produits intermédiaires et comme agents de transformation

82. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé que l'Union européenne avait présenté un projet de décision sur l'atténuation continue des émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone résultant de leur utilisation comme produits intermédiaires et comme agents de transformation à la trente et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Après avoir examiné le projet de décision dans le cadre d'un groupe de contact, le Groupe de travail avait transmis le projet de décision à la réunion en cours, aux fins d'un examen plus poussé.

83. Le représentant de l'Union européenne a fait savoir que de nombreuses consultations intersessions avaient été menées sur cette question. Sur la base de ces discussions, l'Union européenne avait élaboré deux projets de décision distincts, mis à disposition sous forme de documents de séance, pour examen à la réunion en cours : un document abordait les émissions résultant de l'utilisation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone comme produits intermédiaires et l'autre document traitait des émissions résultant de l'utilisation de ces substances comme agents de transformation.

84. Plusieurs représentants étaient favorables à un examen plus approfondi de cette question dans le cadre d'un groupe de contact, en particulier pour examiner l'écart non expliqué entre les estimations des émissions de tétrachlorure de carbone utilisant un modèle ascendant et un modèle descendant. Plusieurs représentants ont mentionné que de nouvelles informations avaient été recueillies pendant les consultations intersessions. Un représentant était vivement opposé à l'idée d'examiner la question de l'utilisation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone comme agents de transformation dans le cadre d'un groupe de contact, estimant que ces utilisations n'entraient pas dans le champ d'application du Protocole de Montréal.

85. Les Parties ont convenu de créer un groupe de contact, présidé par M. Blaise Horisberger (Suisse), chargé d'examiner tout d'abord les utilisations des substances qui appauvrissent la couche d'ozone comme agents de transformation puis, s'il restait du temps, l'utilisation de ces substances comme produits intermédiaires, en mettant l'accent sur les émissions de tétrachlorure de carbone.

86. Comme suite aux travaux du groupe de contact, les Parties ont approuvé des projets de décision sur les utilisations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone comme agents de transformation et sur l'écart entre les estimations ascendantes et descendantes des émissions de tétrachlorure de carbone, pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

C. Élimination écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

87. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé que le Groupe de l'évaluation technique et économique avait présenté à la trente et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée un exposé examinant les travaux menés par le Groupe en matière de destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, comme suite à la décision XXII/10.

88. Le représentant du Canada a présenté un document de séance contenant un projet de décision sur l'adoption de nouvelles techniques de destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il a déclaré qu'il était opportun et approprié de prendre en considération les recommandations formulées par l'Équipe spéciale constituée par le Groupe de l'évaluation technique et économique, comme suite à la décision XXII/10, afin de mettre à jour la liste des procédés de destruction approuvés par les Parties.

89. Le représentant du Canada a ensuite présenté une version révisée du projet de décision, que les Parties ont approuvée pour examen plus approfondi durant le segment de haut niveau. En approuvant le projet de décision, les Parties ont demandé au Secrétariat, avant de présenter le projet de décision pour adoption durant le segment de haut niveau, de compléter le tableau figurant dans l'annexe au projet de décision en insérant les termes « non déterminé » dans les espaces en blanc figurant dans le tableau pour indiquer que la pertinence des techniques connexes n'avait pas été déterminée ou approuvée pour certaines substances inscrites aux Annexes et groupes du Protocole.

D. Mise à jour de la procédure à suivre pour la présentation des candidatures et directives sur la procédure de récusation de membres du Groupe de l'évaluation technique et économique

90. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé que, par sa décision XXII/22, la Réunion des Parties avait demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique d'examiner un certain nombre de questions relatives au fonctionnement du Groupe et que, pour donner suite au rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique présenté au Groupe de travail à composition non limitée à sa trente et unième réunion, les représentants de l'Australie et des États-Unis avaient préparé un projet de décision (projet de décision D figurant dans le document UNEP/OzL.Conv.9/3-UNEP/OzL.Pro.23/3), qui avait été examiné par le groupe de contact créé par le Groupe de travail à composition non limitée. Les aspects relatifs à l'organisation du Groupe de l'évaluation technique et économique avaient été examinés lors de consultations intersessions, mais un certain nombre de questions restaient en suspens.

91. Les Parties ont convenu de créer un groupe de contact, co-présidé par M. Javier Camargo (Colombie) et Mme Masami Fujimoto (Japon), en vue de poursuivre l'examen de cette question.

92. Comme suite aux travaux du groupe de contact, les Parties ont approuvé un projet de décision à ce sujet pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

E. Traitement juridique des substances qui appauvrissent la couche d'ozone utilisées pour l'entretien des navires

93. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé qu'un projet de décision sur la question avait été présenté par le représentant de Sainte-Lucie à la trente et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et qu'un groupe de contact avait été créé pour examiner cette question de manière plus approfondie. Les Parties étaient saisies du projet de décision révisé (projet de décision K figurant dans le document UNEP/OzL.Conv.9/3-UNEP/OzL.Pro.23/3), et le document UNEP/OzL.Pro.23/INF/3 contenait des informations supplémentaires sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone utilisées pour l'entretien des navires, pour aider les Parties à parvenir à un consensus sur cette question.

94. Les Parties ont convenu de créer un groupe de contact, co-présidé par Mme Marissa Gowrie (Trinité-et-Tobago) et M. Cornelius Rhein (Union européenne) pour poursuivre l'examen de cette question.

95. Comme suite aux travaux du groupe de contact, les Parties ont approuvé un projet de décision à ce sujet pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

F. Renseignements supplémentaires sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

96. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé qu'il avait été examiné par un groupe de contact à la trente et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Les Parties étaient saisies du projet de décision élaboré par ce groupe de contact (projet de décision J figurant dans le document UNEP/OzL.Conv.9/3-UNEP/OzL.Pro.23/3).

97. Les Parties ont convenu de créer un groupe de contact en vue de poursuivre l'examen de cette question. Le groupe a tout d'abord été coprésidé par M. Leslie Smith (Grenade) et M. Mikkel Sorensen (Danemark); après son départ, M. Sorensen a été remplacé par Mme Jana Borská (République tchèque).

98. Comme suite aux travaux du groupe de contact, les Parties ont approuvé un projet de décision à ce sujet, pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

G. Utilisation du bromure de méthyle en Afrique

99. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé qu'à la trente et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, un certain nombre de Parties avaient proposé que le Groupe de l'évaluation technique et économique examine les tendances concernant la consommation de bromure de méthyle en Afrique, et formule des recommandations sur des activités éventuelles relatives à l'élimination du bromure de méthyle. Bien que les Parties aient été saisies d'un projet de décision sur les principaux obstacles à l'élimination du bromure de méthyle en Afrique (projet de décision A figurant dans le document UNEP/OzL.Conv.9/3-UNEP/OzL.Pro.23/3), le Coprésident a indiqué aux Parties qu'une version révisée de cette proposition leur serait transmise prochainement.

100. Le représentant du Kenya a ensuite présenté une version révisée du projet de décision. Il a indiqué que plusieurs Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole, en particulier plusieurs Parties africaines, avaient fait de grandes avancées dans l'élimination des utilisations du bromure de méthyle pour certaines applications et que les Parties respectaient les mesures de réglementation prévues par le Protocole de Montréal concernant cette substance. Néanmoins, bien que des solutions de remplacement peu onéreuses soient disponibles pour plusieurs applications, on rencontrait, dans certains secteurs, des difficultés majeures qui compromettaient la viabilité des solutions de remplacement du bromure de méthyle et risquaient de mettre plusieurs Parties en situation de non-respect. Parmi ces difficultés, on pouvait notamment citer l'augmentation de la résistance des ravageurs aux substituts chimiques, la non disponibilité de produits de remplacement sur le marché, les problèmes d'ordre technique qui se posaient pour le passage aux nouvelles formulations, les barrières réglementaires, dans la mesure où les solutions de remplacement étaient visées par des mesures de réglementation ne relevant pas du Protocole (les réglementations de l'Union européenne par exemple) et le coût élevé des dépenses d'équipement et de fonctionnement associées à certaines solutions de remplacement. Il importait de se pencher d'urgence sur la situation puisque l'élimination du bromure de méthyle au titre du Protocole de Montréal était prévue pour 2015.

101. Un autre représentant a déclaré que les pays africains avaient besoin d'une assistance pour surmonter les difficultés techniques et réglementaires posées par l'application de solutions de remplacement au niveau national et la présentation des demandes éventuelles de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle.

102. À l'issue des débats en plénière et des consultations officieuses entre Parties intéressées, les Parties ont approuvé un projet de décision pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

H. Propositions d'amendement au Protocole de Montréal

1. Proposition d'amendement présentée par le Canada, les États-Unis d'Amérique et le Mexique

2. Proposition d'amendement présentée par les États fédérés de Micronésie

103. Les Parties ont décidé d'examiner en même temps les sous-points 4 h i) et 4 h ii) de l'ordre du jour.

104. Le représentant des États fédérés de Micronésie a présenté une proposition d'amendement au Protocole de Montréal, concernant la réglementation des HFC (UNEP/OzL.Pro.23/5). Il a évoqué une légende de son pays pour illustrer la nécessité pour les Parties au Protocole de Montréal de prendre des mesures en vue de protéger la communauté internationale contre la poursuite de la dégradation de l'environnement résultant de la production des HFC. Il a déclaré que les populations des États fédérés

de Micronésie, un petit État insulaire en développement, n'étaient pas les seules populations confrontées à une catastrophe imminente résultant du réchauffement planétaire. Les populations de nombreux États africains étaient confrontées à une même menace et il existait à l'échelle mondiale un intérêt commun à résoudre le problème des changements climatiques par tous les moyens. Malgré les efforts concertés des Parties au Protocole de Montréal et les réussites obtenues, le trou dans la couche d'ozone dans l'hémisphère Sud ne s'était guère résorbé au cours des dernières années et, au début de l'année 2011, un grand trou dans la couche d'ozone avait été découvert pour la première fois au-dessus de la région Arctique. Faisant observer qu'il existait une grande différence entre le coût de l'élimination de substances dans le cadre du Protocole de Montréal et dans le cadre du Protocole de Kyoto, il a conclu en disant que, plutôt que d'exprimer des regrets pour les pertes du passé, il était plus important de puiser de la force dans ce qui subsistait, comme base pour planifier l'avenir.

105. Les représentants du Canada, des États-Unis d'Amérique et du Mexique ont présenté conjointement leur proposition d'amendement au Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.23/6), et ont attiré l'attention sur le document UNEP/OzL.Pro.23/INF/5 établi par les trois Parties, qui abordait des questions fréquemment soulevées concernant la proposition d'amendement.

106. Présentant la proposition d'amendement, le représentant des États-Unis a mis en avant un récent rapport du PNUE mettant en évidence les liens entre les questions relatives à la couche d'ozone et aux changements climatiques. Notant que les HFC avaient été introduits essentiellement comme solution de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, il a déclaré que les Parties devaient aborder immédiatement le problème des dommages environnementaux résultant directement de l'application du Protocole, et qu'une prévention des dommages présentait un meilleur rapport coût-efficacité qu'une réparation des dommages.

107. Il a rappelé que les Parties étaient tenues en vertu de la Convention de Vienne de gérer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone de manière à réduire au minimum leurs effets néfastes sur l'environnement et que la réunion en cours était l'instance toute désignée pour examiner la production et la consommation de HFC comme solution de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Décrivant le contenu de la proposition d'amendement, il a souligné qu'il était important d'envoyer un signal fort à l'industrie, de façon à mettre au point et commercialiser des substances à faible potentiel de réchauffement global dans les pays développés comme dans les pays en développement. Des avantages substantiels pouvaient être tirés de l'amendement, y compris une réduction cumulée de la production de 98 gigatonnes de HFC d'ici à 2050. La proposition d'amendement ne modifiait en rien les obligations prévues au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, mais promouvait une harmonisation et une cohérence des politiques adoptées par différents accords multilatéraux sur l'environnement. Il a également indiqué que, puisque les HFC constituaient la principale solution de remplacement des CFC et des HCFC devant être éliminés au titre du Protocole de Montréal, les Parties pourraient décider, conformément au paragraphe 2 b) de l'article 2 de la Convention de Vienne, d'harmoniser leurs politiques concernant l'adoption de solutions de remplacement dans le cadre du Protocole de Montréal. Pour conclure, il a noté qu'une opposition à la proposition d'amendement, fondée sur des éléments techniques, économiques et juridiques, avait déjà été exprimée. Il a cependant indiqué que la voie à suivre impliquait un dialogue pour parvenir à un consensus et a demandé que l'on établisse un groupe de contact officiel à cette fin.

108. Le représentant du Canada a ajouté que la proposition d'amendement arrivait à point nommé, qu'elle était conforme à la finalité du Protocole de Montréal, et que les mesures prises en application de la proposition d'amendement complèteraient les dispositions du Protocole de Kyoto. Il a déclaré qu'il était nécessaire d'envoyer un signal rapide à l'industrie, de sorte que le marché commercial puisse s'adapter bien avant l'adoption de nouvelles mesures de réglementation, tant en réduisant la production des HFC qu'en mettant au point des solutions de remplacement. Il a rappelé que les Parties au Protocole de Montréal avaient depuis longtemps pris en compte l'impact de leur action et de leurs décisions sur les changements climatiques, en citant plusieurs décisions à ce sujet, notamment les décisions X/16, XIV/10, XIX/6 et XX/8, ainsi que la décision 60/44 du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

109. Le représentant du Mexique a déclaré qu'il était important que les Parties au Protocole de Montréal prennent des décisions fondées sur des preuves scientifiques et il a souligné que son pays avait tenu compte de ces preuves pour décider d'appuyer la proposition d'amendement, et que sa décision était fondée sur cette base uniquement. Le mécanisme de financement prévu au titre du Protocole de Montréal avait connu un succès sans précédent pour réduire la production et la consommation de gaz nocifs, et il serait approprié d'étendre ce processus aux HFC. Il a déclaré que des considérations morales et éthiques justifiaient de prendre des mesures fondées sur des données

scientifiques irréfutables, et il a exhorté les Parties à engager un dialogue au sujet de la proposition d'amendement.

110. Les Parties se sont longuement penchées sur la question de savoir s'il convenait de créer un groupe de contact officiel pour examiner la question. Certains représentants ont appuyé cette idée, mais d'autres ont catégoriquement refusé que la question soit officiellement abordée dans le cadre du Protocole de Montréal.

111. Il existait un consensus en faveur du recours à des solutions de remplacement sans incidence sur le climat ou à faible potentiel de réchauffement global, plutôt qu'à des substances présentant un potentiel de réchauffement global élevé. Cependant, il subsistait un désaccord sur la question de savoir si les HFC pouvaient être examinés dans le cadre du Protocole de Montréal. Certains représentants ont déclaré que puisque les HFC ne contribuaient pas à l'appauvrissement de la couche d'ozone, il n'existait aucune base juridique pour examiner plus avant les propositions d'amendement. D'autres représentants, soulignant que le Protocole de Montréal et la Convention de Vienne prévoyaient que la protection de la couche d'ozone devait se faire de manière à réduire au minimum les effets néfastes sur l'environnement et que la croissance rapide de la production des HFC était un résultat direct des mesures prises au titre du Protocole de Montréal, ont exprimé leur soutien en faveur d'un examen plus approfondi des propositions d'amendement.

112. De nombreux représentants issus de Parties vulnérables aux effets des changements climatiques, en particulier parmi les petits États insulaires en développement et les États africains, ont souligné que les risques et les dommages associés aux changements climatiques avaient déjà commencé à se matérialiser et allaient s'intensifier, et que leur impact sur les populations était catastrophique. Plusieurs représentants ont déclaré qu'il était contradictoire de dire que les mesures prises au titre du Protocole de Montréal étaient susceptibles d'exacerber les changements climatiques, tout en soutenant que les Parties n'étaient pas en droit de reconnaître et d'assumer les conséquences des mesures prises au titre du Protocole de Montréal et qu'elles devaient plutôt prendre des mesures dans le cadre d'un autre accord international réunissant essentiellement les mêmes Parties.

113. Certains représentants ont déclaré que les deux propositions d'amendement respectaient le principe de responsabilités communes mais différenciées puisqu'elles prévoyaient des échéances différentes pour l'élimination progressive des HFC dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et dans les Parties non visées à cet article. Un représentant a ajouté que le Protocole de Montréal avait été l'un des premiers accords multilatéraux sur l'environnement à appliquer ce principe, notamment en créant le Fonds multilatéral et en adoptant un calendrier à l'échelle mondiale pour l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Un représentant a toutefois déclaré qu'une inscription des HFC au Protocole de Montréal imposerait de nouvelles obligations à l'ensemble des Parties au régime international sur la protection de la couche d'ozone et que cela irait à l'encontre du Protocole de Kyoto aux termes duquel seuls les pays développés avaient l'obligation de réduire la production et la consommation de HFC. Conformément aux principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées, les pays en développement, à l'inverse des pays développés, devaient traiter le problème des HFC par le biais de mesures non contraignantes adaptées à la situation nationale et bénéficiant d'un appui financier, d'une assistance technique et d'une aide au renforcement des capacités. Il a invité les Parties à concentrer leurs efforts sur des approches convenant à l'ensemble des Parties et à ne pas s'attarder sur des propositions contestables telles que les amendements proposés. Les auteurs des propositions d'amendement ont suggéré de résoudre ces préoccupations par le biais d'un dialogue mené dans le cadre d'un groupe de contact officiel.

114. Certains représentants ont déclaré que le Protocole de Montréal disposait de l'infrastructure nécessaire pour examiner la production et la consommation des HFC, notamment dans le cadre du Fonds multilatéral, du Centre d'échange du Programme ActionOzone et d'autres mécanismes d'assistance technique. Ces représentants estimaient que le Protocole de Montréal offrait par conséquent un cadre approprié et efficace pour l'examen des HFC. D'autres représentants ont toutefois fait observer que le succès reconnu du Protocole de Montréal était dû à sa focalisation claire sur l'appauvrissement en ozone. Ce succès pourrait être compromis si son domaine d'action était élargi pour englober d'autres questions d'environnement. Ils ont souligné que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto étaient les accords multilatéraux sur l'environnement appropriés pour traiter de gaz à effet de serre tels que les HFC. Certains représentants ont en outre signalé que le Fonds multilatéral pouvait prendre des mesures visant à encourager les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 à recourir à des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global, mais que le Protocole de Montréal ne pouvait pas pousser plus loin son action en matière de HFC si la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ne le lui demandait.

115. En réponse, des représentants favorables à la création d'un groupe de contact officiel pour examiner plus avant ces questions ont relevé que les priorités de la Convention-cadre et du Protocole de Kyoto avaient une portée beaucoup plus vaste, que les négociations menées dans le cadre de ces accords étaient beaucoup plus complexes et que les efforts vigoureux fournis pour inclure l'examen des HFC dans ce contexte avaient jusqu'ici échoué. De plus, ces accords traitaient des émissions, et non de la consommation et de la production des gaz à effet de serre, notamment les HFC. Le Protocole de Montréal était donc mieux à même d'examiner les questions relatives à la consommation et à la production des HFC, qui avaient été lancées sous son égide. L'un des représentants favorables à la création d'un groupe de contact, a dit que si celui-ci ne pouvait voir le jour, il souscrirait également à des négociations officieuses pour que l'on puisse avancer sur l'examen des amendements proposés.

116. Un représentant a déclaré qu'il n'était pas prématuré de se pencher sur la question des HFC et que le temps était venu de le faire. Les Parties avaient déjà beaucoup tardé à aborder la question et le temps passé à débattre pour savoir s'il fallait aller plus en profondeur serait utilisé de manière plus judicieuse en menant une discussion constructive sur la réglementation des effets des HFC. Un autre représentant a signalé qu'il y avait eu une collaboration très fructueuse entre la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Il a suggéré de convoquer un comité conjoint représentant le Protocole de Montréal, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour déterminer comment mettre en œuvre un processus de synergies pour réglementer les HFC dans le cadre à la fois des régimes relatifs à l'ozone, aux changements climatiques et à la pollution atmosphérique. Les Parties à la Convention de Vienne devraient, par ailleurs, inviter les Parties aux deux autres conventions à envisager la mise en place de mesures plus efficaces concernant l'étude et la surveillance des HFC, ainsi que la communication des données relatives à ces substances.

117. Deux représentants d'organisations non gouvernementales se sont déclarés favorables à la création d'un groupe de contact officiel. L'un d'entre eux a fait remarquer que les États préconisant l'examen de ces questions sous les auspices d'autres accords multilatéraux sur l'environnement bloquaient également leur examen dans le cadre de ces accords. Un autre représentant a souligné que les secrétariats de ces accords avaient indiqué que l'examen des HFC ne pouvait se faire avant 2016 dans le cadre de ces accords et qu'aucune disposition n'entrerait en vigueur avant 2020, date à laquelle la production de HFC pourrait avoir triplé. En conséquence, le Protocole de Montréal fournissait un cadre plus adapté pour le débat et pour prendre des mesures en vue de réduire les effets néfastes des HFC. Par ailleurs, les États qui cherchaient à protéger leurs industries nationales ne devaient pas s'opposer au progrès en faisant preuve d'inertie au sein des instances internationales.

118. À cet égard, le représentant d'un groupe industriel d'un pays en développement a déclaré que l'industrie au sein de son pays éprouverait des difficultés trop grandes à réduire les HFC; il fallait donc, à son sens, trouver d'autres solutions de remplacement avant d'examiner la question plus avant.

119. Résumant les débats, la Présidente a indiqué que les auteurs des propositions d'amendement avaient suivi la procédure appropriée, mais que les Parties n'avaient pu parvenir à un consensus sur la création d'un groupe de contact officiel pour examiner les amendements proposés. Rappelant que d'autres points de l'ordre du jour restaient à examiner, elle a annoncé que les Parties ne poursuivraient pas l'examen des amendements proposés à la réunion en cours, que ce soit en séance plénière ou au sein d'un groupe de contact. Elle a signalé toutefois que la question essentielle des solutions de remplacement des HFC pourrait être examinée au sein du groupe de contact chargé de se pencher sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

I. Domaines d'intérêt potentiels pour les rapports quadriennaux des groupes d'évaluation pour 2014

120. Présentant ce sous-point de l'ordre du jour, le Coprésident a rappelé qu'à sa trente et unième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée avait demandé au Secrétariat de préparer une compilation des suggestions des Groupes d'évaluation concernant les orientations que les Parties pourraient souhaiter leur fournir pour la préparation de leur évaluation quadriennale due en 2014. On trouvera dans le document UNEP/OzL.Pro.23/10 des idées initiales sur la question.

121. Plusieurs représentants ont manifesté l'intérêt d'approfondir ces idées à la réunion en cours. Le représentant de l'Union européenne a ensuite présenté un document de séance contenant un projet de décision sur les domaines d'intérêt potentiels pour les rapports quadriennaux que le Groupe de l'évaluation scientifique, le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et le Groupe de l'évaluation technique et économique devaient présenter en 2014. Il a brièvement rappelé les

principaux domaines d'action proposés pour les rapports qui, selon le calendrier proposé, seraient tous finalisés avant le 31 décembre 2014. Plusieurs représentants ont manifesté l'intérêt de poursuivre l'examen de la question.

122. À l'issue de délibérations entre les Parties intéressées, le représentant de l'Union européenne a présenté une version révisée du projet de décision. Les Parties ont approuvé le projet de décision révisé avec de légères modifications pour plus ample examen et adoption durant le segment de haut niveau.

J. Élimination des émissions de HFC-23 comme sous-produit

123. La représentante des États-Unis a présenté un projet de décision sur l'élimination des émissions de HFC-23 comme sous-produit (projet de décision C figurant dans le document UNEP/OzL.Conv.9/3-UNEP/OzL.Pro.23/3). Elle a déclaré que le projet de décision devait s'attaquer aux émissions de HFC-23 comme sous-produit de la fabrication de HFC-22.

124. Un représentant, appuyé par d'autres, a signalé que le HFC-23 n'était pas une substance appauvrissant la couche d'ozone, qu'il relevait du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et qu'il ne convenait donc pas qu'il fasse l'objet d'un examen par la Réunion des Parties. Certains représentants ont précisé que la question rentrait dans le cadre des discussions qui avaient déjà eu lieu sur les amendements au Protocole de Montréal, qu'elle était donc déjà close et ne devait pas être examinée plus avant, tandis que d'autres ont estimé qu'il s'agissait d'une question distincte figurant à l'ordre du jour. Ils ont en outre noté qu'elle n'avait pas été traitée dans les discussions précédentes sur les amendements concernant les HFC et devait donc être examinée séparément. Enfin, ils ont souligné que la question était directement reliée à la production de HCFC-22, qui relevait directement du Protocole de Montréal.

125. Le Coprésident a statué que, puisqu'il était peu probable que les Parties parviennent à un consensus sur le projet de décision, on ne poursuivrait pas son examen pendant la réunion.

K. Situation du Népal à l'égard de l'Amendement de Copenhague au Protocole de Montréal

126. Présentant ce point, le Coprésident a signalé que le Gouvernement népalais avait soumis une demande tendant à ce que les Parties examinent la question relative au respect de ses obligations à l'égard de l'Amendement de Copenhague à la lumière des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 du Protocole de Montréal, permettant à un État d'échapper aux sanctions commerciales prévues par le Protocole s'il peut démontrer qu'il se conforme entièrement à leurs dispositions. La question avait été examinée à la trente et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée; à la soixante-cinquième réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, tenue récemment, au cours de laquelle le Comité avait décidé de ne pas financer la gestion de l'élimination des HCFC au Népal tant que cette Partie n'aurait pas pris des mesures spécifiques; et à la quarante-septième réunion du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal.

127. Le représentant du Népal a relevé que la réglementation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone était hautement prioritaire pour son pays et que toutes les dispositions de l'Amendement de Copenhague en matière de réglementation des HCFC étaient appliquées par le biais de réglementations nationales, en vertu desquelles la consommation annuelle de HCFC était plafonnée à 23 tonnes depuis 2001. Le Népal s'était pleinement conformé à toutes les obligations qui lui incombaient au titre du Protocole et avait satisfait à toutes ses obligations en matière de communication des données. Cette Partie demandait que l'on considère qu'elle avait pleinement respecté les mesures de réglementation des HCFC prévues aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 du Protocole, ce qui lui permettrait de progresser dans l'application de son plan de gestion de l'élimination des HCFC.

128. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants ont félicité le Népal pour les efforts qu'il avait faits pour réglementer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et progresser vers la ratification de l'Amendement de Copenhague. M. Ghazi Al Odat (Jordanie), Vice-Président, Rapporteur et ancien Président du Comité d'application, qui avait présidé la quarante-septième réunion du Comité en l'absence de la Présidente actuelle, Mme Elizabeth Munzert (Allemagne), a indiqué que dans une recommandation convenue à sa quarante-septième réunion, le Comité avait recommandé au Népal de prendre note de la décision XX/9. Cette décision précisait que l'expression « État non Partie au présent Protocole » mentionnée au paragraphe 9 de l'article 4 ne s'appliquait pas aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole jusqu'au 1^{er} janvier 2013, ce qui repoussait effectivement l'imposition de sanctions commerciales à l'encontre du Népal, en tant que Partie, jusqu'à cette date.

129. Les Parties ont pris note de la situation actuelle du Népal à l'égard de l'Amendement de Copenhague, compte tenu de la décision récente du Comité exécutif et de la recommandation du Comité d'application.

L. Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal en 2012

130. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Coprésident a demandé aux groupes régionaux de soumettre au Secrétariat leurs nominations pour plusieurs postes des organes du Protocole de Montréal en 2012.

131. Les Parties ont ensuite défini la composition du Comité d'application et du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal et désigné les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée. Elles ont également approuvé la nomination d'un nouveau coprésident du Comité des choix techniques pour les produits chimiques et d'un expert principal du Groupe de l'évaluation technique et économique.

132. Les Parties ont approuvé les projets de décision reflétant cet accord pour plus ample examen et adoption lors du segment de haut niveau.

M. Questions ayant trait au respect et à la communication des données examinées par le Comité d'application

133. En l'absence de Mme Munzert, M. Odat a présenté un compte rendu des travaux du Comité à ses quarante-sixième et quarante-septième réunions, qui s'étaient tenues les 7 et 8 août 2011 et les 18 et 19 novembre 2011, respectivement. Le rapport intégral de la quarante-sixième réunion était d'ores et déjà disponible et le rapport de la quarante-septième réunion serait affiché sur le site du Secrétariat de l'ozone.

134. L'intervenant a déclaré que le Comité était satisfait des excellents progrès faits par les Parties pour s'acquitter de leurs obligations en matière de communication des données et d'élimination au titre du Protocole. Les projets de décision du Comité figuraient dans un document de séance résumant les travaux accomplis par le Comité à sa quarante-septième réunion. Ces travaux avaient été immensément facilités par les représentants du Fonds multilatéral et de ses organismes d'exécution, y compris le Président du Comité exécutif du Fonds et le Secrétariat de l'ozone.

135. Il a ensuite présenté les dix projets de décision approuvés par le Comité pour examen par la Réunion des Parties. Le premier, portant sur la communication des données, énumérait sept Parties qui n'avaient pas encore communiqué leurs données sur la consommation et la production de substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour 2010, conformément à l'article 7 du Protocole. Il s'agissait des pays suivants : Bolivie (État plurinational de), Libye, Liechtenstein, Nauru, Nouvelle-Zélande, Pérou et Yémen. Ces sept Parties étaient les seules à n'avoir toujours pas communiqué leurs données; le pourcentage des Parties ayant communiqué leurs données était donc élevé puisque 189 Parties avaient soumis leurs données pour 2010. Il a également signalé que 92 Parties avaient communiqué leurs données pour 2010 avant le 30 juin 2010 conformément à la décision XV/15, et que la communication des données si tôt dans l'année aidait considérablement le Comité dans ses travaux. Il était extrêmement encourageant de constater que toutes les Parties, sauf sept, s'étaient acquittées de leur obligation de communiquer des données au titre du Protocole pour toutes les années allant de 1991 à 2010.

136. Passant aux données communiquées, il a fait observer que toutes les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 qui avaient communiqué des données étaient déjà parvenues à éliminer les utilisations réglementées des CFC (à l'exception de celles faisant l'objet de dérogations pour utilisations essentielles), des halons et du tétrachlorure de carbone, et qu'elles avaient donc respecté la date limite en matière d'élimination, fixée au 1^{er} janvier 2010. Cela signifiait que l'on pouvait en toute confiance espérer que les objectifs fixés pour l'élimination du méthylchloroforme, du bromure de méthyle et des HCFC seraient atteints au cours des vingt prochaines années.

137. Trois des projets de décision avaient trait à la situation en matière de respect de certaines Parties. Le projet de décision sur la Libye mentionnait que cette Partie n'avait pas respecté ses obligations d'éliminer les halons; le projet de décision sur l'Iraq concernait la situation de cette Partie à la lumière du contexte sécuritaire et de ses difficultés économiques et politiques; le projet de décision sur le Yémen mentionnait que cette Partie n'avait toujours pas communiqué ses données sur les HCFC pour l'année 2009.

138. Deux autres projets de décision, l'un concernant l'Union européenne et l'autre la Fédération de Russie, mentionnaient le fait que ces deux Parties s'étaient retrouvées dans une situation de non-respect du fait qu'elles faisaient le commerce de HCFC avec le Kazakhstan, qui n'était Partie ni à

l'Amendement de Copenhague ni à l'Amendement de Beijing au Protocole au moment où ces opérations commerciales avaient eu lieu. Le Kazakhstan était devenu Partie à l'Amendement de Copenhague le 26 juin 2011, mais il n'était toujours pas Partie à l'Amendement de Beijing.

139. Deux autres projets de décision avaient trait à des demandes de révision des données de référence pour les HCFC, tandis qu'un autre traitait du nombre de décimales utilisé par le Secrétariat pour analyser et présenter les données concernant les HCFC afin de déterminer les Parties en situation de non-respect.

140. Le dernier projet de décision concernait les Parties qui avaient mis en place des systèmes d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Sur les 185 Parties qui avaient ratifié l'Amendement de Montréal, trois seulement n'avaient toujours pas mis en place de système d'octroi de licences, tandis que dix autres, qui n'avaient toujours pas ratifié l'Amendement de Montréal, avaient néanmoins mis en place de tels systèmes. Selon les données communiquées, 174 Parties et 8 non Parties avaient communiqué des renseignements sur leur système d'octroi de licences et le projet de décision encourageait aussi bien les Parties que les non Parties à prendre à cet égard les mesures nécessaires.

141. Pour conclure, M. Odat a remercié, au nom du Président, les autres membres du Comité pour leur assiduité, leur soutien et leur dévouement, qui l'avaient aidé à s'acquitter de sa tâche.

142. Au cours du débat qui a suivi, un représentant a dit qu'il était préoccupé par la suggestion tendant à ce que le Secrétariat utilise deux décimales pour analyser et présenter les données. Il a rappelé que les données étaient communiquées en tonnes PDO par le Secrétariat et non pas en tonnes métriques, comme le faisaient les Parties, et que, même dans les cas de faible consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, l'utilisation de décimales pourrait mettre certaines Parties en situation de non-respect.

143. À l'issue de l'intervention de M. Odat et du débat qui a suivi, les Parties ont approuvé les projets de décision soumis par le Comité, pour plus ample examen et adoption lors du segment de haut niveau.

V. Questions concernant la Convention de Vienne

A. Rapport de la huitième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne

B. État du Fonds général d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observation systématique dans le cadre de la Convention de Vienne

144. Les Parties ont examiné les points 5 a) et 5 b) ensemble.

145. M. Michael Kurylo (États-Unis d'Amérique), Président de la huitième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne, a présenté un compte rendu des travaux de la huitième réunion, tenue à Genève du 2 au 4 mai 2011. Un résumé de son compte rendu, tel que soumis par M. Kurylo et n'ayant pas été officiellement édité, figure dans l'annexe VIII au présent rapport.

146. La représentante du Secrétariat a ensuite présenté un exposé retraçant l'historique du Fonds général d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observation systématique dans le cadre de la Convention de Vienne, créé en 2003, puis prolongé jusqu'en 2015, ainsi que les dispositions institutionnelles convenues entre le Secrétariat et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) concernant ses opérations. Elle a également présenté en détail les activités administratives du Secrétariat intéressant le Fonds d'affectation spéciale, y compris l'envoi annuel d'invitations à contribution, et elle a ensuite donné le détail des recettes et des dépenses. Au 13 juillet 2011, un montant de 259 054 dollars avait été versé au Fonds d'affectation spéciale par les pays suivants : Afrique du Sud, Espagne, Estonie, Finlande, Kazakhstan, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse. Elle a ajouté que des contributions en nature avaient également été reçues pour des activités entreprises dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale.

147. Quatre activités avaient eu lieu : un interétalonnage des instruments Dobson en Égypte, en mars 2004; un étalonnage des instruments Brewer au Népal et en Indonésie, en septembre 2006; un étalonnage en Afrique du Sud pour tous les instruments Dobson en Afrique, en octobre 2009; et un atelier sur la qualité des données Dobson en République tchèque, en février 2011. Les activités

prévues comportaient un étalonnage Brewer et une formation connexe pour plusieurs stations dans le monde entier en 2012-2013, et une comparaison de tous les instruments Dobson en Afrique en octobre 2013. Le Fonds d'affectation spéciale comptait un solde de 103 454 dollars; le montant limité des ressources disponibles avait empêché de donner suite à des propositions nationales soumises par six pays.

148. Répondant à une question, M. Kurylo a expliqué que, dans de nombreux cas, les gaz à effet de serre et les substances appauvrissant la couche d'ozone étaient mesurés ensemble. Par conséquent, demander aux Directeurs de recherches sur l'ozone de mesurer les gaz à effet de serre n'entraînait aucun chevauchement d'activités avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; il était en effet nécessaire de comprendre comment tous les gaz atmosphériques fonctionnaient ensemble pour comprendre comment fonctionnait l'atmosphère elle-même. Pour illustrer son propos, il a signalé qu'une surveillance de l'hexafluorure de soufre, qui était un gaz à effet de serre, pouvait beaucoup révéler sur la circulation atmosphérique, qui était elle-même utile pour comprendre le comportement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

149. M. W. L. Sumathipala (Sri Lanka), s'exprimant au nom du Président du Bureau de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne, M. Anura Priyadharshana Yapa, a ensuite présenté deux projets de décision pour le compte des Bureaux de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-deuxième réunion des Parties au Protocole de Montréal. L'un présentait les recommandations des Directeurs de recherches sur l'ozone et l'autre concernait le Fonds d'affectation spéciale.

150. Plusieurs membres ont demandé davantage de renseignements sur les activités de surveillance se déroulant dans l'hémisphère Nord et dans l'hémisphère Sud. Certains se sont demandés s'il était justifié de surveiller les gaz à effet de serre qui, selon eux, relevaient de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Plusieurs membres ont demandé un peu plus de temps pour examiner les deux projets de décision et on a suggéré de fusionner les textes en un seul projet de décision.

151. Le Coprésident a demandé aux Parties intéressées d'engager des consultations officielles avec le représentant du Sri Lanka pour réviser le texte afin d'aboutir à un projet de décision unique.

152. À l'issue de ces consultations, les Parties ont approuvé un projet de décision à ce sujet pour examen et adoption lors du segment de haut niveau.

VI. Questions diverses

A. Mobilisation de financements auprès de sources autres que le Fonds multilatéral

153. Le représentant du Burkina Faso a présenté un projet de recommandation relatif à la mobilisation de financements auprès de sources autres que le Fonds multilatéral, pour l'élimination accélérée des HCFC en Afrique.

154. Plusieurs membres ont demandé un peu plus de temps pour examiner ce projet de décision. Le Coprésident a demandé aux Parties intéressées d'engager des consultations officielles avec le représentant du Burkina Faso pour réviser le projet de décision. Le représentant du Burkina Faso a ensuite déclaré qu'à l'issue des discussions qu'avait tenues le Groupe africain, le projet de décision serait retiré pour permettre que l'on puisse poursuivre l'examen de la question au niveau régional.

B. Déclaration de Bali sur la réalisation du passage à des solutions de remplacement des HFC présentant un faible potentiel de réchauffement global

155. Comme indiqué lors de l'ouverture de la réunion, le représentant de l'Indonésie a présenté une déclaration sur la réalisation du passage à des solutions de remplacement des HFC présentant un faible potentiel de réchauffement global. Il a ensuite lu la Déclaration, dont le texte est reproduit dans l'annexe IX au présent rapport tel que soumis et sans avoir été officiellement édité, et il a invité les Parties à la signer.

156. Une représentante a rappelé que 91 pays avaient signé, lors de la vingt-deuxième réunion des Parties, tenue à Bangkok, une déclaration sur la transition mondiale à des substances autres que les HCFC et les HFC. Depuis la vingt-deuxième réunion, le nombre de pays signataires était passé à 108, les pays ci-après ayant signé la Déclaration : Bélarus, Côte d'Ivoire, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Îles Salomon, Kenya, Malawi, Maldives, Maroc, Saint-Vincent-et-les Grenadines,

Seychelles, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Yémen et Zambie. Elle a ajouté que la réunion en cours marquait la fin de la période de signature de la Déclaration de Bangkok et elle a suggéré que les Parties désirant se joindre aux pays signataires signent plutôt la Déclaration de Bali.

157. Le représentant de l'Indonésie a remercié tous les représentants de l'appui exprimé en faveur de la Déclaration de Bali et il a annoncé que la Déclaration était ouverte à la signature et qu'elle le resterait jusqu'à la vingt-quatrième réunion des Parties.

Deuxième partie : segment de haut niveau

I. Ouverture du segment de haut niveau

158. Le segment de haut niveau de la vingt-troisième réunion des Parties a commencé le mercredi 23 novembre 2011, à 17 h 20, par une cérémonie d'ouverture facilitée par un maître de cérémonie.

159. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Anak Agung Alit Sastrawan, représentant le Gouverneur de Bali; M. Marco González, Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone; M. Balthasar Kambuaya, Ministre d'État à l'environnement (Indonésie); M. Priyadharshana Yapa; et Mme Deborah Owens (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Présidente de la vingt-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.¹

160. M. Sastrawan a officiellement souhaité la bienvenue aux représentants, au nom du Gouverneur de Bali, exprimant l'espoir que la beauté de l'île inspirerait des solutions aux défis environnementaux à l'étude. Il a signalé, à cet égard, que la croissance démographique et le tourisme faisaient pression sur le milieu naturel de l'île de Bali; la pollution et les émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone étaient élevées et en augmentation, en partie du fait d'un manque de sensibilisation. Il a décrit la stratégie adoptée par le Gouvernement à tous les échelons, et par le secteur privé, pour faire face aux problèmes environnementaux à long terme, perçus comme cruciaux pour préserver le mode de vie sur l'île. Il a conclu en exprimant l'espoir que les représentants présents à la réunion parviendraient à formuler des recommandations efficaces pour contrôler les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

161. M. González a remercié le peuple et le Gouvernement balinais qui, a-t-il dit, vivaient l'idéal du développement durable, un concept qui s'était imposé sur la scène mondiale au cours des 30 dernières années. Alors même que le Protocole approchait de sa vingt-cinquième année d'existence, il a suggéré qu'on le juge à l'aune du développement durable. Ce faisant, on constatait que les principes clés désormais reconnus comme pierres angulaires du développement durable avaient été systématiquement appliqués dans le cadre du Protocole. Il s'agissait notamment du principe de précaution, grâce auquel la communauté internationale avait pris des mesures avant même que l'on dispose de preuves tangibles de la destruction de la couche d'ozone; du principe de responsabilités communes mais différenciées, en vertu duquel les pays développés fournissaient un soutien financier et technique pour permettre aux pays en développement de participer pleinement; et de l'approche « commencer petit puis renforcer » qui avait consisté à commencer modestement puis à renforcer le Protocole moyennant des amendements reposant sur des évaluations scientifiques, techniques et économiques. Il a décrit les bienfaits qui avaient résulté de l'application du Protocole, en particulier les émissions de gaz carboniques évitées par l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la modernisation de secteurs entiers, et les bienfaits pour la santé. Enfin, il a rappelé que des défis subsistaient, en particulier l'élimination des HCFC au cours des quatre prochaines années, et il a engagé vivement les représentants à aborder la question de la reconstitution du Fonds multilatéral dans un esprit de compréhension et de compromis.

162. M. Kambuaya a souhaité aux représentants la bienvenue à Bali et rappelé que son Gouvernement s'était engagé à éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et à faire face aux changements climatiques dans le cadre d'une action commune. Il a identifié certaines priorités clés pour une solution globale, à savoir que l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone exigeait une assistance technique et financière; qu'une stratégie novatrice devait s'attaquer à la fois à l'appauvrissement de la couche d'ozone et à l'augmentation des concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre; et qu'une volonté politique mondiale et une action internationale étaient nécessaires pour appliquer efficacement le Protocole de Montréal. Pour finir, il a invité les représentants à adopter la Déclaration de Bali sur la réalisation du passage à des solutions de

¹ Mme Owens remplaçait son compatriote, M. Steven Reeves, élu Président à la vingt-deuxième réunion des Parties, qui s'était trouvé dans l'incapacité de terminer son mandat.

remplacement des substances qui appauvrissent la couche d’ozone présentant un faible potentiel de réchauffement global et il a formé le vœu que la réunion soit couronnée de succès.

163. M. Priyadharshana Yapa a souhaité la bienvenue aux participants, ajoutant que depuis la dernière réunion de la Conférence des Parties plusieurs importantes activités de mise en œuvre avaient pris place. Les Directeurs de recherches sur l’ozone, réunis à Genève en mai 2011, avaient revu les programmes nationaux et internationaux de recherche et de surveillance et formulé plusieurs recommandations dans des domaines où des recherches plus approfondies, un soutien renforcé et des ressources plus conséquentes étaient nécessaires pour permettre de comprendre comment se reconstituait la couche d’ozone, les liens entre l’ozone et la variabilité climatique, et la vulnérabilité humaine et biologique face à l’intensification du rayonnement ultraviolet et d’autres facteurs de stress. Le Bureau avait tenu deux réunions pour se pencher sur l’application des décisions prises par la Conférence des Parties à sa huitième réunion, durant laquelle il avait été convenu qu’il était nécessaire d’accroître le financement consacré à la recherche. Il a ajouté qu’une mise en œuvre réussie de la Convention de Vienne au cours des 26 années écoulées avait démontré l’esprit de coopération qui animait toutes les Parties pour remédier à l’appauvrissement de la couche d’ozone. Des obstacles subsistaient, toutefois, dont certains étaient étroitement liés à certains points inscrits à l’ordre du jour de la réunion. Pour conclure, il a déclaré que le Sri Lanka avait été honoré d’avoir assuré la présidence du Bureau et il a remercié ses collègues du Bureau pour leur coopération et leur soutien au cours des trois dernières années.

164. Mme Owens a souhaité la bienvenue aux représentants et exprimé sa reconnaissance pour la confiance dont elle avait bénéficié durant son mandat. Elle a signalé que le Bureau s’était réuni à deux reprises pendant l’année écoulée et qu’elle était satisfaite de la suite donnée aux décisions de la vingt-deuxième Réunion des Parties. Rappelant que le succès du Protocole de Montréal reposait sur la coopération entre les Parties, elle a formé le vœu que les décisions continuent d’être prises par consensus, mais a signalé que l’ordre du jour de la réunion comportait de nombreuses questions complexes, en particulier la proposition de reconstitution du Fonds multilatéral. Appelant l’attention sur le plan destiné à permettre aux Parties visées au paragraphe 1 de l’article 5 du Protocole de mettre en œuvre leurs premières mesures de réglementation de l’élimination des HCFC en gelant la production et la consommation de ces substances dans un proche avenir, elle s’est déclarée confiante qu’un accord ferme sur la reconstitution adresserait un signal positif aux Parties concernant leurs obligations en matière de respect. Elle a conclu en remerciant ses collègues du Bureau, le Secrétariat de l’ozone et l’ensemble des Parties pour la préparation de la réunion en cours.

165. Après ces déclarations liminaires, le Secrétaire exécutif a présenté au représentant du Gouvernement indonésien un prix récompensant les efforts et les réalisations exceptionnels de ce Gouvernement pour protéger la couche d’ozone.

166. Les représentants ont ensuite participé à une manifestation culturelle au cours de laquelle ils ont appris à jouer du angklung, un instrument musical indonésien traditionnel que chaque représentant avait reçu en cadeau du Gouvernement indonésien.

II. Questions d’organisation

A. Élection du Bureau de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne

167. À la séance d’ouverture du segment de haut niveau de la réunion conjointe, conformément au paragraphe 1 de l’article 21 du règlement intérieur, les membres ci-après du Bureau ont été élus, par acclamation, pour constituer le Bureau de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne :

Président :	M. Mikheil Tushishvili	Géorgie (Groupe des États d’Europe orientale)
Vice-Présidents :	M. Alain Wilmart	Belgique (Groupe des États d’Europe occidentale et autres États)
	Mme Marissa Gowrie	Trinité-et-Tobago (Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes)
	M. Ezzat Lewis Hannalla Agaiby	Égypte (Groupe des États d’Afrique)
Rapporteur :	M. Arief Yuwono	Indonésie (Groupe des États d’Asie et du Pacifique)

B. Élection du Bureau de la vingt-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

168. À la séance d'ouverture du segment de haut niveau de la réunion conjointe, conformément au paragraphe 1 de l'article 21 du règlement intérieur, les membres ci-après du Bureau ont été élus, par acclamation, pour constituer le Bureau de la vingt-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal :

Président :	M. Sianga Abilio	Angola (Groupe des États d'Afrique)
Vice-Présidents :	Mme Azra Rogovic Grubic	Bosnie-Herzégovine (Groupe des États d'Europe orientale)
	M. Javier Ernesto Camargo	Colombie (Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes)
	M. Arief Yuwono	Indonésie (Groupe des États d'Asie et du Pacifique)
Rapporteur :	M. Bernard Made	Canada (Groupe des États d'Europe occidentale et autres États)

C. Adoption de l'ordre du jour du segment de haut niveau de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

169. L'ordre du jour ci-après du segment de haut niveau a été adopté sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/OzL.Conv.9/1-UNEP/OzL.Pro.23/1 :

1. Ouverture du segment de haut niveau :
 - a) Déclaration d'un (de) représentant(s) du Gouvernement indonésien;
 - b) Déclaration d'un (de) représentant(s) du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - c) Déclaration du Président de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne;
 - d) Déclaration du Président de la vingt-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal
2. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Bureau de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne;
 - b) Élection du Bureau de la vingt-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal;
 - c) Adoption de l'ordre du jour du segment de haut niveau de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal;
 - d) Organisation des travaux;
 - e) Pouvoirs des représentants.
3. Exposés des Groupes d'évaluation sur leurs évaluations quadriennales de 2010.
4. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral sur les travaux du Comité.
5. Déclarations des chefs de délégation.
6. Rapport des Coprésidents du segment préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption à la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et à la vingt-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
7. Dates et lieu de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-quatrième réunion des Parties au Protocole de Montréal.
8. Questions diverses.

9. Adoption des décisions de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne.
10. Adoption des décisions de la vingt-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
11. Adoption du rapport de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et du rapport de la vingt-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
12. Clôture de la réunion.

D. Organisation des travaux

170. Les Parties ont convenu de s'en tenir à la pratique habituelle.

E. Pouvoirs des représentants

171. Les Bureaux de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal ont approuvé les pouvoirs des représentants de 86 des 127 Parties représentées. Les Bureaux ont approuvé provisoirement la participation d'autres Parties, étant entendu qu'elles transmettraient leurs pouvoirs au Secrétariat dès que possible. Les Bureaux ont demandé instamment à toutes les Parties qui assisteraient aux futures réunions des Parties de faire tous les efforts possibles pour soumettre les pouvoirs de leurs représentants au Secrétariat comme exigé par l'article 18 du règlement intérieur. Les Bureaux ont rappelé, par ailleurs, qu'aux termes du règlement intérieur, les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Les Bureaux ont enfin rappelé que les représentants des Parties qui ne présenteraient pas leurs pouvoirs en bonne et due forme pourraient se voir refuser la pleine participation aux réunions des Parties, y compris le droit de vote.

III. Exposés des Groupes d'évaluation sur leurs évaluations quadriennales de 2010

172. Les membres des trois Groupes d'évaluation du Protocole de Montréal et de leurs Comités des choix techniques ont présenté les comptes rendus des évaluations quadriennales de 2010.

173. M. John Pyle et M. Paul Newman ont évoqué les conclusions scientifiques examinées dans le rapport de synthèse de 2011 et dans l'évaluation scientifique du Groupe de l'évaluation scientifique, notamment les questions concernant les concentrations atmosphériques totales de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les perspectives d'une réglementation plus stricte du bromure de méthyle, et les interactions entre l'appauvrissement de la couche d'ozone et les changements climatiques, s'agissant notamment du rôle des HFC.

174. Mme Janet Bornman et M. Nigel Paul ont exposé les principales conclusions du rapport du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, et ont passé en revue les effets des interactions entre le rayonnement ultraviolet et les changements climatiques sur la santé humaine, les écosystèmes terrestres et aquatiques, les cycles biogéochimiques, la qualité de l'air et les matériaux de construction.

175. Présentant l'exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique, M. Ian Rae a donné un aperçu du rapport et des synthèses présentées par les Comités des choix techniques. Il a poursuivi en présentant le rapport du Comité des choix techniques pour les produits chimiques. Sont ensuite intervenus M. Miguel Quintero pour le rapport du Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides, M. Sergey Kopylov pour le rapport du Comité des choix techniques pour les halons, Mme Marta Pizano pour le rapport du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, M. Lambert Kuijpers pour le rapport du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur et Mme Helen Tope pour le rapport du Comité des choix techniques pour les produits médicaux. Pour conclure, Mme Tope a donné un aperçu de la partie du rapport de synthèse préparée par le Groupe de l'évaluation technique et économique.

176. Les synthèses des exposés figurent dans l'annexe X au présent rapport. Elles sont reproduites telles que soumises par leurs auteurs et n'ont pas été revues par les services d'édition.

177. Les Parties ont pris note des informations présentées.

IV. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral sur les travaux du Comité

178. M. Patrick McInerney (Australie), Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral, a présenté un compte rendu des activités du Comité depuis la vingt-deuxième réunion des Parties, portant sur les soixante-deuxième, soixante-troisième, soixante-quatrième et soixante-cinquième réunions du Comité. Il a résumé le rapport figurant dans le document UNEP/OzL.Pro.23/8 et signalé qu'entre sa soixante-deuxième réunion et sa soixante-cinquième réunion, le Comité exécutif avait approuvé un total de 349 projets supplémentaires qui permettraient d'éliminer la production et la consommation de 1 465 tonnes PDO de substances réglementées. Les fonds approuvés pour ces projets et activités totalisaient un montant de 274 468 323 dollars, dont 30 232 360 dollars de dépenses d'appui aux organismes d'exécution. Ceci comprenait un financement pour 91 plans de gestion de l'élimination des HCFC (phase I) pour 102 pays, y compris le plan de gestion pour la Chine. Ces plans avaient pu être approuvés en appliquant les directives relatives aux coûts des projets concernant les HCFC convenues dans la décision 60/44 et en résolvant certaines questions de politique générale relatives à l'élimination des HCFC.

179. Le Comité exécutif avait envisagé des activités et projets visant à éliminer les HCFC conformément à la décision XIX/6. Agissant cas par cas, il avait fourni un financement pour éliminer plus de 10 % de la consommation de référence estimative des HCFC et continuerait de procéder de la même manière. Il avait également calculé les points de départ de réductions globales de la consommation de HCFC pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC, ainsi qu'un financement additionnel pour les projets de conversion des installations de fabrication des HCFC soumis en sus des plans de gestion de l'élimination des HCFC déjà approuvés. Un tel financement pouvait être envisagé à titre exceptionnel et au cas par cas, plus spécialement lorsqu'il était destiné à des entreprises qui dépendaient exclusivement des polyols prémélangés contenant des HCFC-141b qui n'avaient pas été signalés comme consommation. Le secrétariat du Fonds multilatéral préparerait un document sur les options possibles pour un système de suivi qui permettrait de faire correspondre, pour chaque pays, les quantités de polyols prémélangés contenant des HCFC-141b exportées par les entreprises de préparation des mélanges et les quantités utilisées par les entreprises fabriquant des mousses, dont l'élimination avait été approuvée, dans les Parties importatrices visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal.

180. Un financement serait mis à disposition pour accélérer l'élimination des HCFC après 2020 dans les pays à faible consommation. Ce financement serait calculé à partir du financement convenu pour parvenir à réduire la consommation de 35 %, comme prévu dans le cadre des directives applicables au coût des projets concernant les HCFC. Le Comité exécutif avait convenu d'examiner au cas par cas la phase I des plans de gestion de l'élimination des HCFC des pays qui faisaient anciennement partie des pays faiblement consommateurs, avec une consommation de plus de 360 tonnes métriques dans le secteur de l'entretien du matériel de réfrigération seulement. Le financement serait également octroyé au cas par cas. Le Comité avait également créé un guichet pour les techniques de destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en faveur des pays faiblement consommateurs, conformément à la décision XXI/2, et des projets de démonstration d'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone avaient été approuvés pour Cuba, le Ghana et le Mexique.

181. Un financement pour les projets d'élimination des HCFC-22 dans le secteur de la fabrication de matériel de réfrigération et de climatisation serait envisagé si les propositions de projet comportaient une estimation du volume de HCFC-22 qui pourrait être nécessaire pour l'entretien de ce matériel jusqu'en 2020, et si elles démontraient clairement comment les projets pourraient enrayer la croissance de la consommation des HCFC pour l'entretien de ce matériel. Des travaux dans le secteur de la production des HCFC étaient en cours et un rapport intérimaire sur un audit technique des usines de fabrication des HCFC en Chine avait été présenté aux membres du sous-groupe chargé du secteur de la production.

182. Un certain nombre d'autres questions de politique générale avaient également été abordées, notamment un financement pour les pays dont la consommation se situait entre 361 et 400 tonnes métriques dans le secteur de l'entretien. Le Comité exécutif a réitéré que le financement des projets de renforcement institutionnel dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC était subordonné à la réalisation des objectifs de performance indiqués dans le plan. Le Comité exécutif avait également fixé un seuil coût-efficacité pour la filière des mousses isolantes rigides dans le secteur de la réfrigération, et il avait examiné les surcoûts qu'entraînerait le ré-outillage pour la fabrication d'échangeurs de chaleur.

183. De nouveaux progrès avaient été faits s'agissant des arriérés de contribution de la Fédération de Russie; de hauts fonctionnaires du Ministère russe des affaires étrangères et du Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement avaient pris part à une réunion officielle qui s'était tenue en marge de la réunion des Parties. Le secrétariat du Fonds multilatéral avait été informé du fait que le Ministère des finances de la Fédération de Russie avait pris des mesures pour résoudre ce problème et le dialogue se poursuivait.

184. En résumé, il a indiqué que, lors de sa réunion, le Comité exécutif avait gardé à l'esprit le fait que l'année 2011 était la dernière année de l'actuelle période triennale de financement du Fonds multilatéral et qu'il fallait veiller à ce que les objectifs fixés par les Parties pour la période 2009-2011 soient atteints. Le Comité exécutif avait pu, grâce à ses travaux, mettre fermement à la portée des Parties les objectifs d'un gel en 2013 et de 10 % de réduction de la consommation de HCFC en 2015.

185. L'intervenant s'est ensuite exprimé au nom des organismes d'exécution. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) gérait un programme d'une valeur totale de 616 millions de dollars dans plus de 100 pays. En 2011, des plans de gestion de l'élimination des HCFC et des plans sectoriels pour 30 pays avaient été soumis au Comité exécutif, y compris pour la Chine, où le PNUD était l'organisme chef de file. Le PNUD avait également pris contact avec les pays partenaires et les fournisseurs de technologies afin de trouver les meilleures solutions disponibles pour assurer la conversion d'installations industrielles en tenant compte du potentiel de réchauffement global et de l'efficacité énergétique. Le PNUD avait entrepris d'évaluer des innovations techniques relativement nouvelles qui n'avaient guère été utilisées jusqu'ici dans les pays en développement, et il avait fait rapport sur les progrès réalisés grâce aux projets pilotes et aux projets de validation dans les secteurs des mousses, des solvants et de la réfrigération, ainsi que grâce à des projets de destruction de déchets contenant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone au Brésil, en Colombie, au Ghana et en Inde.

186. Le PNUE contribuait à la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC, en tant qu'organisme chef de file dans 51 pays, et en tant qu'organisme coopérant dans 22 autres. Dans le cadre du Programme d'aide au respect, le PNUE avait fourni un appui aux gouvernements risquant de se trouver en situation de non-respect et il avait appuyé la ratification des Amendements au Protocole de Montréal dans le cadre de réseaux régionaux, de réunions thématiques et de la coopération bilatérale. Une attention particulière avait été accordée aux responsables nationaux de l'ozone nouvellement nommés; par ailleurs, le PNUE s'intéressait de près à la création de partenariats et à la coopération avec les entreprises privées et les associations du secteur de la réfrigération et de la climatisation, aux informations sur les nouvelles options technologiques et aux possibilités de réaliser des bienfaits pour le climat.

187. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) avait fourni une assistance à 78 pays visés au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal dans le cadre de 270 projets. Depuis la vingt-deuxième réunion des Parties, le Comité avait approuvé un financement pour 95 nouveaux projets qui seraient exécutés par l'ONUDI et qui permettraient d'éliminer au total 807 tonnes PDO de substances réglementées dans 59 pays visés au paragraphe 1 de l'article 5. Un projet visant à mobiliser des ressources pour l'élimination des HCFC et visant à réaliser des co-bénéfices pour le climat avait été approuvé pour l'ONUDI à la soixante-deuxième réunion du Comité exécutif, et l'ONUDI avait aidé à promouvoir de nouvelles technologies favorables au climat et totalement inoffensives pour la couche d'ozone.

188. La Banque mondiale avait développé son portefeuille de projets au titre du Protocole de Montréal pour s'attaquer aux HCFC dans trois grands pays d'Asie orientale; une fois achevés, en 2015, ces projets auraient permis d'éliminer de manière permanente environ 15 500 tonnes métriques de consommation de HCFC-141b, soit l'équivalent de 12 millions de tonnes de dioxyde de carbone. La Banque mondiale avait également engagé des travaux avec le Gouvernement chinois pour réduire la production de la Chine afin qu'elle corresponde aux réductions de la consommation de HCFC-141b que de nombreux autres pays avaient entreprises conformément à la décision XIX/6.

189. Les Parties ont pris note des informations présentées.

V. Déclarations des chefs de délégation

190. Au cours du segment de haut niveau, des déclarations ont été faites par les chefs de délégation des Parties suivantes, énumérées dans l'ordre d'intervention : Sri Lanka, Maldives, Iran (République islamique d'), Indonésie, Chine, Japon, Suisse, Union européenne et ses États membres, République démocratique populaire lao, Cambodge, Paraguay, Inde, Guinée, Kenya, Pakistan, Ouzbékistan, Zimbabwe, Iraq, Côte d'Ivoire, Palaos, Malaisie, Seychelles, Népal, Mozambique, Mongolie et Bangladesh. Le représentant du Sud-Soudan, dernier État en date à se joindre à la communauté

internationale, a également prononcé une déclaration. Les représentants d'une organisation intergouvernementale et d'une organisation non gouvernementale sont également intervenus.

191. Tous les représentants des Parties qui sont intervenus ont remercié le Gouvernement et le peuple indonésiens pour l'hospitalité dont ils avaient fait preuve en accueillant la réunion et ont souligné la beauté de l'île de Bali. De nombreux représentants ont remercié le PNUE et le Secrétariat de l'ozone, le secrétariat du Fonds multilatéral et les organismes d'exécution, les pays donateurs, les Groupes d'évaluation, les organisations internationales et autres parties prenantes pour leur rôle dans le succès de la réunion et dans la réussite de l'élaboration et de l'application du Protocole, et ils ont félicité les membres du Bureau pour leur élection.

192. De nombreux représentants ont réaffirmé qu'ils étaient déterminés à réaliser les objectifs du Protocole, et quelques-uns des pays qui n'avaient pas encore ratifié tous les Amendements au Protocole ont affirmé leur intention de le faire. De nombreux représentants ont évoqué les efforts fournis par leur pays pour s'acquitter des obligations qui leur incombaient au titre du Protocole. Au nombre des résultats obtenus figuraient l'élimination de la production et de la consommation de substances réglementées, dans certains cas avant la date limite fixée au titre du Protocole; la promotion de produits et techniques de remplacement, notamment des techniques respectueuses du climat; la formation et le renforcement des capacités; la sensibilisation; et le renforcement de la coopération entre les ministères, les parties prenantes publiques et privées, les organisations internationales et les Parties. Plusieurs représentants ont fait part des efforts consentis par leur pays pour s'assurer que l'élimination s'accomplisse de façon durable. Certains ont également souligné les effets de synergie produits par les efforts déployés en vue de l'élimination, tels que les avantages pour le climat et le renforcement des procédures et des mesures de sécurité applicables aux autres substances réglementées.

193. Les représentants ont fait l'éloge du Protocole de Montréal, qu'ils considéraient comme le mécanisme international de protection de l'environnement le plus efficace et comme un modèle pour les autres accords multilatéraux sur l'environnement et la coopération entre pays développés et en développement. De nombreux représentants ont demandé que les compétences acquises dans le cadre des activités de mise en œuvre du Protocole soient mises à profit pour accélérer la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve et la mise au point de produits pouvant les remplacer, ainsi que pour relever de nouveaux défis tels que les changements climatiques.

194. Dans le contexte de la reconstitution du Fonds multilatéral, de nombreux représentants ont évoqué les difficultés financières éprouvées par les Parties, notamment les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal. Les représentants de ces Parties ont appelé les donateurs à fournir une assistance financière adéquate afin que les objectifs d'élimination accélérée des HCFC soient atteints. Les représentants des pays donateurs ont rappelé les effets de la crise économique mondiale sur leur pays et souligné que les fonds devaient être utilisés le plus efficacement possible; ils ont toutefois réaffirmé leur ferme intention de veiller à ce que le Protocole continue de fonctionner de façon efficace et ils ont reconnu l'importance de l'assistance financière en faveur des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5.

195. Un certain nombre de représentants se sont réjouis d'annoncer l'approbation du plan de gestion de l'élimination des HCFC de leur pays. De nombreux représentants de Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 ont évoqué les difficultés qu'éprouvait leur pays pour appliquer le plan de gestion de l'élimination des HCFC et ont fait remarquer qu'un appui technique et financier soutenu était indispensable pour assurer le respect des objectifs fixés. De nombreux représentants ont également souligné la nécessité de disposer de solutions de remplacement des HCFC qui soient efficaces, adaptées aux régions concernées et viables sur les plans économique, technique et environnemental.

196. Un grand nombre de représentants ont abordé la question de la réglementation des HFC. Beaucoup ont appuyé l'idée de prendre des mesures dans le cadre du Protocole pour s'atteler à cette question, considérant que l'utilisation croissante des HFC résultait presque uniquement de la réglementation des CFC et des HCFC au titre du Protocole et que l'adoption de mesures concernant les HFC s'accompagnerait de bienfaits substantiels pour le climat. D'autres représentants ont affirmé au contraire, que les Parties ne devaient pas se pencher sur la question des HFC; estimant que ces substances n'entraient pas dans le champ d'application du Protocole et qu'elles seraient traitées de façon plus appropriée dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ils ont ajouté que l'on n'avait pas encore réglé tous les problèmes liés à l'élimination des HCFC et à la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve, et que l'on ne disposait pas encore, dans tous les secteurs, de solutions viables pour remplacer les HFC. De nombreux représentants ont par ailleurs reconnu qu'il convenait d'examiner avec attention les effets

néfastes que les solutions de remplacement présentant un potentiel de réchauffement global élevé pourraient avoir sur le climat.

197. À cet égard, plusieurs représentants ont insisté pour que les synergies avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement soient améliorées de façon à se pencher sur les questions plus larges concernant la protection du climat découlant de l'application du Protocole.

198. L'emploi du bromure de méthyle, en particulier pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, demeurait un sujet de préoccupation. Plusieurs représentants ont signalé qu'il existait des solutions de remplacement viables sur les plans commercial et technique, et ils ont exhorté les Parties ayant recours au bromure de méthyle, en particulier pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, à utiliser les produits de remplacement disponibles. Des représentants de pays en développement ont appelé l'attention sur l'importance du partage des informations sur les solutions de remplacement et sur le transfert de technologies. Certains représentants ont proposé d'améliorer le suivi et d'harmoniser les normes commerciales, qu'ils considéraient comme un moyen plus stratégique pour réduire les utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition.

199. De nombreux représentants ont convenu qu'une gestion et une destruction écologiquement rationnelles des quantités croissantes de substances appauvrissant la couche d'ozone, y compris les substances en réserve, renforceraient les efforts de protection de la couche d'ozone et d'atténuation des changements climatiques. Un certain nombre de représentants de pays en développement ont déclaré que, faute de matériel et de ressources financières, ils n'avaient pas la capacité de gérer les substances en réserve et ils ont appelé le Fonds multilatéral à leur fournir une assistance dans ce domaine. Un représentant a décrit les techniques de destruction efficaces qui avaient été mises au point dans son pays et il a offert un partage des connaissances à ce sujet.

200. Un certain nombre de représentants ont signalé que le renforcement institutionnel avait joué un rôle important en renforçant les capacités des pays en développement pour qu'ils puissent appliquer le Protocole. Ils ont préconisé la poursuite du financement en faveur du renforcement institutionnel de façon à faciliter l'élimination accélérée des HCFC; l'abandon de la production et de la consommation de bromure de méthyle, y compris pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition; la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone périmées; et le contrôle du trafic et de l'élimination illicites de ces substances.

201. Dans sa déclaration, le représentant du Népal a appelé les Parties à réexaminer la demande présentée par son pays aux fins d'être considéré comme Partie au sens des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 du Protocole de Montréal, soulignant de nouveau les arguments exposés au cours du segment préparatoire.

202. Le représentant du Sud-Soudan a réaffirmé que son Gouvernement avait l'intention de ratifier le Protocole et ses Amendements, et il a sollicité l'appui des Parties afin de permettre à son pays de réaliser les objectifs du Protocole.

203. Le représentant de l'Institut international du froid (IIF), une organisation intergouvernementale, a souligné que les techniques de réfrigération et de refroidissement jouaient un rôle crucial dans la vie moderne, en particulier dans les pays en développement des régions tropicales. Il a recommandé, en conséquence, que l'on coordonne les efforts fournis dans le cadre du Protocole de Montréal et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, que l'on accorde une attention particulière à la formation en vue d'améliorer le confinement des réfrigérants, que l'on mette en place des mesures d'incitation à l'appui des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global et que l'on s'efforce d'améliorer la disponibilité des ressources et leur utilisation par toutes les Parties.

204. La représentante d'une organisation non gouvernementale a déploré ce qu'elle a appelé un manque d'autorité et l'absence de progrès dans les discussions sur l'élimination des HFC dans le cadre du Protocole de Montréal. Évoquant les travaux de plusieurs organisations employant des substances sans HFC en remplacement des HCFC, elle a déclaré que l'industrie chimique se servait du processus politique et du Protocole de Montréal à des fins purement commerciales, aux dépens de la sécurité environnementale, et elle a exhorté les Parties à ne plus financer les projets impliquant l'emploi de HFC.

VI. Rapport des coprésidents du segment préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption à la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et à la vingt-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

205. Les coprésidents du segment préparatoire ont présenté des comptes rendus à diverses étapes de la réunion. Ils ont évoqué les nombreux progrès accomplis sur des questions de grande importance, malgré la difficulté des négociations au cours du segment préparatoire. Après avoir remercié les Parties pour les efforts considérables qu'elles avaient déployés, les présidents des groupes de contact pour leur direction avisée, le Secrétariat pour l'excellence de ses travaux et son professionnalisme, et enfin les interprètes et autres membres du personnel qui dans l'ombre avaient fait leur possible pour que les Parties puissent faire leur travail, ils se sont félicités des projets de décision approuvés au cours du segment préparatoire pour adoption par la Réunion des Parties.

VII. Dates et lieu de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-quatrième réunion des Parties au Protocole de Montréal

206. Dans une déclaration prononcée au cours du segment de haut niveau, le représentant de la Suisse a fait savoir que son Gouvernement proposait d'accueillir la vingt-quatrième réunion des Parties au Protocole de Montréal. Compte tenu de cette proposition, les Parties ont adopté une décision stipulant que la vingt-quatrième réunion des Parties se tiendrait à Genève du 12 au 16 novembre 2012, à moins qu'il s'avère nécessaire que d'autres dispositions soient prises en consultation avec le Bureau. Les Parties ont également adopté des décisions prévoyant que la dixième réunion des Parties à la Convention de Vienne, dont la date et le lieu restaient à déterminer, se tiendrait immédiatement avant ou après la vingt-sixième réunion des Parties. Dans une déclaration prononcée au cours du segment de haut niveau, le représentant de la Côte d'Ivoire a annoncé que son Gouvernement souhaitait accueillir la vingt-cinquième réunion des Parties au Protocole de Montréal et étudierait la possibilité de le faire avec le Secrétariat.

VIII. Questions diverses

207. Les Parties n'ont abordé aucune autre question au titre de ce point au cours du segment de haut niveau.

IX. Adoption des décisions par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa neuvième réunion

208. *La Conférence des Parties décide :*

IX/1 : État de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements de Londres, de Copenhague, de Montréal et de Beijing au Protocole de Montréal

1. De noter avec satisfaction qu'un grand nombre de pays ont ratifié la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

2. De noter qu'au 1^{er} novembre 2011, 196 Parties avaient ratifié l'Amendement de Londres, 194 Parties l'Amendement de Copenhague, 185 Parties l'Amendement de Montréal et 171 Parties l'Amendement de Beijing au Protocole de Montréal;

3. De prier instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier ou d'approuver les Amendements au Protocole de Montréal, ou d'y adhérer, une participation universelle étant nécessaire pour assurer la protection de la couche d'ozone.

IX/2 : Huitième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone et Fonds d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observation systématique dans le cadre de la Convention de Vienne

Rappelant que, conformément à l'objectif énoncé dans la décision I/6 de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, les Directeurs de recherches sur l'ozone ont pour mandat d'examiner les programmes nationaux et internationaux de recherche et de surveillance en cours en vue d'assurer une bonne coordination entre ces programmes et de repérer les lacunes à combler,

Reconnaissant qu'il est nécessaire et important de continuer de surveiller les modifications de la couche d'ozone et de comprendre l'ampleur de l'impact, sur la couche d'ozone, de l'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre et de l'application de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone,

Rappelant la décision VI/2, par laquelle la Conférence des Parties a créé le Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne destiné à financer des activités de recherche et d'observation systématique dans le cadre de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone,

Notant avec satisfaction les contributions apportées au Fonds d'affectation spéciale par plusieurs Parties ainsi que les efforts déployés conjointement par l'Organisation météorologique mondiale et le Secrétariat de l'ozone pour la mise en œuvre des activités financées par le Fonds d'affectation spéciale,

Notant que les Directeurs de recherches sur l'ozone ont déclaré à leur huitième réunion qu'en dépit des progrès accomplis dans le renforcement des capacités depuis leur septième réunion, tenue en 2008, il restait encore beaucoup à faire,

1. De prendre note avec satisfaction du rapport de la huitième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone;
2. D'encourager les Parties à :
 - a) Adopter les recommandations formulées dans le Rapport n°53 de l'Organisation météorologique mondiale relatif au projet mondial de recherche et de surveillance concernant l'ozone;
 - b) Entretenir des capacités de recherche permettant de mesurer et de comprendre scientifiquement l'appauvrissement et les modifications de la couche d'ozone dans une atmosphère en évolution et, notamment :
 - i) D'améliorer et de valider les modèles de chimie atmosphérique-climat et système terrestre couplés pour une meilleure prise en compte des paramètres de l'ozone et d'autres processus atmosphériques;
 - ii) De poursuivre et d'accroître l'exploitation des mesures et données à long terme pour les études de processus scientifiques;
 - iii) D'appuyer les études fondamentales en laboratoire pour évaluer les taux de réaction photochimique et affiner ainsi qu'actualiser les mesures antérieures;
 - c) Maintenir, étendre et intégrer les observations systématiques revêtant une importance cruciale pour la compréhension et la surveillance des changements de la composition de l'atmosphère à long terme et de leurs effets sur le rayonnement ultraviolet au niveau du sol;
 - d) Continuer à mettre en œuvre les recommandations de la septième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone en matière d'archivage des données et encourager le retraitement et la récupération des données;
 - e) Appuyer et entreprendre en priorité les activités ci-après de renforcement des capacités recommandées par les Directeurs de recherches sur l'ozone :
 - i) Mettre en place un mécanisme sous les auspices de la Veille de l'atmosphère globale de l'Organisation météorologique mondiale pour permettre aux pays de faire don d'équipements opérationnels de bonne qualité par l'intermédiaire de l'Organisation météorologique mondiale en vue de leur déploiement dans les pays en développement en tant que moyen de renforcer le réseau opérationnel mondial de stations d'observation de l'ozone et du rayonnement ultraviolet, et notamment charger les comités consultatifs scientifiques pour

- l'ozone et le rayonnement ultraviolet de la Veille de l'atmosphère globale d'évaluer les besoins d'ensemble au niveau mondial pour la distribution des équipements, en notant la nécessité d'assurer la formation d'experts de pays en développement à cette technologie;
- ii) Fournir un appui financier au titre du Fonds d'affectation spéciale pour faciliter la participation de spécialistes et de techniciens des pays en développement aux ateliers suivants :
- a. Deuxième atelier Dobson prévu en 2013 dans le prolongement de celui qui a été organisé avec succès en République tchèque en 2011;
- b. Atelier sur l'observation de l'ozone et du rayonnement ultraviolet organisé à l'occasion du colloque quadriennal sur l'ozone en 2012 à Toronto (Canada);
3. D'encourager les Directeurs de recherches sur l'ozone à élaborer des mesures leur permettant d'évaluer à l'avenir l'efficacité des activités de renforcement des capacités;
4. S'agissant du Fonds d'affectation spéciale :
- a) D'inviter instamment toutes les Parties et les organisations internationales compétentes à apporter des contributions volontaires en espèces et/ou en nature au Fonds d'affectation spéciale;
- b) De prier le Secrétariat de continuer d'inviter les Parties et les organisations internationales compétentes à apporter tous les ans des contributions volontaires au Fonds et, à l'occasion de chacune de ces invitations adressées aux Parties, de faire rapport sur les contributions apportées les années précédentes, les activités financées et les activités prévues;
- c) De prier le Secrétariat et l'Organisation météorologique mondiale de poursuivre leur coopération dans le domaine des activités financées par le Fonds d'affectation spéciale;
- d) De prier également le Secrétariat et l'Organisation météorologique mondiale de s'attacher à assurer un équilibre régional dans les activités appuyées par le Fonds d'affectation spéciale et d'encourager l'apport de financements complémentaires afin de maximiser les ressources du Fonds;
- e) De prier le Secrétariat de faire rapport à la Conférence des Parties à sa dixième réunion sur le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale, les contributions à ce Fonds et ses dépenses, et sur les activités financées par le Fonds d'affectation spéciale depuis sa création;
5. D'encourager les Correspondants nationaux pour l'ozone à diffuser des informations sur les activités de surveillance et les activités scientifiques menées dans leurs pays respectifs et à coordonner ces activités, le cas échéant;

IX/3 : Questions financières : rapports financiers et budgets

Rappelant la décision VIII/4 sur les questions financières,

Prenant note du rapport financier du Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone pour la première année de l'exercice biennal 2010-2011, qui s'est achevée le 31 décembre 2010,

Sachant que les contributions volontaires sont un complément essentiel pour la mise en œuvre effective de la Convention de Vienne,

Se félicitant que le Secrétariat continue de gérer au mieux les finances du Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone,

1. De prendre note avec satisfaction de l'état financier du Fonds d'affectation spéciale pour la première année de l'exercice biennal 2010-2011 qui s'est achevée le 31 décembre 2010 et du rapport sur les dépenses effectives pour 2010 par rapport aux crédits approuvés pour cette même année;
2. D'approuver le budget du Fonds d'affectation spéciale pour 2012 d'un montant de 723 063 dollars, le budget pour 2013 d'un montant de 735 622 dollars et le budget pour 2014 d'un montant de 1 280 311 dollars, tels qu'ils figurent dans l'annexe I au rapport de la neuvième réunion de

la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et la vingt-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal;²

3. D'autoriser le Secrétariat à prélever sur le solde du Fonds un montant de 120 063 dollars en 2012, 132 622 dollars en 2013 et 677 311 dollars en 2014, respectivement, afin de réduire ce solde;

4. De faire en sorte que, par suite des prélèvements mentionnés au paragraphe 3, les contributions à verser par les Parties s'élèvent à 603 000 dollars pour chacune des années 2012, 2013 et 2014 comme indiqué dans l'annexe II au rapport de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone;

5. De prier instamment toutes les Parties de régler leurs arriérés de contributions et de verser promptement l'intégralité de leurs contributions à l'avenir;

IX/4 : Dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne

De convoquer la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne immédiatement avant ou après la vingt-sixième réunion des Parties au Protocole de Montréal.

X. Adoption des décisions de la vingt-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

209. *La vingt-troisième Réunion des Parties décide :*

XXIII/1 : État de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements de Londres, de Copenhague, de Montréal et de Beijing au Protocole de Montréal

1. De noter avec satisfaction qu'un grand nombre de pays ont ratifié la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

2. De noter qu'au 1^{er} novembre 2011, 196 Parties avaient ratifié l'Amendement de Londres, 194 Parties l'Amendement de Copenhague, 185 Parties l'Amendement de Montréal et 171 Parties l'Amendement de Beijing au Protocole de Montréal;

3. De prier instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier ou d'approuver les Amendements au Protocole de Montréal, ou d'y adhérer, une participation universelle étant nécessaire pour assurer la protection de la couche d'ozone.

XXIII/2: Demandes de dérogation pour utilisations essentielles de substances réglementées pour 2012

Notant avec satisfaction les travaux accomplis par le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les produits médicaux,

Ayant à l'esprit que, conformément à la décision IV/25, l'utilisation de chlorofluorocarbones dans les inhalateurs-doseurs ne peut être considérée comme une utilisation essentielle s'il existe des solutions ou produits de remplacement faisables sur le plan technique et économique et acceptables des points de vue écologique et sanitaire,

Rappelant la conclusion du Groupe selon laquelle il existe des solutions de remplacement des inhalateurs-doseurs aux chlorofluorocarbones satisfaisantes sur le plan technique pour certaines des formulations thérapeutiques servant à traiter l'asthme et les maladies pulmonaires obstructives chroniques,

Tenant compte de l'analyse et des recommandations du Groupe concernant les demandes de dérogation pour utilisations essentielles de substances réglementées entrant dans la fabrication

2 UNEP/OzL.Conv.9/7-UNEP/OzL.Pro.23/11.

d'inhalateurs-doseurs utilisés pour traiter l'asthme et les maladies pulmonaires obstructives chroniques,

Se félicitant des progrès que plusieurs Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 ne cessent de faire pour réduire leur dépendance à l'égard des inhalateurs-doseurs aux chlorofluorocarbones à mesure que des solutions de remplacement sont mises au point, homologuées et mises sur le marché,

Se félicitant de l'annonce faite par le Bangladesh qu'il ne présenterait plus de demandes de dérogation pour utilisations critiques de chlorofluorocarbones dans les inhalateurs-doseurs,

1. D'autoriser pour 2012 les niveaux de production et de consommation nécessaires pour satisfaire aux utilisations essentielles de chlorofluorocarbones destinés à la fabrication d'inhalateurs-doseurs utilisés pour traiter l'asthme et les maladies pulmonaires obstructives chroniques, comme indiqué dans l'annexe à la présente décision;
2. De demander aux Parties présentant des demandes de dérogation de fournir au Comité des choix techniques pour les produits médicaux les renseignements nécessaires pour lui permettre d'évaluer les demandes de dérogation pour utilisations essentielles conformément aux critères énoncés dans la décision IV/25 et aux décisions ultérieures pertinentes, comme indiqué dans le manuel sur les demandes de dérogation pour utilisations essentielles;
3. D'encourager les Parties qui bénéficient de dérogations pour utilisations essentielles en 2012 d'envisager de se procurer les chlorofluorocarbones de qualité pharmaceutique dont elles ont besoin en prélevant tout d'abord sur les stocks disponibles et accessibles, sous réserve que ces stocks soient utilisés conformément aux conditions établies par la Réunion des Parties au paragraphe 2 de la décision VII/28;
4. D'encourager les Parties qui détiennent des stocks de chlorofluorocarbones de qualité pharmaceutique susceptibles d'être exportés vers des Parties qui bénéficient de dérogations pour utilisations essentielles en 2012 d'en informer le Secrétariat de l'ozone en indiquant les quantités disponibles et les coordonnées d'un point de contact avant le 31 décembre 2011;
5. De demander au Secrétariat de l'ozone d'afficher sur son site des renseignements sur les stocks mentionnés au paragraphe précédent qui pourraient s'avérer disponibles;
6. Que les Parties énumérées dans l'annexe à la présente décision auront toute latitude pour se procurer la quantité de chlorofluorocarbones de qualité pharmaceutique nécessaire à la fabrication d'inhalateurs-doseurs, comme autorisé au paragraphe 1 ci-dessus, soit en les important, soit en les obtenant auprès de fabricants dans le pays, soit en les prélevant sur les stocks existants;
7. De prier les Parties d'envisager l'adoption de réglementations nationales interdisant le lancement ou la vente de nouveaux inhalateurs-doseurs utilisant des CFC, même s'il s'agit de produits approuvés;
8. D'encourager les Parties à accélérer les démarches administratives d'homologation d'inhalateurs-doseurs afin de hâter le passage à des solutions de remplacement sans CFC;
9. D'approuver l'autorisation que le Secrétariat a accordée au Mexique, en consultation avec le Groupe de l'évaluation technique et économique, de pouvoir utiliser d'urgence, au titre des utilisations essentielles, 6 tonnes métriques de CFC-12 de qualité pharmaceutique pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs.

Annexe à la décision XXIII/2

Dérogations pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbones dans la fabrication d'inhalateurs-doseurs pour 2012 (en tonnes métriques)

Partie	2012
Bangladesh	40,35
Chine	532,04
Fédération de Russie	212
Pakistan	24,1

XXIII/3 : Dérogation pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbène-113 aux fins d'applications aérospatiales dans la Fédération de Russie

Prenant note de l'évaluation et de la recommandation du Groupe de l'évaluation technique et économique et de son Comité des choix techniques pour les produits chimiques concernant la dérogation pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbène-113 (CFC-113) aux fins d'applications aérospatiales dans la Fédération de Russie,

Notant que la Fédération de Russie a présenté au Comité des choix techniques pour les produits chimiques les informations et les explications demandées en ce qui concerne sa situation actuelle et future concernant l'utilisation de CFC-113 dans l'industrie aérospatiale,

Notant que, selon le Comité, la nouvelle demande de dérogation présentée par la Fédération de Russie satisfait, en principe, aux critères énoncés pour être qualifiée d'utilisation essentielle au titre de la décision IV/25, notamment l'absence de solutions ou produits de remplacement faisables sur les plans technique et économique et acceptables des points de vue écologique et sanitaire,

Notant que le Comité recommande d'accélérer les efforts pour trouver des solutions de remplacement appropriées, rechercher des matériaux compatibles avec ces solutions et se doter de nouveaux équipements pour parvenir à éliminer les CFC-113 dans les délais prévus dans un calendrier d'élimination accélérée,

1. D'autoriser, à titre de dérogation pour utilisations essentielles, une production et une consommation de 100 tonnes métriques de CFC-113 en 2012 dans la Fédération de Russie pour les applications de chlorofluorocarbènes dans son industrie aérospatiale;
2. De demander à la Fédération de Russie d'explorer plus avant la possibilité d'importer des CFC-113 ayant la qualité requise provenant des stocks mondiaux disponibles pour couvrir les besoins de son industrie aérospatiale, comme recommandé par le Groupe de l'évaluation technique et économique;
3. De demander à la Fédération de Russie d'accélérer ses efforts en vue d'introduire d'autres types de solvants, de manière à ramener progressivement la consommation de CFC-113 dans l'industrie aérospatiale à 75 tonnes maximum en 2015;
4. De demander à la Fédération de Russie de présenter, dans le cadre de la prochaine demande de dérogation pour utilisations essentielles, un plan d'élimination prévoyant une date limite, décrivant les étapes de réduction et fournissant des informations sur les sources de CFC-113.

XXIII/4 : Dérogations pour utilisations critiques du bromure de méthyle pour 2013

Notant avec satisfaction les travaux du Groupe de l'évaluation technique et économique et de son Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle,

Constatant que de nombreuses Parties ont réduit considérablement leurs demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle,

Rappelant le paragraphe 10 de la décision XVII/9,

Rappelant également que toutes les Parties qui ont présenté des demandes de dérogation pour utilisations critiques doivent communiquer des données sur leurs stocks en utilisant le cadre comptable convenu par la seizième Réunion des Parties,

Consciente que la production et la consommation de bromure de méthyle pour utilisations critiques ne devraient être autorisées que si le bromure de méthyle n'est pas disponible en quantité et qualité suffisantes en prélevant sur les stocks existants de bromure de méthyle en réserve ou recyclé,

Consciente également que les Parties bénéficiant de dérogations pour utilisations critiques devraient tenir compte de la mesure dans laquelle du bromure de méthyle pourrait être disponible en quantité et qualité suffisantes en prélevant sur les stocks existants de bromure de méthyle en réserve ou recyclé avant d'octroyer une licence, un permis ou une autorisation de produire ou de consommer du bromure de méthyle pour utilisations critiques,

1. D'autoriser, pour les catégories d'utilisations critiques convenues pour 2013 qui sont indiquées au tableau A de l'annexe à la présente décision pour chaque Partie, sous réserve des conditions énoncées dans la présente décision et dans la décision Ex.I/4, dans la mesure où ces

conditions sont applicables, les niveaux de production et de consommation pour 2013 indiqués au tableau B de l'annexe à la présente décision qui sont nécessaires pour les utilisations critiques, étant entendu que des niveaux de production et de consommation et des catégories d'utilisations supplémentaires pourront être approuvés par la Réunion des Parties conformément à la décision IX/6;

2. Que les Parties doivent s'efforcer de délivrer une licence, un permis, une autorisation ou une allocation pour les quantités de bromure de méthyle destinées aux utilisations critiques indiquées au tableau A de l'annexe à la présente décision;

3. De reconnaître la contribution que ne cessent d'apporter les experts du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle et de convenir que, conformément à la section 4.1 du mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique, le Comité devrait veiller à élaborer ses recommandations par voie de consensus, dans le cadre d'un débat approfondi entre tous les membres du Comité pouvant y prendre part, et devrait faire en sorte que les membres possédant les compétences requises prennent part à l'élaboration de ses recommandations;

4. Que chaque Partie qui bénéficie d'une dérogation pour utilisations critiques convenues doit renouveler son engagement de veiller à ce que les critères énoncés au paragraphe 1 de la décision IX/6, en particulier le critère énoncé au paragraphe 1 b) ii) de cette décision, soient appliqués lors de l'octroi d'une licence, d'un permis ou d'une autorisation pour des utilisations critiques du bromure de méthyle, chaque Partie devant faire rapport sur l'application de la présente disposition au Secrétariat de l'ozone avant le 1^{er} février de chacune des années pour laquelle la présente décision est applicable;

5. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique de veiller à analyser, lors de l'examen des demandes de dérogation, l'impact des lois et règlements locaux, sous-nationaux et nationaux sur le recours éventuel à des solutions de remplacement du bromure de méthyle, et à inclure un compte rendu de cette analyse dans le rapport sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques;

6. De prier instamment les Parties bénéficiant de dérogations pour utilisations critiques de mettre en place des systèmes permettant de décourager efficacement l'accumulation du bromure de méthyle produit au titre des dérogations.

Annexe à la décision XXIII/4

Tableau A

Catégories d'utilisations critiques convenues pour 2013 (en tonnes métriques)

Australie	Stolons de fraises (29,760), riz (2,374))
Canada	Minoteries (7,848), stolons de fraises (Îles-du-Prince-Edouard) (5,261)
États-Unis	Produits (0,822), minoteries et installations de transformation de denrées alimentaires (25,334), charcuterie fumée (3,730), cucurbitacées (3,886), aubergines - en plein champ (1,381), stocks de pépinières – fruits, noix, fleurs (0,476), plants repiqués en verger (6,230), plantes ornementales (40,818), poivrons – en plein champ (5,604), fraises – en plein champ (461,186), stolons de fraises (3,752), tomates – en plein champ (9,107)
Japon	Châtaignes (3,317)

Tableau B

Niveaux de production et de consommation autorisés pour 2013 (en tonnes métriques)

Australie	32,134
Canada	13,109
États-Unis	562,326*
Japon	3,317

* Moins les stocks disponibles.

XXIII/5 : Utilisations du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition

Reconnaissant qu'il serait utile d'élaborer une vision stratégique concernant l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, et qu'il importe d'améliorer les données disponibles à cet effet,

Sachant que la communication systématique de données sur la consommation de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition permettrait de surveiller et d'examiner régulièrement la consommation et les utilisations de bromure de méthyle à ces fins,

Rappelant la décision XI/13, en particulier le paragraphe 3, qui dispose que chaque Partie doit fournir au Secrétariat des données statistiques sur les quantités annuelles de bromure de méthyle qu'elle utilise pour la quarantaine et les traitements préalable à l'expédition,

Rappelant également la recommandation de la Commission des mesures phytosanitaires de la Convention internationale pour la protection des végétaux visant à remplacer voire à réduire le recours au bromure de méthyle à des fins phytosanitaires³, adoptée en 2008, et les décisions XX/6 et XXI/10 encourageant les Parties au Protocole de Montréal à mettre en œuvre cette recommandation,

Rappelant les définitions des termes « quarantaine » et « traitement préalable à l'expédition » énoncées dans les décisions VII/5 et XI/12, qu'il importe d'appliquer de manière cohérente,

Rappelant qu'au titre de la spécification 16, des solutions de remplacement du bromure de méthyle pour les traitements phytosanitaires ont été approuvées par des organisations nationales de la protection des végétaux et doivent être présentées au titre de la Convention internationale pour la protection des végétaux;

1. D'encourager les Parties à donner suite à la recommandation de la Commission des mesures phytosanitaires de la Convention internationale pour la protection des végétaux tendant à ce que les données sur les utilisations actuelles du bromure de méthyle à des fins phytosanitaires soient enregistrées et compilées de manière rigoureuse, y compris des informations sur les quantités de bromure de méthyle utilisées (en kilogrammes), une description des articles ayant fait l'objet d'une fumigation, le cas échéant, des précisions indiquant si les produits traités étaient des produits d'importation ou d'exportation, et des informations sur les ravageurs ciblés;
2. D'inviter les Parties qui sont en mesure de le faire à présenter au Secrétariat, à titre facultatif, d'ici au 31 mars 2013, des informations concernant :
 - a) Les quantités de bromure de méthyle utilisées pour satisfaire aux réglementations phytosanitaires des pays de destination;
 - b) Les réglementations phytosanitaires applicables aux produits importés qui imposent l'utilisation de bromure de méthyle, en demandant au Secrétariat de transmettre ces informations au Groupe de l'évaluation technique et économique;
3. De prier instamment les Parties de se conformer aux exigences en matière de communication des données prescrites à l'article 7, de fournir des données sur les quantités annuelles de bromure de méthyle utilisées pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition et d'inviter les Parties qui sont en mesure de le faire à compléter ces données, à titre facultatif, en communiquant au Secrétariat des informations sur les utilisations de bromure de méthyle enregistrées et compilées conformément à la recommandation de la Commission des mesures phytosanitaires;
4. D'encourager les Parties à envisager de ne pas exiger que les marchandises expédiées soient soumises à de multiples traitements au bromure de méthyle, à moins qu'un risque d'infestation par un ravageur n'ait été identifié;
5. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter, pour que le Groupe de travail à composition non limitée puisse l'examiner à sa trente-deuxième réunion, un rapport concis qui :
 - a) Récapitule par région les données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal et dégage les tendances ressortant de ces données;
 - b) Fournisse des orientations sur les procédures et les méthodes de collecte des données concernant l'utilisation de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à

³ Rapport de la troisième session de la Commission des mesures phytosanitaires (2008), appendice 6.

l'expédition, à l'intention des Parties qui n'ont pas encore établi de procédures et de méthodes à cet effet ou qui désirent améliorer celles qui existent;

6. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique de fournir, pour que le Groupe de travail à composition non limitée puisse l'examiner à sa trente-troisième réunion, une synthèse des informations fournies comme suite au paragraphe 2 ci-dessus;

7. De prier le Secrétariat de mener des consultations avec le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux pour déterminer comment assurer et améliorer l'échange d'informations sur les utilisations du bromure de méthyle et ses produits de remplacement entre les organes de la Convention et ceux du Protocole de Montréal et recenser les systèmes disponibles pour faciliter l'accès des autorités nationales et des organismes privés à ces informations, et de faire rapport au Groupe de travail à composition non limitée, à sa trente-deuxième réunion, sur les résultats de ces consultations et sur la coopération en général entre la Convention et le Protocole.

XXIII/6 : Dérogation globale pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse

Rappelant la décision XXI/6, demandant aux Parties d'envisager la possibilité de remplacer les substances appauvrissant la couche d'ozone par des solutions identifiées dans le rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2010,

Rappelant en outre la décision XI/15 par laquelle les Parties ont, entre autres, exclu de la dérogation globale pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse les substances appauvrissant la couche d'ozone utilisées pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau,

Saluant les travaux menés par le Groupe de l'évaluation technique et économique pour identifier les substances appauvrissant la couche d'ozone encore utilisées en laboratoire et à des fins d'analyse, les substances appauvrissant la couche d'ozone qui pourraient encore être prescrites par certaines normes et les solutions de remplacement disponibles pour ces substances,

Notant que certaines Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal ont déclaré éprouver des difficultés à mettre en œuvre les solutions de remplacement du tétrachlorure de carbone pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau et affirment avoir besoin de plus de temps pour recueillir les informations nécessaires et définir un cadre politique en la matière,

1. D'autoriser les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 à déroger, jusqu'au 31 décembre 2014, à l'interdiction d'utiliser du tétrachlorure de carbone pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau dans des cas particuliers où la Partie concernée estime que cela est justifié;

2. De préciser que toute dérogation autre que celle visée au paragraphe précédent devrait s'inscrire dans le cadre d'une dérogation pour utilisation essentielle, en particulier en ce qui concerne :

a) L'utilisation de tétrachlorure de carbone pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau après 2014;

b) Toute autre utilisation déjà exclue de la dérogation globale pour utilisations en laboratoire après 2012;

3. De prier les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 de continuer à prendre des mesures pour remplacer les substances appauvrissant la couche d'ozone utilisées pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau le plus rapidement possible;

4. De prier les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 qui utilisent du tétrachlorure de carbone pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau, conformément au paragraphe 1 ci-dessus, de présenter annuellement au Secrétariat, en même temps que leur rapport au titre de l'article 7, un rapport sur les quantités de tétrachlorure de carbone utilisées, comportant des informations sur les procédures suivies pour l'utilisation des substances concernées, toute méthode ou procédure de remplacement actuellement à l'étude et la durée pendant laquelle elles prévoient de continuer de recourir à la dérogation globale;

5. Que le Comité d'application et la Réunion des Parties reportent à 2015 l'examen de la question du respect des mesures de réglementation de l'utilisation de tétrachlorure de carbone pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 qui fournissent au Secrétariat, avec les données communiquées au titre de l'article 7, des preuves que leur écart de consommation est dû à l'utilisation de cette substance conformément au paragraphe 1 ci-dessus;

6. De prier le Secrétariat d'élaborer un formulaire pour aider les Parties à communiquer les informations demandées au paragraphe 4 ci-dessous;

7. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique d'examiner les informations fournies par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 comme suite au paragraphe 4 ci-dessus, de fournir à ces Parties des informations et des conseils sur les moyens et méthodes permettant d'assurer la transition vers des substances qui n'appauvrissent pas la couche d'ozone, et de faire rapport chaque année sur les informations fournies et les progrès faits pour aider les Parties;

8. De prier le Groupe et les Parties intéressées de préparer, avec l'appui du Secrétariat, des informations sur les utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse pour aider les Parties à passer à d'autres méthodes et procédures, et d'inviter les Parties à envisager de fournir des ressources et des informations à cette fin;

9. De prier le Groupe de poursuivre ses travaux de révision des normes internationales qui prescrivent l'utilisation de substances appauvrissant la couche d'ozone et de collaborer avec les organisations qui promulguent ces normes pour que celles-ci incluent, le cas échéant, des substances et procédures qui n'appauvrissent pas la couche d'ozone;

10. De rappeler aux Parties la liste des catégories et exemples d'utilisations en laboratoire figurant dans l'annexe IV au rapport de la septième Réunion des Parties, telle que modifiée par la décision XI/15, ainsi que dans les rapports d'activité du Groupe, qui peut servir de base pour déterminer quelles utilisations pourraient être considérées comme des utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse.

XXIII/7 : Utilisations de substances réglementées comme agents de transformation

Prenant note avec satisfaction du rapport d'activité pour 2011 du Groupe de l'évaluation technique et économique concernant les agents de transformation,

Rappelant que les tableaux A et B de la décision X/14 relatifs aux agents de transformation ont été mis à jour par les décisions XV/6, XVII/7, XIX/15, XXI/3 et XXII/8,

Notant que le rapport d'activité du Groupe pour 2011 tient compte des informations communiquées par les Parties et le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal comme suite à la décision XXI/3,

Notant également que dans son rapport d'activité pour 2011, le Groupe propose de supprimer 27 procédés du tableau A et indique que seules quatre Parties ont signalé des utilisations comme agents de transformation en 2009,

Notant avec satisfaction que la plupart des Parties ont signalé des émissions sensiblement plus faibles que celles qui sont indiquées dans le tableau B,

Reconnaissant le rôle que les émissions découlant des utilisations comme agents de transformation pourraient jouer dans la contribution à l'abondance de tétrachlorure de carbone dans l'atmosphère et la nécessité de réduire ces émissions,

Rappelant que, conformément à la décision IV/12, des émissions de quantités insignifiantes de substances réglementées, y compris celles qui résultent de leurs utilisations comme agents de transformation, ne sont pas considérées comme des substances réglementées, telles que définies à l'article premier du Protocole de Montréal,

Rappelant également que la décision IV/12 prie instamment les Parties de prendre des mesures pour réduire le plus possible les émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone utilisées comme agents de transformation, notamment en évitant de produire de telles émissions et en les réduisant au moyen de techniques appropriées, d'une modification des procédés, du confinement ou de la destruction,

Rappelant en outre la décision XIX/15, dans laquelle les Parties ont convenu de classer l'emploi de tétrachlorure de carbone pour la production de chlorure de vinyle monomère parmi les utilisations comme agent de transformation,

1. De mettre à jour les tableaux A et B de la décision X/14 comme indiqué dans l'annexe à la présente décision;

2. D'engager les Parties qui n'ont pas encore communiqué d'informations sur les utilisations comme agents de transformation demandées dans les décisions X/14 et XXI/3 de le faire d'urgence, avant le 31 mars 2012 au plus tard;
3. De rappeler aux Parties qui, conformément à la décision XXI/3, ont fourni des informations indiquant qu'elles utilisent des substances réglementées comme agents de transformation, qu'elles doivent fournir des informations supplémentaires, en particulier sur les substances réglementées et leurs applications comme agents de transformation, conformément à la décision X/14, en se servant du formulaire disponible auprès du Secrétariat de l'ozone;
4. De prier instamment les Parties énumérées au tableau B de réexaminer leurs valeurs maximales et d'indiquer au Groupe de l'évaluation technique et économique comment ces valeurs pourraient être réduites, eu égard en particulier aux utilisations comme agents de transformation qui ont été abandonnées;
5. De prier le Groupe, à mesure que d'autres utilisations seront abandonnées à l'avenir, d'envisager des réductions correspondantes des quantités d'appoint ou de la consommation, et des émissions maximales, dans les propositions futures relatives au tableau B;
6. De prier le Groupe de préparer, à temps pour la trente-deuxième réunion du Groupe de l'évaluation technique et économique, un rapport récapitulatif actualisant ses conclusions sur les utilisations comme agents de transformation, en tenant compte des informations pertinentes tirées d'enquêtes antérieures et comprenant :
- Un aperçu descriptif des procédés utilisant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone comme agents de transformation;
 - Des informations sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans les utilisations comme agents de transformation;
 - Des informations sur les quantités employées pour les utilisations comme agents de transformation telles que communiquées conformément à l'article 7 du Protocole de Montréal;
 - Des informations concernant les émissions estimatives de substances appauvrissant la couche d'ozone découlant de leurs utilisations comme agents de transformation ainsi que leur impact sur la couche d'ozone et le climat;
 - Des mesures concrètes pour éviter et réduire les émissions découlant des utilisations comme agents de transformation;
7. De réexaminer l'utilisation de substances réglementées comme agents de transformation à la trente-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée;
8. De considérer le tétrachlorure de carbone utilisé pour la production de chlorure de vinyle monomère, aux fins des niveaux calculés de production et de consommation, à titre exceptionnel, comme un produit intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012;
9. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique d'examiner la question de l'utilisation du tétrachlorure de carbone dans le procédé de fabrication du chlorure de vinyle monomère en Inde et, le cas échéant, dans d'autres Parties, et de communiquer les résultats de cet examen dans son rapport d'activité pour 2012.

Annexe à la décision XXIII/7

Tableau A : Liste des utilisations de substances réglementées comme agents de transformation

N°	Utilisation comme agent de transformation	Substance	Parties autorisées
1	Élimination du NCl_3 dans la fabrication du chlore-alcali	Tétrachlorure de carbone (CTC)	États-Unis d'Amérique, Israël, Union européenne
2	Récupération du chlore dans les gaz résiduels des usines de production de chlore-alcali	CTC	États-Unis d'Amérique, Union européenne
3	Fabrication de caoutchoucs chlorés	CTC	Union européenne
4	Fabrication de polyoléfines chlorosulfonées	CTC	Chine, États-Unis d'Amérique
5	Fabrication de polymère aramide (PPTA)	CTC	Union européenne
6	Fabrication de feuilles de fibres synthétiques	CFC-11	États-Unis d'Amérique

7	Synthèse photochimique de précurseurs perfluoropolyéthers polypéroxydes de Z-perfluoropolyéthers et de dérivés difonctionnels	CFC-12	Union européenne
8	Préparation de diols perfluoropolyéthers hautement fonctionnels	CFC-113	Union européenne
9	Production de cyclodime	CTC	Union européenne
10	Fabrication de polypropène chloré	CTC	Chine
11	Fabrication d'éthylène-acétate de vinyle chloré (EVA)	CTC	Chine
12	Fabrication de dérivés d'isocyanate de méthyle	(CTC)	Chine
13	Bromation d'un polymère styrénique	Bromochlorométhane	États-Unis d'Amérique
14	Fabrication de fibres de polyéthylène à haut module	CFC-113	États-Unis d'Amérique

Tableau B : Plafonds fixés pour les substances réglementées utilisées comme agents de transformation (en tonnes métriques par an)

Partie	Quantité d'appoint ou consommation	Émissions maximales
Chine	1 103	313
États-Unis d'Amérique	2 300	181
Israël	3,5	0
Union européenne	1 083	17
TOTAL	4 489,5	511

XXIII/8 : Étude de l'écart entre les émissions de tétrachlorure de carbone

Prenant note des rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Groupe de l'évaluation scientifique indiquant qu'il existe un écart entre les émissions ressortant des données de production et de consommation communiquées tant par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 que par les Parties non visées à cet article et les concentrations atmosphériques observées,

Notant que le Groupe de l'évaluation technique et économique poursuit ses travaux en vue de fournir les informations demandées dans la décision XXI/8 relative au tétrachlorure de carbone,

1. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique, en coopération avec le Groupe de l'évaluation scientifique, de continuer de chercher les raisons qui pourraient expliquer l'écart constaté, en déterminant notamment dans quelle mesure cet écart pourrait être dû aux facteurs suivants :

- a) Des données historiques incomplètes ou erronées concernant la production de tétrachlorure de carbone;
- b) L'absence de certitude quant à la durée de vie du tétrachlorure de carbone dans l'atmosphère;
- c) Les émissions de tétrachlorure de carbone provenant de sources non signalées ou sous-estimées tant par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 que par les Parties non visées à cet article;

2. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique de rendre compte des travaux menés comme suite au paragraphe 1 ci-dessus à la vingt-quatrième Réunion des Parties.

XXIII/9 : Renseignements supplémentaires sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique d'établir, en consultation avec d'autres experts scientifiques, le cas échéant, un rapport que le Groupe de travail à composition non limitée examinera à sa trente-deuxième réunion, contenant notamment des informations sur :

- a) Le coût des solutions de remplacement des hydrochlorofluorocarbones qui sont techniquement éprouvées, économiquement viables et écologiquement inoffensives;
- b) Les solutions de remplacement des hydrochlorofluorocarbones à la fois techniquement éprouvées, économiquement viables et écologiquement inoffensives qui se prêtent à une utilisation à des températures ambiantes élevées, y compris les incidences possibles de ces températures sur leur efficacité et autres paramètres;
- c) Les nombre et les types de solutions de remplacement qui ont déjà été introduites ou qu'il est prévu d'introduire pour remplacer les hydrochlorofluorocarbones, par application, tant dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal que dans les autres Parties;
- d) Une évaluation de la faisabilité technique, économique et environnementale des options possibles, en consultation avec des experts scientifiques.

XXIII/10 : Révision de la procédure de présentation des candidatures et des modalités de fonctionnement du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses organes subsidiaires

Rappelant le mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique, énoncé dans la décision VIII/19 et modifié par la décision XVIII/19,

Rappelant également la décision VII/34 sur l'organisation et le fonctionnement du Groupe de l'évaluation technique et économique et plus précisément sur les efforts visant à assurer la participation d'un plus grand nombre d'experts des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (Parties visées à l'article 5) ainsi qu'un meilleur équilibre sur le plan géographique et du point de vue des compétences,

Rappelant en particulier la section 2.1 du mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique concernant la taille et l'équilibre du Groupe et la nécessité de promouvoir une composition assurant un équilibre sur le plan géographique et du point de vue des compétences, le but recherché étant notamment d'assurer une représentation à 50 % environ des Parties visées à l'article 5 au sein du Groupe et dans ses Comités des choix techniques,

Consciente qu'il importe que les procédures et critères pour la nomination des experts du Groupe soient transparents et équitables,

Rappelant les sections 2.2 et 2.3 du mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique concernant les candidatures aux postes du Groupe et la nomination des membres du Groupe qui, en particulier, prévoient que la Partie intéressée est informée de toute candidature présentée par le Groupe et consultée à ce sujet, avant qu'une recommandation ne soit formulée en vue d'une nomination,

Reconnaissant la nécessité pour les Parties de recevoir du Groupe des avis de haute qualité et de s'assurer que la modification des procédures pour la nomination ne compromette pas les compétences du Groupe ni la qualité de ses avis,

Prenant note des informations fournies par le Groupe dans son rapport d'activité pour 2011, en particulier en réponse à la décision XXII/22,

1. De demander au Groupe de veiller à ce que la composition de ses Comités des choix techniques et de ses organes subsidiaires temporaires soit équilibrée en matière de compétences, de sorte que les rapports et information qu'ils présentent puissent être complets, objectifs et neutres en matière de politiques, et d'indiquer dans les rapports des organes subsidiaires temporaires la manière dont leur composition a été déterminée;

2. De demander au Groupe de mettre à jour la matrice des capacités nécessaires, exigeant la présence d'experts au sein du Groupe, de ses Comités des choix techniques et de ses organes subsidiaires temporaires deux fois par an, et de publier cette matrice sur le site du Secrétariat, ainsi que dans les rapports d'activité annuels du Groupe; étant entendu que cette matrice devrait prendre en considération la nécessité d'assurer un équilibre sur le plan géographique et du point de vue des compétences;
3. De demander également au Groupe de veiller à ce que les informations figurant dans la matrice soient suffisamment claires et complètes pour que les compétences soient pleinement compréhensibles, et que les informations sur la procédure de présentation des candidatures, la procédure de sélection, et le mandat et le fonctionnement du Groupe et de ses organes subsidiaires soient publiées sur le site du Secrétariat sous une forme aisément accessible;
4. De demander en outre au Groupe de normaliser les informations devant être communiquées par les experts candidats aux postes du Groupe, de ses Comités des choix techniques et de ses organes subsidiaires temporaires, conformément à la section 9.5.4 du rapport d'activité du Groupe pour 2011, et de préparer un projet de formulaire de candidature, pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-deuxième réunion;
5. De demander au Groupe de veiller à ce que toutes les candidatures aux postes du Groupe, y compris aux postes de coprésident des Comités des choix techniques, soient approuvées par les Correspondants nationaux de la Partie concernée;
6. De demander au Groupe de veiller à ce que toutes les nominations aux postes de ses Comités des choix techniques et de ses organes subsidiaires temporaires soient faites en étroite consultation avec les Correspondants nationaux de la Partie concernée;
7. Que le mandat des membres du Groupe et de ses Comités des choix techniques, y compris ses coprésidents, ne dépasse pas quatre ans;
8. Que les membres du Groupe et de ses Comités des choix techniques peuvent être reconduits dans leurs fonctions pour une période supplémentaire de quatre ans au maximum;
9. Que le mandat de tous les membres du Groupe et de ses Comités des choix techniques expirera à la fin des années 2013 et 2014, respectivement, à moins que le Groupe ne les reconduise dans leurs fonctions avant cette date, sauf pour les experts déjà nommés pour une période de quatre ans par décision antérieure;
10. Que les Parties pourront revoir la situation du Groupe et de ses Comités des choix techniques lors des vingt-cinquième et vingt-sixième réunions des Parties, respectivement, si les Parties ont besoin de plus de temps pour présenter des candidatures;
11. D'inviter les Parties ayant des coprésidents ou des membres siégeant actuellement au sein du Groupe et de ses Comités des choix techniques à présenter de nouveau la candidature de ces experts, conformément aux paragraphes 7, 8 et 9 de la présente décision, pour examen par les vingt-cinquième et vingt-sixième Réunions des Parties;
12. Qu'une décision des Parties est nécessaire pour confirmer tout renouvellement d'une nomination au sein du Groupe;
13. Qu'une décision des Parties est nécessaire pour confirmer tout organe subsidiaire temporaire établi pour plus d'un an;
14. Que les Parties devraient confirmer, tous les quatre ans, à compter de 2012, la liste des Comités des choix techniques nécessaires pour répondre aux exigences des Parties;
15. Que le Secrétariat de l'ozone devrait participer aux réunions du Groupe, autant que possible et selon les besoins, pour fournir régulièrement des avis institutionnels sur les questions administratives, si nécessaire;
16. De demander au Groupe de veiller à ce que les nouveaux membres des Comités des choix techniques soient dûment informés du mandat du Groupe, du code de conduite qui l'accompagne, des décisions pertinentes des Parties, et des modalités de fonctionnement du Groupe, et soient priés de s'y conformer;
17. De demander au Groupe de réviser son projet de directives concernant la récusation, compte tenu des directives semblables adoptées par d'autres instances multilatérales, et de les soumettre au Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-deuxième réunion pour examen par les Parties;

18. De demander au Groupe d'élaborer des directives pour la nomination des coprésidents du Groupe et de les soumettre au Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-deuxième réunion pour examen par les Parties;

19. De demander au Groupe de fixer le nombre des membres de chacun de ses organes subsidiaires pour que leur composition cadre avec le volume de travail de chacun d'entre eux et de proposer toute modification éventuelle du nombre de ces membres au Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-deuxième réunion pour examen par les Parties, compte tenu de la nécessité d'assurer un équilibre géographique conformément à la décision VII/34;

20. De prier le Groupe de réviser son mandat conformément à la présente décision et de le soumettre au Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-deuxième réunion pour examen par les Parties;

21. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique de ne pas appliquer les directives mentionnées aux paragraphes 17 et 18 jusqu'à ce qu'elles soient approuvées par les Parties.

XXIII/11 : Traitement, au titre du Protocole de Montréal, des substances qui appauvrissent la couche d'ozone utilisées pour l'entretien des navires, y compris les navires battant pavillon d'un État tiers

Considérant qu'aux termes de l'article 4B du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, chaque Partie est tenue de mettre en place et de mettre en œuvre un système d'octroi de licences pour les importations et les exportations en vue d'éliminer la production et la consommation des substances appauvrissant la couche d'ozone inscrites aux Annexes A, B, C et E,

Considérant également que la consommation est définie, dans le Protocole de Montréal, comme la production augmentée des importations déduction faite des exportations,

Sachant que les navires utilisent des équipements et des technologies faisant appel à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone au cours de leurs opérations dans les eaux nationales et internationales,

Consciente que de nombreuses Parties enregistrées comme États du pavillon ne savent pas bien quelles sont leurs obligations en matière de communication de données pour les navires au titre du Protocole de Montréal,

Préoccupée par le fait que les interprétations divergentes du Protocole de Montréal qu'ont les Parties en ce qui concerne la vente à des navires de substances appauvrissant la couche d'ozone peuvent entraîner des erreurs de calcul des quantités consommées ou des disparités dans la communication des données relatives à la consommation,

1. De demander au Secrétariat de l'ozone de préparer un document qui rassemble des informations actualisées sur la vente de substances appauvrissant la couche d'ozone aux navires, y compris ceux battant pavillon d'autres États, pour l'entretien et d'autres utilisations à bord, y compris sur la façon dont les Parties calculent la consommation pour ces ventes, et qui recense les questions relatives au traitement de la consommation des substances appauvrissant la couche d'ozone utilisées pour l'entretien des navires, y compris les navires du pavillon, en vue de leur utilisation à bord, pour présentation au Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-deuxième réunion afin que la vingt-quatrième Réunion des Parties puisse prendre une décision en la matière;

2. D'inclure dans ce document toutes les orientations et/ou informations sur les substances appauvrissant la couche d'ozone fournies antérieurement aux Parties dans le cadre de ventes à des navires pour des utilisations à bord;

3. De prier le Secrétariat de l'ozone, pour préparer le document mentionné au paragraphe 1, de tenir des consultations selon que de besoin avec les organismes internationaux compétents, en particulier l'Organisation maritime internationale et l'Organisation mondiale des douanes, en vue de fournir dans le document des informations sur la question de savoir si et comment ces organismes traitent :

a) Le commerce des substances appauvrissant la couche d'ozone destinées à être utilisées à bord de navires;

b) L'utilisation de substances appauvrissant la couche d'ozone à bord de navires;

et de donner un aperçu général du cadre appliqué par ces organismes à la gestion des activités en cause;

4. De demander que ce document soit mis à la disposition de l'ensemble des Parties au moins six semaines avant la trente-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée;

5. De demander aux Parties de fournir au Secrétariat de l'ozone, d'ici au 1^{er} avril 2012, des informations sur le système qu'elles utilisent, le cas échéant, pour réglementer les substances appauvrissant la couche d'ozone qui sont fournies pour l'entretien des navires, y compris ceux battant pavillon d'États tiers, en vue de leur utilisation à bord, et pour communiquer des données à leur sujet, ainsi que sur le mode de calcul de la consommation de ces substances et sur tous les cas pertinents où elles en ont fourni, importé ou exporté;

6. De demander au Secrétariat de faire figurer les informations communiquées comme suite au paragraphe précédent dans une annexe au document demandé au paragraphe 1;

7. De demander au Groupe de l'évaluation technique et économique de résumer dans son rapport d'activité pour 2012 les données disponibles sur l'utilisation de substances appauvrissant la couche d'ozone à bord des navires, y compris les quantités généralement utilisées sur différents types de navires, la quantité estimative de réfrigérants à bord des navires et une estimation des émissions correspondantes;

8. D'inviter les Parties qui sont en mesure de le faire à fournir au Groupe, si possible, d'ici au 1^{er} mars 2012, des données pertinentes sur l'utilisation de substances appauvrissant la couche d'ozone à bord des navires, y compris les quantités généralement utilisées sur différents types de navires, la quantité estimative de réfrigérants à bord des navires et une estimation des émissions correspondantes.

XXIII/12 : Adoption de nouvelles techniques de destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Notant avec satisfaction le rapport de l'Équipe spéciale établie par le Groupe de l'évaluation technique et économique comme suite à la décision XXII/10 sur les techniques de destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

Notant que l'Équipe spéciale recommande d'ajouter quatre technologies à la liste des techniques de destruction approuvées par les Parties, en signalant que les informations ne sont pas suffisantes pour recommander une technologie jugée très prometteuse,

1. D'approuver les procédés de destruction surlignés dans l'annexe à la présente décision aux fins du paragraphe 5 de l'article 1 du Protocole de Montréal, en tant qu'ajouts aux techniques énumérées dans l'annexe VI au rapport de la quatrième Réunion des Parties⁴ modifiée par les décisions V/26, VII/35 et XIV/6;

2. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique de continuer d'évaluer la technique de destruction par torche à plasma pour le bromure de méthyle, à la lumière de toute information additionnelle qui pourrait devenir disponible, et de faire rapport aux Parties en temps voulu;

3. De prier également le Groupe de l'évaluation technique et économique de continuer d'approfondir les questions soulevées dans son rapport d'activité pour 2011 concernant les critères de performance pour l'efficacité de destruction et d'élimination comparée à l'efficacité de destruction, et concernant les critères de vérification de la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans les installations qui utilisent des techniques de destruction approuvées, et de soumettre au Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-deuxième réunion un rapport final à ce sujet.

4 UNEP/OzL.Pro.4/15.

Annexe à la décision XXIII/12

Procédés de destruction approuvés

<i>Technique</i>	<i>Applicabilité</i>							
	<i>Sources concentrées</i>							<i>Sources diluées</i>
	<i>Annexe A</i>		<i>Annexe B</i>			<i>Annexe C</i>	<i>Annexe E</i>	
	<i>Groupe 1</i>	<i>Groupe 2</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>Groupe 2</i>	<i>Group 3</i>	<i>Groupe 1</i>	<i>Groupe 1</i>	
	<i>Principaux CFC</i>	<i>Halons</i>	<i>Autres CFC</i>	<i>Tétrachlorure de carbone</i>	<i>Méthyl-chloroforme</i>	<i>HCFC</i>	<i>Bromure de méthyle</i>	
<i>Efficacité de destruction et d'élimination</i>	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %	95 %
Arc plasma d'argon	Approuvée	Approuvée	Approuvée	Approuvée	Approuvée	Approuvée	<i>Non déterminée</i>	
Arc plasma d'azote	Approuvée	<i>Non déterminée</i>	Approuvée	Approuvée	Approuvée	Approuvée	<i>Non déterminée</i>	
Craquage en réacteur	Approuvée	<i>Non Approuvée</i>	Approuvée	Approuvée	Approuvée	Approuvée	<i>Non déterminée</i>	
Déshalogénéation catalytique en phase gazeuse	Approuvée	<i>Non déterminée</i>	Approuvée	Approuvée	Approuvée	Approuvée	<i>Non déterminée</i>	
Four à ciment	Approuvée	<i>Non Approuvée</i>	Approuvée	Approuvée	Approuvée	Approuvée	<i>Non déterminée</i>	
Incinération de déchets solides municipaux								Approuvée
Incinération en four rotatif	Approuvée	Approuvée	Approuvée	Approuvée	Approuvée	Approuvée	<i>Non déterminée</i>	Approuvée
Incinération par injection de liquide	Approuvée	Approuvée	Approuvée	Approuvée	Approuvée	Approuvée	<i>Non déterminée</i>	
Oxydation par fumée ou gaz	Approuvée	<i>Non déterminée</i>	Approuvée	Approuvée	Approuvée	Approuvée	<i>Non déterminée</i>	
Plasma micro-ondes	Approuvée	<i>Non déterminée</i>	Approuvée	Approuvée	Approuvée	Approuvée	<i>Non déterminée</i>	
Plasma RF à couplage inductif	Approuvée	Approuvée	Approuvée	Approuvée	Approuvée	Approuvée	<i>Non déterminée</i>	
Réacteur à vapeur surchauffé	Approuvée	<i>Non déterminée</i>	Approuvée	Approuvée	Approuvée	Approuvée	<i>Non déterminée</i>	
Réacteur thermique à lit poreux	Approuvée	<i>Non déterminée</i>	Approuvée	Approuvée	Approuvée	Approuvée	<i>Non déterminée</i>	
Réaction chimique avec H₂ et CO₂	Approuvée	Approuvée	Approuvée	Approuvée	Approuvée	Approuvée	<i>Non déterminée</i>	
Réaction thermique en présence de méthane	Approuvée	Approuvée	Approuvée	Approuvée	Approuvée	Approuvée	<i>Non déterminée</i>	
Système portatif à arc plasma	Approuvée	<i>Non déterminée</i>	Approuvée	Approuvée	Approuvée	Approuvée	<i>Non déterminée</i>	

XXIII/13 : Domaines d'intérêt potentiels pour les rapports quadriennaux du Groupe de l'évaluation scientifique, du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2014

1. De prendre note avec satisfaction du travail remarquable et très utile fait par le Groupe de l'évaluation scientifique, le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et le Groupe de l'évaluation technique et économique avec leurs collègues du monde entier au plan de l'établissement de leurs rapports d'évaluation pour 2010, y compris le rapport de synthèse de 2011;

2. De prier ces trois groupes d'actualiser pour 2014 les rapports d'évaluation présentés en 2010 et de les soumettre au Secrétariat avant le 31 décembre 2014, pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée et la vingt-septième Réunion des Parties en 2015;

3. Que, dans son rapport pour 2014, le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement devrait se pencher sur les informations scientifiques les plus récentes concernant les effets sur la santé humaine et l'environnement causés par les changements intervenant dans la couche d'ozone et le rayonnement ultraviolet, notamment :

a) Les effets du rayonnement ultraviolet atteignant la biosphère et la relation entre ces et les processus physiques, biologiques et environnementaux;

b) Les effets néfastes du rayonnement ultraviolet sur la santé humaine, notamment les cancers, dommages oculaires, maladies infectieuses et autres, de même que les effets positifs de ce rayonnement;

c) Les effets sur la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes, y compris sur les services rendus par les écosystèmes, tels que la production alimentaire;

d) Les effets du rayonnement ultraviolet sur les matériaux, en particulier ceux utilisés dans le secteur du bâtiment;

e) Les risques pour la santé humaine et l'environnement présentés par les substances ayant une incidence sur la couche d'ozone;

4. Que le Groupe de l'évaluation scientifique devrait inclure dans son rapport pour 2014 :

a) Une évaluation de l'état de la couche d'ozone et de son évolution future, notamment en ce qui concerne les modifications atmosphériques causées, par exemple, par un réchauffement soudain de la stratosphère ou une circulation de Dobson-Brewer accélérée;

b) Une évaluation de l'importance du trou d'ozone dans l'Antarctique et de l'appauvrissement de l'ozone arctique en hiver et au printemps, ainsi que de l'évolution probable de ces phénomènes, en se concentrant plus particulièrement sur les températures de la stratosphère au-dessus des pôles;

c) Une étude des tendances des concentrations atmosphériques des substances appauvrissant la couche d'ozone, de leur cohérence de ces tendances par rapport aux données de production et de consommation communiquées par les Parties, et de leur impact probable sur l'état de la couche d'ozone et de l'atmosphère;

d) Une analyse de l'interaction entre la couche d'ozone et l'atmosphère, portant notamment sur :

i) Les effets de l'appauvrissement de l'ozone polaire sur le climat troposphérique;

ii) Les effets du couplage atmosphère-océan;

e) Une description et une interprétation des modifications observées de la couche d'ozone et du rayonnement ultraviolet, ainsi que des projections et des scénarios relatifs à l'évolution de ces variables, en tenant compte notamment de leur impact prévu sur l'atmosphère;

f) Une évaluation des effets des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et, le cas échéant, d'autres substances qui ont une influence sur les conditions stratosphériques, ainsi que des produits de dégradation de ces substances, l'identification de ces substances, leur potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone et les autres propriétés qu'elles présentent;

g) L'identification de toute autre menace pesant sur la couche d'ozone;

5. Que, dans son rapport pour 2014, le Groupe de l'évaluation technique et économique devrait se pencher sur :

- a) Les progrès techniques dans tous les secteurs de la consommation et en matière de destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone;
- b) La comptabilisation des quantités produites et utilisées pour les diverses applications des substances appauvrissant la couche d'ozone;
- c) Les solutions de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone qui sont techniquement et économiquement faisables dans les secteurs de la consommation, compte tenu de leur performance globale;
- d) La situation en ce qui concerne les substances appauvrissant la couche d'ozone en réserve, notamment celles qui sont destinées aux utilisations essentielles ou critiques, et les options à envisager les concernant;
- e) Les problèmes auxquels les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal doivent faire face pour éliminer les substances appauvrissant la couche d'ozone qui subsistent, par exemple le bromure de méthyle, et préserver les acquis en matière d'élimination.

XXIII/14 : Principaux défis auxquels se heurte l'élimination du bromure de méthyle dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5

Notant que le rapport de l'Équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la reconstitution pour la période triennale 2012-2014 ne traite pas du financement pour les activités visant à éliminer le bromure de méthyle en Afrique durant cette période, vu que tous les financements admissibles pour la région ont déjà été approuvés,

Sachant que le bromure de méthyle est la seule substance chimque appauvrissant la couche d'ozone directement liée à la sécurité alimentaire, pour ses applications avant et après la récolte, et que son élimination pourrait aisément être inversée,

Considérant qu'il est nécessaire de continuer de recourir à des solutions de remplacement, chimiques et non chimiques, et que l'efficacité de ces solutions de remplacement à court terme, à moyen terme et à long terme devrait être prise en considération,

Notant avec préoccupation que certaines applications du bromure de méthyle, telles que le traitement des dattes fraîches à forte teneur en humidité, n'ont toujours pas de solutions de remplacement,

Sachant que la consommation de bromure de méthyle, en particulier pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, est en augmentation dans de nombreuses Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal,

Consciente du fait que certains pays africains signalent qu'une forte pression s'exerce sur eux pour revenir au bromure de méthyle du fait que les solutions de remplacement ne sont pas viables à long terme, que ce soit en termes de disponibilité ou en termes de coûts,

Notant que des pays africains signalent en outre que certaines solutions de remplacement chimiques et non chimiques qui ont été adoptées pour remplacer le bromure de méthyle en Afrique ne se sont pas avérées viables pour diverses raisons techniques, économiques et/ou réglementaires,

Sachant que certaines substances chimiques adoptées comme solutions de remplacement et auxquelles il est recouru sont sur le point d'être interdites ou seront complètement interdites à l'avenir,

Préoccupée par le fait que certains produits chimiques proposés comme solutions de remplacement sont d'utilisation complexe et ne présentent pas un bon rapport coût-efficacité,

Rappelant que le bromure de méthyle est utilisé en Afrique pour protéger les cultures, qui sont considérées comme la base des économies de nombreuses Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5,

Ayant à l'esprit que le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a souligné, dans son rapport d'activité de mai 2011, que les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 pourraient souhaiter présenter des demandes de dérogation pour utilisations critiques pour les utilisations subsistantes du bromure de méthyle qu'elles jugent appropriées pour 2015, voire au-delà,

Tenant compte de la difficulté et de la complexité technique du processus que suppose la présentation de demandes de dérogation pour utilisations critiques,

1. De prier le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal d'envisager de demander à son Administrateur principal chargé du suivi et de l'évaluation d'étudier, lorsqu'il procédera à l'évaluation des projets relatifs au bromure de méthyle en Afrique, approuvée à sa cinquante-sixième réunion, la possibilité d'élaborer une stratégie en vue de parvenir à une utilisation viable de solutions de remplacement efficaces du bromure de méthyle en Afrique;
2. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique de déterminer, à la lumière de son rapport d'activité de mai 2011, si les directives et critères pour l'établissement des demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle ont besoin d'être modifiés pour tenir compte de la situation des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et de faire rapport sur cette question au Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-troisième réunion.

XXIII/15 : Reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2012-2014

1. D'adopter le budget du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal pour la période 2012-2014, d'un montant de 450 000 000 dollars, étant entendu que, sur ce budget, un montant de 34 900 000 dollars sera prélevé sur les contributions dues au Fonds multilatéral et d'autres sources pour la période triennale 2009-2011 et qu'un montant de 15 100 000 dollars proviendra des intérêts accumulés par le Fonds durant la période triennale 2012-2014. Les Parties notent que les arriérés de contributions de certaines Parties à économie en transition pour la période 2009-2011 s'élèvent à 5 924 635 dollars;
2. D'adopter le barème des contributions au Fonds multilatéral fondé sur une reconstitution de 133 333 334 dollars pour 2012, 133 333 333 dollars pour 2013, et 133 333 333 dollars pour 2014, comme indiqué dans l'annexe III au rapport de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et de la vingt-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal;⁵
3. Que le Comité exécutif devrait prendre des mesures pour veiller autant que possible à ce que l'intégralité du budget pour la période 2012-2014 soit engagé avant la fin de l'année 2014 et à ce que les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 versent leurs contributions en temps utile conformément au paragraphe 7 de la décision XI/6;

XXIII/16 : Prolongation du mécanisme à taux de change fixe pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2012-2014

1. De donner pour instructions au Trésorier de prolonger le mécanisme à taux de change fixe pour la période 2012-2014;
2. Que les Parties choisissant de verser leurs contributions au Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal en devises nationales calculeront le montant de leurs contributions sur la base du taux de change moyen pratiqué par l'Organisation des Nations Unies pendant la période de six mois commençant le 1^{er} janvier 2011;
3. Que, sous réserve du paragraphe 4 ci-dessous, les Parties ne choisissant pas de verser leurs contributions en devises nationales conformément au mécanisme à taux de change fixe continueront de verser en dollars des États-Unis;
4. Qu'aucune Partie ne devrait changer la monnaie choisie pour sa contribution au cours de la période triennale 2012-2014;
5. Que seules les Parties dont les fluctuations du taux d'inflation ont été inférieures à 10 % au cours de la période triennale précédente, d'après les chiffres publiés par le Fonds monétaire international, pourront utiliser le mécanisme à taux de change fixe;
6. De demander instamment aux Parties de verser leurs contributions au Fonds multilatéral dans leur intégralité et dès que possible, conformément au paragraphe 7 de la décision XI/6;

5 Ibid.

7. De convenir que, si le mécanisme à taux de change fixe est retenu pour la période de reconstitution 2015-2017, les Parties choisissant de verser leurs contributions en devises nationales calculeront celles-ci en se fondant sur le taux de change moyen pratiqué par l'Organisation des Nations Unies pendant la période de six mois commençant le 1^{er} janvier 2014;

XXIII/17 : Questions administratives et financières : rapports financiers et budgets

Rappelant la décision XXII/21 relative aux questions financières,

Prenant note du rapport financier du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour l'exercice biennal 2010-2011, terminé le 31 décembre 2010,

Reconnaissant que les contributions volontaires sont un complément essentiel pour l'application efficace du Protocole de Montréal,

Se félicitant que le Secrétariat continue de bien gérer les finances du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal,

1. D'approuver le budget pour 2012 d'un montant de 4 949 012 dollars et de prendre notre du projet de budget pour 2013 d'un montant de 4 896 659 dollars, tels qu'ils figurent dans l'annexe IV au rapport de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal;⁶

2. D'autoriser le Secrétariat à prélever 672 079 dollars en 2012 et de prendre note du prélèvement proposé de 619 726 dollars en 2013;

3. D'approuver, comme suite aux prélèvements mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus, un montant total de 4 276 933 dollars pour les contributions à verser par les Parties pour 2012 et de prendre note des contributions d'un montant de 4 276 933 dollars pour 2013, comme indiqué dans l'annexe V au rapport de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal;

4. Que le montant des contributions individuelles des Parties pour 2012 soit indiqué dans l'annexe IV au rapport de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal;

5. D'autoriser le Secrétariat à maintenir la réserve de trésorerie opérationnelle à 15 % du budget de 2012, pour couvrir les dernières dépenses au titre du Fonds d'affectation spéciale;

6. D'encourager les Parties, les non-Parties et les autres intéressés à apporter des contributions en espèces ou en nature en vue d'aider les membres des trois Groupes d'évaluation et de leurs organes subsidiaires à continuer de participer aux activités d'évaluation au titre du Protocole;

7. De prier instamment toutes les Parties de régler leurs arriérés de contributions et de verser promptement l'intégralité de leurs contributions à l'avenir.

XXIII/18 : Composition du Comité d'application

1. De noter avec satisfaction le travail accompli en 2011 par le Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal;

2. De proroger d'un an le mandat de l'Allemagne, de l'Arménie, de la Guinée (remplaçant l'Algérie), du Nicaragua et du Sri Lanka comme membres du Comité et de choisir les États-Unis, le Liban, la Pologne, Sainte-Lucie et la Zambie comme membres du Comité pour un mandat de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2012;

3. De prendre note du choix de M. W.L. Sumathipala (Sri Lanka) au poste de Président et de M. Janusz Kozakiewicz (Pologne) à celui de Vice-président et Rapporteur du Comité d'application pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012.

6 Ibid.

XXIII/19 : Composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral

1. De noter avec satisfaction le travail accompli en 2011 par le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, avec l'assistance du secrétariat du Fonds;

2. D'approuver le choix des pays suivants : Belgique, Canada, États-Unis, Finlande, Japon, Roumanie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord comme membres du Comité exécutif représentant les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole et le choix des pays suivants : Argentine, Chine, Cuba, Inde, Kenya, Jordanie et Mali comme membres représentant les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012;

3. De prendre note du choix de M. Xiao Xuezhi (Chine) au poste de Président et de Mme Fiona Walters (Royaume-Uni) à celui de Vice-président du Comité exécutif pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012.

XXIII/20 : Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal

D'approuver le choix de M. Ghazi Odat (Jordanie) et de Mme Gudi Alkemade (Pays-Bas) aux postes de Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal en 2012.

XXIII/21 : Approbation de la nomination d'un nouveau coprésident du Comité des choix techniques pour les produits chimiques et d'un expert principal du Groupe de l'évaluation technique et économique

1. De remercier M. Masaaki Yamabe (Japon) pour ses efforts inlassables et exceptionnels au service du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en sa qualité de Coprésident du Comité des choix techniques pour les produits chimiques;

2. D'approuver la nomination de M. Yamabe (Japon) en qualité d'expert principal du Groupe de l'évaluation technique et économique pour un mandat de quatre ans, sous réserve que les Parties confirment sa nomination, conformément à la section 2.3 du mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique;

3. D'approuver la nomination de M. Keiichi Ohnishi (Japon), actuellement membre du Comité des choix techniques pour les produits chimiques, en tant que nouveau coprésident du Comité des choix techniques pour les produits chimiques pour un mandat de quatre ans, sous réserve que les Parties confirment sa nomination, conformément à la section 2.3 du mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique.

XXIII/22 : Données et informations communiquées par les Parties conformément à l'article 7 du Protocole de Montréal

Notant avec satisfaction que 192 des 196 Parties qui auraient dû communiquer des données pour 2010 l'ont fait et que 92 d'entre elles ont communiqué leurs données avant le 30 juin 2011, conformément à la décision XV/15,

Notant avec préoccupation, toutefois, que les Parties ci-après n'ont pas communiqué leurs données pour 2010 : Libye, Liechtenstein, Pérou, Yémen,

Notant que, du fait qu'elles n'ont pas communiqué leurs données pour 2010 conformément à l'article 7, ces Parties n'auront pas respecté leur obligation de communiquer des données au titre du Protocole de Montréal tant que le Secrétariat n'aura pas reçu les données manquantes,

Notant également que tout retard dans la communication des données par les Parties nuit à l'efficacité du contrôle et de l'évaluation du respect par les Parties de leurs obligations au titre du Protocole de Montréal,

Notant en outre que la communication des données avant le 30 juin de chaque année facilite énormément le travail du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal en aidant les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole à respecter les mesures de réglementation prévues par le Protocole,

1. D'engager vivement les Parties citées dans la présente décision à collaborer de près avec les organismes d'exécution, le cas échéant, afin de communiquer d'urgence au Secrétariat les données requises;
2. De prier le Comité d'application de revoir la situation de ces Parties à sa quarante-huitième réunion;
3. D'encourager les Parties à continuer de communiquer leurs données relatives à la consommation et à la production dès qu'elles sont disponibles, de préférence avant le 30 juin de chaque année, comme convenu dans la décision XV/15.

XXIII/23 : Non-respect présumé par la Libye en 2009 des dispositions du Protocole de Montréal relatives à la consommation des substances réglementées du groupe II de l'Annexe A (halons) et demande de présentation d'un plan d'action

Notant que la Libye a ratifié le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone le 11 juillet 1990, l'Amendement de Londres le 12 juillet 2001 et l'Amendement de Copenhague le 24 septembre 2004, et qu'elle est classée parmi les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole,

Notant également que le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal a approuvé le versement par le Fonds multilatéral d'un montant de 7 627 354 dollars, conformément à l'article 10 du Protocole, pour permettre à la Libye de respecter ses engagements,

Notant en outre que la Libye a signalé pour l'année 2009 une consommation des substances réglementées du groupe II de l'Annexe A (halons) de 1,8 tonne PDO, dépassant sa consommation maximale autorisée pour ces substances pour l'année considérée, qui était de zéro tonne PDO, et que, faute d'éclaircissements supplémentaires, elle est donc présumée ne pas avoir respecté les mesures de réglementation prévues par le Protocole,

1. De prier la Libye de soumettre d'urgence au Secrétariat, avant le 31 mars 2012 au plus tard, pour que le Comité d'application puisse les examiner à sa quarante-huitième réunion, des explications sur son excédent de consommation de halons ainsi qu'un plan d'action comportant des objectifs assortis de délais précis pour assurer son prompt retour à une situation de respect;
2. De suivre de près les progrès accomplis par la Libye pour éliminer les halons. Dans la mesure où la Libye s'efforce de respecter les mesures de réglementation spécifiques prévues par le Protocole et y parvient, elle devrait continuer d'être traitée de la même manière que toute autre Partie respectueuse de ses obligations. À cet égard, la Libye devrait continuer de bénéficier d'une assistance internationale pour lui permettre de s'acquitter de ses engagements conformément au point A de la Liste indicative des mesures que pourrait prendre la Réunion des Parties en cas de non-respect;
3. D'avertir la Libye que, conformément au point B de la Liste indicative, au cas où elle manquerait de revenir à une situation de respect en temps voulu, la Réunion des Parties envisagerait de prendre des mesures conformément au point C de cette liste. Ces mesures pourraient comporter l'éventualité d'une action prévue à l'article 4, visant notamment à faire en sorte que cesse l'approvisionnement en halons à l'origine du non-respect afin que les Parties exportatrices ne contribuent pas à perpétuer une situation de non-respect.

XXIII/24 : Difficultés de l'Iraq en tant que nouvelle Partie

Saluant des efforts déployés par l'Iraq pour se conformer aux dispositions de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal et tous ses Amendements,

Consciente des difficultés que l'Iraq doit continuer de surmonter du fait qu'il est devenu Partie à la Convention de Vienne, au Protocole de Montréal et à tous ses Amendements peu avant certaines échéances importantes du calendrier d'élimination,

Consciente également de l'insécurité et des difficultés politiques, économiques et sociales auxquelles l'Iraq a dû faire face ces vingt dernières années,

Sachant que l'Iraq s'est engagé à éliminer à bref délai les substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans le cadre du Protocole de Montréal et de ses Amendements,

1. De demander instamment à tous les pays exportateurs d'entrer en liaison avec le Gouvernement iraquien, si possible, avant d'exporter des substances qui appauvrissent la couche

d'ozone vers l'Iraq afin d'aider les autorités locales à contrôler les importations de ces substances et à lutter contre le trafic illicite;

2. De noter la nécessité d'apporter une sécurité et une attention supplémentaires aux difficultés logistiques que pose la mise en œuvre des projets d'élimination en Iraq, y compris la nécessité de ressources adéquates pour permettre au personnel des organismes d'exécution d'opérer dans le pays;

3. De prier les organismes d'exécution de continuer de tenir compte de la situation particulière de l'Iraq et de lui fournir l'assistance appropriée.

XXIII/25 : Absence de communication par le Yémen de ses données relatives aux hydrochlorofluorocarbones pour 2009 conformément à l'article 7 du Protocole de Montréal

Notant avec satisfaction que le Yémen a communiqué en octobre 2010 toutes ses données pour 2009, à l'exception des données concernant les substances du groupe I de l'Annexe C (hydrochlorofluorocarbones),

Notant que ce manquement à la communication des données relatives aux hydrochlorofluorocarbones place le Yémen en situation de non-respect de ses obligations en matière de communication des données au titre du paragraphe 3 de l'article 7 du Protocole de Montréal,

Notant également les explications fournies par le Yémen lorsqu'il a communiqué ses données, en octobre 2010, à savoir qu'il avait retardé la communication de ses données relatives aux hydrochlorofluorocarbones en raison de la poursuite des activités d'enquête menées en vue de l'établissement de son plan de gestion de l'élimination des hydrochlorofluorocarbones et qu'il avait l'intention de communiquer ces données dès que ces activités seraient achevées,

Notant avec préoccupation que le Yémen n'a pas répondu aux communications ultérieures émanant du Secrétariat,

Notant que, selon le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en sa qualité d'organisme d'exécution dans cette Partie, le Yémen avait achevé la collecte de ses données mais devait encore les vérifier,

Consciente de l'insécurité et des difficultés politiques et sociales auxquelles le Yémen a dû faire face ces derniers mois,

1. D'engager vivement le Yémen à collaborer de près avec les organismes d'exécution afin de communiquer d'urgence au Secrétariat les données requises;

2. De prier le Comité d'application de revoir la situation du Yémen à sa quarante-huitième réunion.

XXIII/26 : Non-respect du Protocole de Montréal par l'Union européenne

Notant que l'Union européenne a signalé avoir exporté, en 2009, 16,616 tonnes métriques de substances réglementées du groupe I de l'Annexe C (hydrochlorofluorocarbones) vers un État qui est classé parmi les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal et qui n'était pas Partie à l'Amendement de Copenhague au Protocole en 2009, plaçant ainsi cette Partie en situation de non-respect des dispositions de l'article 4 du Protocole, qui interdit les échanges commerciaux avec des États non Parties au Protocole,

1. Qu'aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire puisque cette Partie a mis en place des mesures réglementaires et administratives pour veiller au respect des dispositions du Protocole régissant les échanges commerciaux avec les États non Parties;

2. De suivre de près les progrès accomplis par cette Partie concernant l'exécution de ses obligations au titre du Protocole de Montréal.

XXIII/27 : Non-respect du Protocole de Montréal par la Fédération de Russie

Notant que la Fédération de Russie a signalé avoir exporté, en 2009, des substances réglementées du groupe I de l'Annexe C (hydrochlorofluorocarbones) de 70,2 tonnes métriques vers un État qui est classé parmi les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal et qui n'était Partie ni à l'Amendement de Copenhague ni à l'Amendement de Beijing au Protocole en 2009, plaçant ainsi cette Partie en situation de non-respect des dispositions de l'article 4 du Protocole, qui interdit les échanges commerciaux avec des États non Parties au Protocole,

1. Qu'aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire puisque cette Partie a mis en place des mesures réglementaires et administratives pour veiller au respect des dispositions du Protocole régissant les échanges commerciaux avec les États non Parties;
2. De suivre de près les progrès accomplis par cette Partie concernant l'exécution de ses obligations au titre du Protocole de Montréal.

XXIII/28 : Demande de révision des données de référence présentée par le Tadjikistan

Notant que le Tadjikistan a présenté une demande de révision de ses données de consommation des substances réglementées du groupe I de l'Annexe C (hydrochlorofluorocarbones) pour l'année de référence 1989, qui passeraient de 6,0 tonnes PDO à 18,7 tonnes PDO,

Notant également que la décision XV/19 énonce la méthodologie à suivre pour la présentation et l'examen des demandes de révision des données de référence,

Notant avec satisfaction les efforts déployés par le Tadjikistan pour fournir tous les renseignements demandés dans la décision XV/19, en particulier ses efforts pour vérifier l'exactitude des nouvelles données de référence proposées en menant une enquête nationale sur les utilisations d'hydrochlorofluorocarbones,, avec l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement et le financement du Fonds pour l'environnement mondial,

1. De considérer que le Tadjikistan a présenté, conformément à la décision XV/19, des informations suffisantes pour justifier sa demande de révision de ses données de référence relatives à la consommation d'hydrochlorofluorocarbones;
2. De réviser les données de référence du Tadjikistan concernant sa consommation d'hydrochlorofluorocarbones pour l'année 1989, qui passeront de 6,0 tonnes PDO à 18,7 tonnes PDO.

XXIII/29 : Demandes de révision des données de référence présentées par la Barbade, la Bosnie-Herzégovine, le Brunéi Darussalam, le Guyana, les Îles Salomon, le Lesotho, les Palaos, la République démocratique populaire lao, le Swaziland, le Togo, les Tonga, Vanuatu et le Zimbabwe

Notant que, conformément à la décision XIII/15, par laquelle la treizième Réunion des Parties a décidé que les Parties demandant une révision de leurs données de référence devaient présenter leur demande au Comité d'application qui, en collaboration avec le Secrétariat et le Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, confirmerait que les changements proposés sont justifiés et les présenterait à la Réunion des Parties pour approbation,

Notant également que la décision XV/19 énonce la méthodologie à suivre pour la présentation de ces demandes,

1. De considérer que la Barbade, la Bosnie-Herzégovine, le Brunéi Darussalam, le Guyana, les Îles Salomon, le Lesotho, les Palaos, la République démocratique populaire lao, le Swaziland, le Togo, les Tonga, Vanuatu et le Zimbabwe ont présenté des informations suffisantes, conformément à la décision XV/19, pour justifier leur demande de révision de leurs données relatives à la consommation d'hydrochlorofluorocarbones pour l'année 2009, qui font partie des données de référence pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5;

2. D'approuver les demandes des Parties énumérées au paragraphe précédent et de réviser leurs données de référence relatives à la consommation d'hydrochlorofluorocarbones pour l'année 2009 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<i>Partie</i>	<i>Données précédentes</i>		<i>Nouvelles données</i>	
	<i>Tonnes métriques</i>	<i>Tonnes PDO</i>	<i>Tonnes métriques</i>	<i>Tonnes PDO</i>
Barbade	82,68	4,5	91,43	5,1
Bosnie-Herzégovine	82,73	6,0	77,96	5,8
Brunei Darussalam	82,2	4,5	96,69	5,3
Guyana	16,822	0,9	9,271	1,1
Îles Salomon	28,28	1,6	29,09	1,6
Lesotho	187,0	10,3	68,271	3,8
Palaos	2,04	0,1	2,56	0,1
République démocratique populaire lao	22,03	1,2	39,09	2,1
Swaziland	99,9	9,2	103,72	9,5
Togo	372,89	20,5	350	19,3
Tonga	0,01	0,0	2,43	0,1
Vanuatu	1,46	0,1	1,89	0,1
Zimbabwe	225	12,4	303,47	17,1

XXIII/30 : Nombre de décimales que le Secrétariat doit utiliser pour l'analyse et la présentation des données concernant les hydrochlorofluorocarbones pour 2011 et les années ultérieures

Considérant que, ces dernières années, le Secrétariat a suivi les orientations informelles figurant dans le rapport de la dix-huitième Réunion des Parties⁷ pour arrondir à la décimale près les données qu'il communique aux Parties,

Constatant le faible potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone de nombreuses substances réglementées du groupe I de l'Annexe C (hydrochlorofluorocarbones),

Tenant compte des faibles quantités d'hydrochlorofluorocarbones utilisées par un grand nombre de Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5,

Sachant qu'en raison du faible potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone des hydrochlorofluorocarbones, le fait d'arrondir les chiffres à la décimale près pourrait prolonger l'utilisation de ces substances en quantités non négligeables,

Soucieuse de veiller à ce que toute modification du nombre de décimales utilisé pour calculer les données de référence, la consommation et la production, s'applique à l'avenir et n'entraîne aucune modification des données antérieurement communiquées,

De demander au Secrétariat d'utiliser deux décimales pour présenter et analyser, aux fins de l'examen du respect des obligations, les données de référence relatives aux hydrochlorofluorocarbones établies après la vingt-troisième réunion des Parties et les données annuelles relatives à la consommation d'hydrochlorofluorocarbones communiquées au titre de l'article 7 pour 2011 et les années ultérieures.

7 UNEP/OzL.Pro.18/10.

XXIII/31 : Progrès réalisés dans la mise en place des systèmes d'octroi de licences au titre de l'article 4B du Protocole de Montréal

Rappelant qu'en vertu du paragraphe 3 de l'article 4B du Protocole de Montréal, chaque Partie doit, dans les trois mois suivant la mise en place de son système d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances des Annexes A, B, C et E du Protocole, qu'elles soient nouvelles, usées, recyclées ou régénérées, faire rapport au Secrétariat sur la mise en place et le fonctionnement de ce système,

Notant avec satisfaction que 182 des 185 Parties à l'Amendement de Montréal au Protocole ont mis en place des systèmes d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, comme exigé par cet Amendement, et que 174 d'entre elles ont fourni des informations désagrégées sur leur système d'octroi de licences, en indiquant quels sont les Annexes et les groupes de substances visés par le Protocole de Montréal qui sont soumis à ce système,

Notant également avec satisfaction que 10 Parties au Protocole qui n'ont pas encore ratifié l'Amendement de Montréal ont aussi mis en place des systèmes d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et que 8 d'entre elles ont fourni des données désagrégées sur leurs systèmes d'octroi de licences,

Reconnaissant que les systèmes d'octroi de licences permettent de contrôler les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, de prévenir le trafic illicite et de recueillir des données,

Reconnaissant également que les systèmes d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone mis en place et mis en œuvre par les Parties ont largement contribué à l'élimination de la plupart de ces substances,

1. De prier la Bolivie, la Dominique, l'Équateur, le Ghana, la République démocratique de Corée, le Saint-Siège, le Tadjikistan et la Thaïlande, qui sont Parties à l'Amendement de Montréal, ainsi que la Guinée et la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui ne sont pas Parties à l'Amendement de Montréal, qui n'ont toujours pas fourni d'informations désagrégées sur leurs systèmes d'octroi de licences, de soumettre ces informations au Secrétariat d'urgence, avant le 31 mars 2012 au plus tard, pour que le Comité puisse les examiner à sa quarante-huitième réunion;

2. D'engager vivement l'Éthiopie, Saint-Marin et le Timor-Leste à achever de mettre en place et en service leurs systèmes d'octroi de licences dès que possible et de faire rapport au Secrétariat à ce sujet avant le 31 mars 2012;

3. D'encourager le Botswana, qui n'est pas Partie à l'Amendement de Montréal au Protocole, et qui n'a pas encore mis en place de système d'octroi de licences, à ratifier cet Amendement et à mettre en place un système d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

4. D'engager vivement les Comores, les États fédérés de Micronésie, la Gambie, les Îles Salomon, le Soudan, le Tchad et les Tonga, qui ont mis en place des systèmes d'octroi de licences pour les substances qui appauvrissent la couche d'ozone qui excluent le contrôle des exportations, de veiller à ce que ces systèmes soit structurés conformément à l'article 4B du Protocole et à ce qu'ils incluent les licences d'exportation, et de faire rapport à ce sujet au Secrétariat;

5. D'engager vivement le Honduras et le Togo, dont les systèmes d'octroi de licences ne réglementent pas les substances du groupe I de l'Annexe C (hydrochlorofluorocarbones), de veiller à ce que ces systèmes incluent le contrôle des importations et des exportations de ces substances, et de faire rapport à ce sujet au Secrétariat;

6. De revoir périodiquement les progrès réalisés dans la mise en place des systèmes d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone par toutes les Parties au Protocole de Montréal, comme le stipule l'article 4B du Protocole.

XIII/32 : Vingt-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

De convoquer la vingt-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal à Genève (Suisse), du 12 au 16 novembre 2012, à moins que d'autres dispositions appropriées ne soient prises par le Secrétariat en consultation avec le Bureau.

XIII/33 : Vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

De convoquer la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal immédiatement avant ou après la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne.

Observations formulées lors de l'adoption des décisions

210. Après l'adoption des décisions par la vingt-troisième Réunion des Parties, plusieurs représentants ont fait des observations touchant à la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2012–2014. Tous les représentants ayant pris la parole ont souligné que les négociations avaient été très ardues, ont salué les efforts déployés par les facilitateurs des négociations, ont remercié les autres Parties qui avaient fait preuve de souplesse et de volonté de compromis, et ont noté avec satisfaction que, comme le veut la tradition du Protocole, un consensus s'était dégagé sur cette question.

211. Le représentant des États-Unis, reconnaissant les difficultés qu'éprouvaient les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole pour réaliser les objectifs d'élimination aux horizons 2013 et 2015, a souligné que les pays développés étaient confrontés à de sérieux problèmes économiques. Malgré ces problèmes, son Gouvernement était déterminé à assurer une reconstitution adéquate des ressources et s'engageait à collaborer avec toutes les Parties pour que le Protocole soit efficacement mis en œuvre.

212. Le représentant de la Chine s'est dit préoccupé par le montant de la reconstitution, le plus bas à ce jour, qui confirmait la tendance à la baisse des fonds alloués aux reconstitutions et qui serait peut-être insuffisant pour financer l'élimination accélérée des HCFC. Il était trop tôt pour affirmer que cela entraînerait une situation de non-respect, mais il y avait, selon lui, une relation évidente entre le montant des reconstitutions et le risque de non-respect, et il espérait que les pays donateurs accorderaient à l'avenir une attention particulière aux problèmes liés à l'élimination des HCFC, qu'ils feraient preuve d'une plus grande souplesse et qu'ils fourniraient un appui plus solide.

213. Le représentant du Canada a mis en avant les aspects positifs du résultat atteint, relevant que les Parties étaient parvenues à un consensus dans un contexte mondial difficile. Il était convaincu que, comme dans le passé, les Parties continueraient de collaborer pour veiller au respect des obligations.

214. Le représentant du Brésil a dit redouter que la difficulté des négociations n'ait laissé chez les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 un sentiment de doute vis-à-vis des niveaux de financement, qui n'étaient pas conformes aux recommandations formulées par le Groupe de l'évaluation technique et économique. De nombreux problèmes nouveaux allaient se poser et il importait de dégager un financement suffisant en faveur de l'exécution des obligations actuelles avant d'élargir la portée du Protocole pour y inclure de nouvelles obligations. Il a engagé les Parties à centrer leur attention sur le mandat du Protocole de Montréal de sorte à garantir une cohérence entre l'importance des mesures concernant le respect des obligations et le soutien fourni.

215. Se faisant l'écho du point de vue de la Chine et du Brésil, le représentant de l'Inde a exhorté les pays développés à manifester par des mesures concrètes leur attachement à l'engagement pris par les pays en développement.

216. Le représentant de l'Allemagne, réitérant ce qu'il avait souligné au cours des délibérations du groupe de contact sur la reconstitution, a déclaré que, sous l'effet du droit national, l'approbation de la décision sur la reconstitution par son pays était assujettie à l'approbation du budget fédéral pour 2012 par le Parlement allemand. Ce budget n'avait pas encore été approuvé, mais devrait l'être très prochainement.

217. Le représentant de l'Autriche a fait savoir que son pays considérait la décision sur la reconstitution comme un bon compromis qui aiderait à réaliser les objectifs du Protocole et que, dès lors, il ne souhaitait pas faire obstacle au consensus sur la reconstitution. Il regrettait toutefois de devoir annoncer que le budget national pour 2012 avait été adopté et qu'il ne prévoyait aucune augmentation de la contribution autrichienne au titre de la décision sur la reconstitution. L'Autriche

ferait tout son possible pour respecter la décision prise, mais n'était pas actuellement en mesure d'honorer le paiement de sa part dans cette reconstitution.

XI. Adoption du rapport de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et du rapport de la vingt-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

218. Le présent rapport a été adopté le vendredi 25 novembre 2011, sur la base du projet de rapport distribué auparavant.

XII. Clôture de la réunion

219. Après les échanges de courtoisie d'usage, la clôture de la réunion a été prononcée à 23 h 20, le vendredi 25 novembre 2011.

Annexe I

Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone : budgets approuvés pour 2011 et 2012 et projets de budgets pour 2013 et 2014 (en dollars des États-Unis)

		m/h	2011	m/h	2012	m/h	2013	m/h	2014
10	Personnel de projet								
1100	<i>Personnel de projet</i>								
1101	Secrétaire exécutif (D-2) (également recruté au titre du Protocole de Montréal (PM))	6	142 811	6	142 811	6	142 811	6	142 811
1104	Spécialiste des questions scientifiques (P-5) (également recruté au titre du PM)	6	106 925	6	106 925	6	106 925	6	106 925
1105	Fonctionnaire d'administration (P-5) (rémunéré par le PNUE)		0		0		0		0
1107	Administrateur de programme (communication et information) (P-3)	12	132 306	12	140 306	12	144 515	12	148 850
1199	Total partiel		382 042		390 042		394 251		398 586
1300	<i>Appui administratif</i>								
1301	Assistant administratif (G-7) (également recruté au titre du PM)	6	23 220	6	23 917	6	24 635	6	25 374
1303	Assistant de programme (G-6)	12	25 488		25 488		25 488		25 488
1304	Assistant de programme (G-6) (également recruté au titre du PM)	6	19 931	6	20 529	6	21 145	6	21 779
1305	Assistant d'information (G-6) (également recruté au titre du PM)	6	18 482	6	19 036	6	19 607	6	20 195
1310	Secrétaire de direction bilingue (G-6)	12	25 367	12	25 367	12	25 367	12	25 367
1322	Réunions préparatoires et réunions des Parties (coûts partagés avec le PM tous les trois ans; s'applique en 2011 et 2014)		210 000		0		0		210 000
1324	Réunions du Bureau		20 000		0		0		20 000
1326	Activités de promotion de protection de la couche d'ozone		10 000		10 000		10 000		10 000
1327	Réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone		34 027		0		0		35 728

		m/h	2011	m/h	2012	m/h	2013	m/h	2014
1399	Total partiel		386 515		124 337		126 241		393 932
1600	<i>Voyages en mission</i>								
1601	Frais de voyage du personnel en mission		30 000		30 000		30 000		30 000
1699	Total partiel		30 000		30 000		30 000		30 000
1999	Total, personnel de projet		798 557		544 379		550 493		822 518
3300	<i>Frais de participation des pays en développement</i>								
3302	Réunions préparatoires et réunions des Parties		0		0		0		0
3304	Réunions du Bureau		20 000		0		0		20 000
3307	Réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone		175 000		0		0		175 000
3399	Total partiel		195 000		0		0		195 000
3999	Total, frais de participation des pays en développement		195 000		0		0		195 000
40	Matériel et locaux								
4100	<i>Matériel consommable (articles de moins de 1 500 dollars)</i>								
4101	Divers consommables (également utilisés au titre du PM)		9 000		8 000		8 000		8 000
4199	Total partiel		9 000		8 000		8 000		8 000
4200	<i>Matériel non consommable</i>								
4201	Ordinateurs individuels et accessoires		0		0		5 000		0
4202	Ordinateurs portatifs		5 000		5 000		5 000		0
4203	Autre matériel de bureau (serveurs, télécopieurs, scanners, mobilier, etc.)		5 000		5 000		5 000		5 000
4204	Photocopieuses		0		0		0		0
4205	Matériel et périphériques pour les réunions sans papier		0		5 000		5 000		5 000
4299	Total partiel		10 000		15 000		20 000		10 000
4300	<i>Locaux</i>								
4301	Location de locaux de bureau (partagés avec le PM)		17 500		17 500		17 500		17 500
4399	Total partiel		17 500		17 500		17 500		17 500
4999	Total, matériel et locaux		36 500		40 500		45 500		35 500
50	Divers								

		m/h	2011	m/h	2012	m/h	2013	m/h	2014
5100	<i>Utilisation et entretien du matériel</i>								
	5101	Entretien du matériel et autres (partagé avec le PM)	10 000		7 500		7 500		7 500
5199	Total partiel		10 000		7 500		7 500		7 500
5200	<i>Frais d'établissement des rapports</i>								
	5201	Rapports	7 500		7 500		7 500		7 500
		Rapport de la réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone	15 000		0		0		15 000
5299	Total partiel		22 500		7 500		7 500		22 500
5300	<i>Divers</i>								
	5301	Communications	25 000		20 000		20 000		20 000
		Frais de port (documents)	20 000		15 000		15 000		15 000
	5302								
		Divers (campagne de sensibilisation du public à la protection de la couche d'ozone)	5 000		5 000		5 000		5 000
5399	Total partiel		50 000		40 000		40 000		40 000
5400	<i>Représentation</i>								
	5401	Frais de représentation	10 000		0		0		10 000
5499	Total partiel		10 000		0		0		10 000
5999	Total, divers		92 500		55 000		55 000		80 000
99	Total, coûts directs des projets		1 122 557		639 879		650 993		1 133 018
	Dépenses d'appui au programme (13 %)		145 932		83 184		84 629		147 292
	Total général (y compris les dépenses d'appui au programme)		1 268 489		723 063		735 622		1 280 311
	Prélèvement sur le solde du Fonds d'affectation spéciale*		665 489		120 063		132 622		677 311
	Contributions à verser par les Parties		603 000		603 000		603 000		603 000

Notes explicatives accompagnant les budgets approuvés du Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone pour 2012, 2013 et 2014

Poste budgétaire	Observation
Personnel 1101, 1104 and 1107	Les prévisions budgétaires ont été établies sur la base des coûts salariaux standard applicables aux traitements des administrateurs en poste aux lieux d'affectation pertinents. Toutefois, lorsque l'on disposait d'informations sur les dépenses de personnel effectives, les chiffres ont été ajustés en conséquence. Les engagements non dépensés sont normalement reversés au Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne.
1105	Le poste d'administrateur continue d'être financé à l'aide des 13 % prélevés au titre des dépenses d'appui au programme sur la base des dépenses effectives.
Appui/personnel administratif 1301–1310	Les propositions budgétaires ont été établies sur la base des coûts standard applicables aux traitements des agents des services généraux en poste à Nairobi.
Appui administratif/services de conférence 1322, 1324, 1326, 1327	<p>Les fonds nécessaires peuvent être prélevés sur les rubriques budgétaires des services de conférence si ces services doivent être rendus par des consultants ou des sous-traitants.</p> <p>Le coût des services de conférence a été établi sur la base des hypothèses suivantes :</p> <p>1322 : le coût des services de conférence des neuvième et dixième réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne sera partagé avec les vingt-troisième et vingt-sixième réunions des Parties au Protocole de Montréal puisque les deux réunions se tiendront conjointement en 2011 et en 2014;</p> <p>1324 : deux réunions du Bureau sont prévues en 2011 et en 2014. La première réunion de l'année aura lieu à l'occasion de la réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone et la deuxième avant la réunion de la Conférence des Parties. Des services d'interprétation seront assurés et les documents seront traduits dans les langues appropriées, en fonction de la composition du Bureau;</p> <p>1326 : un montant minimum est proposé pour chaque année pour financer les activités concernant la célébration de la Journée internationale de la protection de la couche d'ozone;</p> <p>1327 : une augmentation modeste est prévue pour couvrir le coût des services de conférence afférents à l'organisation des huitième et neuvième réunions des Directeurs de recherches sur l'ozone en 2011 et en 2014.</p>

<p>Voyages en mission 1601</p>	<p>Les budgets comprennent les frais de voyage des membres du Secrétariat concernés par l'organisation des réunions des Directeurs de recherches sur l'ozone et des réunions de la Conférence des Parties, en plus des frais de voyage afférents à la fourniture d'un appui aux réunions concernant les réseaux et le renforcement des capacités.</p>
<p>3302</p>	<p>Les frais de participation de représentants des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 aux diverses réunions de la Convention sont évalués à 5 000 dollars par participant et par réunion, étant entendu que le montant alloué couvre les frais de voyage d'un seul représentant par pays, au tarif économique le plus approprié, et l'indemnité journalière de subsistance versée par l'ONU.</p> <p>Puisque la réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne est normalement organisée conjointement avec la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, les frais de participation sont supportés par le Protocole de Montréal.</p>
<p>3304</p>	<p>Les frais de participation à deux réunions du Bureau en 2011 et en 2014 respectivement ont été calculés sur la base de quatre participants de pays en développement ou à économie en transition à ces réunions, qui se tiendront immédiatement avant ou après la réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone et la réunion de la Conférence des Parties.</p>
<p>3307</p>	<p>Une réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone a été tenue en mai 2011. La prochaine réunion aura lieu en 2014. Des fonds sont prévus pour 35 experts de pays en développement ayant soumis leurs rapports nationaux.</p>
<p>4201–4205</p>	<p>Le Secrétariat gère ses systèmes de traitement électronique des données de sorte que les Parties puissent accéder à la documentation relative au Protocole et à la Convention par voie électronique. Il faut pour cela installer périodiquement les périphériques nécessaires, acheter des licences pour l'emploi des logiciels et aussi moderniser le matériel informatique.</p> <p>Une allocation minimale est prévue pour permettre au Secrétariat de moderniser chaque année une partie de son matériel.</p>
<p>5100–5400</p>	<p>Les crédits prévus à ces rubriques budgétaires accusent une modeste augmentation basée sur les taux d'inflation recommandés par l'ONU.</p>

Annexe II

Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Barème de contributions des Parties pour la période 2012–2014 établi sur la base du barème des quotes-parts en vigueur à l'ONU (Résolution A/64/248 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2009, aucune Partie ne versant plus de 22 %) (en dollars des États-Unis)

	Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2010-2012	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2012	Contributions des Parties pour 2013	Contributions des Parties pour 2014
1	Afghanistan	0,004	0,000	0,000	0	0	0
2	Afrique du Sud	0,385	0,385	0,384	2 318	2 318	2 318
3	Albanie	0,010	0,000	0,000	0	0	0
4	Algérie	0,128	0,128	0,128	771	771	
5	Allemagne	8,018	8,018	8,005	48 269	48 269	48 269
6	Andorre	0,007	0,000	0,000	0	0	0
7	Angola	0,010	0,000	0,000	0	0	0
8	Antigua-et-Barbuda	0,002	0,000	0,000	0	0	0
9	Arabie saoudite	0,830	0,830	0,829	4 997	4 997	4 997
10	Argentine	0,287	0,287	0,287	1 728	1 728	1 728
11	Arménie	0,005	0,000	0,000	0	0	0
12	Australie	1,933	1,933	1,930	11 637	11 637	11 637
13	Autriche	0,851	0,851	0,850	5 123	5 123	5 123
14	Azerbaïdjan	0,015	0,000	0,000	0	0	0
15	Bahamas	0,018	0,000	0,000	0	0	0
16	Bahreïn	0,039	0,000	0,000	0	0	0
17	Bangladesh	0,010	0,000	0,000	0	0	0
18	Barbade	0,008	0,000	0,000	0	0	0
19	Bélarus	0,042	0,000	0,000	0	0	0

	Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2010-2012	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2012	Contributions des Parties pour 2013	Contributions des Parties pour 2014
20	Belgique	1,075	1,075	1,073	6 472	6 472	6 472
21	Belize	0,001	0,000	0,000	0	0	0
22	Bénin	0,003	0,000	0,000	0	0	0
23	Bhoutan	0,001	0,000	0,000	0	0	0
24	Bolivie (État plurinational de)	0,007	0,000	0,000	0	0	0
25	Bosnie-Herzégovine	0,014	0,000	0,000	0	0	0
26	Botswana	0,018	0,000	0,000	0	0	0
27	Brésil	1,611	1,611	1,608	9 698	9 698	9 698
28	Brunei Darussalam	0,028	0,000	0,000	0	0	0
29	Bulgarie	0,038	0,000	0,000	0	0	0
30	Burkina Faso	0,003	0,000	0,000	0	0	0
31	Burundi	0,001	0,000	0,000	0	0	0
32	Cambodge	0,003	0,000	0,000	0	0	0
33	Cameroun	0,011	0,000	0,000	0	0	0
34	Canada	3,207	3,207	3,202	19 306	19 306	19 306
35	Cap-Vert	0,001	0,000	0,000	0	0	0
36	Chili	0,236	0,236	0,236	1 421	1 421	1 421
37	Chine	3,189	3,189	3,184	19 198	19 198	19 198
38	Chypre	0,046	0,000	0,000	0	0	0
39	Colombie	0,144	0,144	0,144	867	867	867
40	Comores	0,001	0,000	0,000	0	0	0
41	Congo	0,003	0,000	0,000	0	0	0
42	Costa Rica	0,034	0,000	0,000	0	0	0
43	Côte d'Ivoire	0,010	0,000	0,000	0	0	0
44	Croatie	0,097	0,000	0,000	0	0	0
45	Cuba	0,071	0,000	0,000	0	0	0

	Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2010-2012	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2012	Contributions des Parties pour 2013	Contributions des Parties pour 2014
46	Danemark	0,736	0,736	0,735	4 431	4 431	4 431
47	Djibouti	0,001	0,000	0,000	0	0	0
48	Dominique	0,001	0,000	0,000	0	0	0
49	Égypte	0,094	0,000	0,000	0	0	0
50	El Salvador	0,019	0,000	0,000	0	0	0
51	Émirats arabe unis	0,391	0,391	0,390	2 354	2 354	2 354
52	Équateur	0,040	0,000	0,000	0	0	0
53	Erythrée	0,001	0,000	0,000	0	0	0
54	Espagne	3,177	3,177	3,172	19 126	19 126	19 126
55	Estonie	0,040	0,000	0,000	0	0	0
56	États-Unis d'Amérique	22,000	22,000	21,964	132 441	132 441	132 441
57	Éthiopie	0,008	0,000	0,000	0	0	0
58	Fédération d Russie	1,602	1,602	1,599	9 644	9 644	9 644
60	Fidji	0,004	0,000	0,000	0	0	0
61	Finlande	0,566	0,566	0,565	3 407	3 407	3 407
62	France	6,123	6,123	6,113	36 861	36 861	36 861
63	Gabon	0,014	0,000	0,000	0	0	0
64	Gambie	0,001	0,000	0,000	0	0	0
65	Géorgie	0,006	0,000	0,000	0	0	0
66	Ghana	0,006	0,000	0,000	0	0	0
67	Grèce	0,691	0,691	0,690	4 160	4 160	4 160
68	Grenade	0,001	0,000	0,000	0	0	0
69	Guatemala	0,028	0,000	0,000	0	0	0
70	Guinée	0,002	0,000	0,000	0	0	0
71	Guinée équatoriale	0,008	0,000	0,000	0	0	0
72	Guinée-Bissau	0,001	0,000	0,000	0	0	0

	Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2010-2012	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2012	Contributions des Parties pour 2013	Contributions des Parties pour 2014
73	Guyana	0,001	0,000	0,000	0	0	0
74	Haïti	0,003	0,000	0,000	0	0	0
75	Honduras	0,008	0,000	0,000	0	0	0
76	Hongrie	0,291	0,291	0,291	1 752	1 752	1 752
77	Îles Cook	-	0,000	0,000	0	0	0
78	Îles Marshall	0,001	0,000	0,000	0	0	0
79	Îles Salomon	0,001	0,000	0,000	0	0	0
80	Inde	0,534	0,534	0,533	3 215	3 215	3 215
81	Indonésie	0,238	0,238	0,238	1 433	1 433	1 433
82	Iran (République islamique d')	0,233	0,233	0,233	1 403	1 403	1 403
83	Iraq	0,020	0,000	0,000	0	0	0
84	Irlande	0,498	0,498	0,497	2 998	2 998	2 998
85	Islande	0,042	0,000	0,000	0	0	0
86	Israël	0,384	0,384	0,383	2 312	2 312	2 312
87	Italie	4,999	4,999	4,991	30 094	30 094	30 094
88	Jamaïque	0,014	0,000	0,000	0	0	0
89	Japon	12,530	12,530	12,509	75 431	75 431	75 431
90	Jordanie	0,014	0,000	0,000	0	0	0
91	Kazakhstan	0,076	0,000	0,000	0	0	0
92	Kenya	0,012	0,000	0,000	0	0	0
93	Kirghizistan	0,001	0,000	0,000	0	0	0
94	Kiribati	0,001	0,000	0,000	0	0	0
95	Koweït	0,263	0,263	0,263	1 583	1 583	1 583
96	L'ex-République yougoslave de Macédoine	0,007	0,000	0,000	0	0	0
97	Lesotho	0,001	0,000	0,000	0	0	0
98	Lettonie	0,038	0,000	0,000	0	0	0
99	Liban	0,033	0,000	0,000	0	0	0

	Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2010-2012	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2012	Contributions des Parties pour 2013	Contributions des Parties pour 2014
100	Libéria	0,001	0,000	0,000	0	0	0
101	Libye	0,129	0,129	0,129	777	777	777
102	Liechtenstein	0,009	0,000	0,000	0	0	0
103	Lituanie	0,065	0,000	0,000	0	0	0
104	Luxembourg	0,090	0,000	0,000	0	0	0
105	Madagascar	0,003	0,000	0,000	0	0	0
106	Malaisie	0,253	0,253	0,253	1 523	1 523	1 523
107	Malawi	0,001	0,000	0,000	0	0	0
108	Maldives	0,001	0,000	0,000	0	0	0
109	Mali	0,003	0,000	0,000	0	0	0
110	Malte	0,017	0,000	0,000	0	0	0
111	Maroc	0,058	0,000	0,000	0	0	0
112	Maurice	0,011	0,000	0,000	0	0	0
113	Mauritanie	0,001	0,000	0,000	0	0	0
114	Mexique	2,356	2,356	2,352	14 183	14 183	14 183
115	Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,000	0,000	0	0	0
116	Monaco	0,003	0,000	0,000	0	0	0
117	Mongolie	0,002	0,000	0,000	0	0	0
118	Monténégro	0,004	0,000	0,000	0	0	0
119	Mozambique	0,003	0,000	0,000	0	0	0
120	Myanmar	0,006	0,000	0,000	0	0	0
121	Namibie	0,008	0,000	0,000	0	0	0
122	Nauru	0,001	0,000	0,000	0	0	0
123	Népal	0,006	0,000	0,000	0	0	0
124	Nicaragua	0,003	0,000	0,000	0	0	0
125	Niger	0,002	0,000	0,000	0	0	0

	Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2010-2012	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2012	Contributions des Parties pour 2013	Contributions des Parties pour 2014
126	Nigéria	0,078	0,000	0,000	0	0	0
127	Nioué	-	0,000	0,000	0	0	0
128	Norvège	0,871	0,871	0,870	5 243	5 243	5 243
129	Nouvelle-Zélande	0,273	0,273	0,273	1 643	1 643	1 643
130	Oman	0,086	0,000	0,000	0	0	0
131	Ouganda	0,006	0,000	0,000	0	0	0
132	Ouzbékistan	0,010	0,000	0,000	0	0	0
133	Pakistan	0,082	0,000	0,000	0	0	0
134	Palaos	0,001	0,000	0,000	0	0	0
135	Panama	0,022	0,000	0,000	0	0	0
136	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,002	0,000	0,000	0	0	0
137	Paraguay	0,007	0,000	0,000	0	0	0
138	Pays-Bas	1,855	1,855	1,852	11 167	11 167	11 167
139	Pérou	0,090	0,000	0,000	0	0	0
140	Philippines	0,090	0,000	0,000	0	0	0
141	Pologne	0,828	0,828	0,827	4 985	4 985	4 985
141	Portugal	0,511	0,511	0,510	3 076	3 076	3 076
142	Qatar	0,135	0,135	0,135	813	813	813
143	République arabe syrienne	0,025	0,000	0,000	0	0	0
144	République centrafricaine	0,001	0,000	0,000	0	0	0
145	République de Corée	2,260	2,260	2,256	13 605	13 605	13 605
146	République de Moldova	0,002	0,000	0,000	0	0	0
147	République démocratique du Congo	0,003	0,000	0,000	0	0	0
148	République démocratique populaire lao	0,001	0,000	0,000	0	0	0
149	République dominicaine	0,042	0,000	0,000	0	0	0
150	République populaire démocratique de Corée	0,007	0,000	0,000	0	0	0

	Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2010-2012	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2012	Contributions des Parties pour 2013	Contributions des Parties pour 2014
151	République tchèque	0,349	0,349	0,348	2 101	2 101	2 101
152	République-Unie de Tanzanie	0,008	0,000	0,000	0	0	0
153	Roumanie	0,177	0,177	0,177	1 066	1 066	1 066
154	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,604	6,604	6,593	39 757	39 757	39 757
155	Rwanda	0,001	0,000	0,000	0	0	0
156	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,000	0,000	0	0	0
157	Sainte-Lucie	0,001	0,000	0,000	0	0	0
158	Saint-Kitts-Et-Nevis	0,001	0,000	0,000	0	0	0
159	Saint-Marin	0,003	0,000	0,000	0	0	0
160	Saint-Siège ⁸	0,001	0,000	0,000	0	0	0
161	Samoa	0,001	0,000	0,000	0	0	0
162	Sao-Tomé-et-Principe	0,001	0,000	0,000	0	0	0
163	Sénégal	0,006	0,000	0,000	0	0	0
164	Serbie	0,037	0,000	0,000	0	0	0
165	Seychelles	0,002	0,000	0,000	0	0	0
166	Sierra Leone	0,001	0,000	0,000	0	0	0
167	Singapour	0,335	0,335	0,334	2 017	2 017	2 017
168	Slovaquie	0,142	0,142	0,142	855	855	855
169	Slovénie	0,103	0,103	0,103	620	620	620
170	Somalie	0,001	0,000	0,000	0	0	0
171	Soudan	0,010	0,000	0,000	0	0	0
172	Sri Lanka	0,019	0,000	0,000	0	0	0
173	Suède	1,064	1,064	1,062	6 405	6 405	6 405
174	Suisse	1,130	1,130	1,128	6 803	6 803	6 803
175	Suriname	0,003	0,000	0,000	0	0	0

8 Sur la base d'un taux théorique de 0,001 % comme stipulé dans la résolution 64/248 de l'Assemblée générale du 24 décembre 2009.

	Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2010-2012	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2012	Contributions des Parties pour 2013	Contributions des Parties pour 2014
176	Swaziland	0,003	0,000	0,000	0	0	0
177	Tadjikistan	0,002	0,000	0,000	0	0	0
178	Tchad	0,002	0,000	0,000	0	0	0
179	Thaïlande	0,209	0,209	0,209	1 258	1 258	1 258
180	Timor-Leste	0,001	0,000	0,000	0	0	0
181	Togo	0,001	0,000	0,000	0	0	0
182	Tonga	0,001	0,000	0,000	0	0	0
183	Trinité-et-Tobago	0,044	0,000	0,000	0	0	0
184	Tunisie	0,030	0,000	0,000	0	0	0
185	Turkménistan	0,026	0,000	0,000	0	0	0
186	Turquie	0,617	0,617	0,616	3 714	3 714	3 714
187	Tuvalu	0,001	0,000	0,000	0	0	0
188	Ukraine	0,087	0,000	0,000	0	0	0
189	Union européenne	2,500	2,500	2,496	15 050	15 050	15 050
190	Uruguay	0,027	0,000	0,000	0	0	0
191	Vanuatu	0,001	0,000	0,000	0	0	0
192	Venezuela (République bolivarienne du)	0,314	0,314	0,313	1 890	1 890	1 890
193	Viet Nam	0,033	0,000	0,000	0	0	0
194	Yémen	0,010	0,000	0,000	0	0	0
195	Zambie	0,004	0,000	0,000	0	0	0
196	Zimbabwe	0,003	0,000	0,000	0	0	0
	Total	102.501	100.165	100.000	603 000	603 000	603 000

Annexe III

**Contributions des Parties à la huitième reconstitution du Fonds multilatéral (2012, 2013 et 2014)
(reconstitution d'un montant de 450 millions de dollars, dont 400 millions de dollars provenant de nouvelles contributions)**

No.	Parties	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2010-2012	Barème des quotes-parts de l'ONU, aucune Partie ne versant plus de 22 %	Contributions annuelles (en dollars des États-Unis) pour 2012, 2013 et 2014	Taux d'inflation moyen pour la période 2009-2011	Partie habilitée à utiliser le système à taux de change fixe OUI=1 NON=0	Taux de change pour les Parties utilisant le système à taux de change fixe	Monnaie des pays utilisant le système à taux de change fixe	Contributions en monnaie nationale des Parties habilitées à utiliser le système à taux de change fixe
1	Andorre	0,007	0,008929886	11 906,51					0.00
2	Allemagne	8,018	10,228546195	13 638 061,59	1,19 %	1	0,7203	Euro	9 823 495,77
3	Australie	1,933	2,465924145	3 287 898,86	2,56 %	1	0,967	Dollar australien	3 179 398,20
4	Autriche	0,851	1,085618959	1 447 491,95	1,53 %	1	0,7203	Euro	1 042 628,45
5	Azerbaïdjan	0,015	0,019135469	25 513,96	5,82 %	1	0,7953	Nouveau manat	20 291,25
6	Bélarus	0,042	0,053579314	71 439,09	11,21 %	0			0,00
7	Belgique	1,75	1,371375301	1 828 500,40	1,72 %	1	0,7203	Euro	1 317 068,84
8	Bulgarie	0,038	0,048476522	64 635,36	3,42 %	1	1.4089	Lev	91 064,76
9	Canada	3,207	4,091163338	5 454 884,45	1,43 %	1	0,9802	Dollar canadien	5 346 877,74
10	Chypre	0,046	0,058682106	78 242,81	2,21 %	1	0,7203	Euro	56 358,29
11	Danemark	0,736	0,938913694	1 251 884,93	1,87 %	1	5,3696	Couronne danoise	6 722 12,30
12	Espagne	3,177	4,052892400	5 403 856,53	1,47%	1	0,7203	Euro	3 892 397,86
13	Estonie	0,040	0,051027918	68 037,22	2,50 %	1	0,7203	Euro	49 007,21
14	États-Unis d'Amérique	22,000	22,000000000	29 333 333,33	1,16 %	1	1	Dollar des États-Unis	29 333 333,33

No.	Parties	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2010-2012	Barème des quotes-parts de l'ONU, aucune Partie ne versant plus de 22 %	Contributions annuelles (en dollars des États-Unis) pour 2012, 2013 et 2014	Taux d'inflation moyen pour la période 2009-2011	Partie habilitée à utiliser le système à taux de change fixe OUI=1 NON=0	Taux de change pour les Parties utilisant le système à taux de change fixe	Monnaie des pays utilisant le système à taux de change fixe	Contributions en monnaie nationale des Parties habilitées à utiliser le système à taux de change fixe
15	Fédération de Russie	1,602	2,043668122	2 724 890,83	9,27 %	1	28,8617	Rouble	78 644 981,66
16	Finlande	0,566	0,722045042	962 726,72	2,10 %	1	0,7203	Euro	693 452,06
17	France	6,123	7,811098572	10 414 798,10	1,33 %	1	0,7203	Euro	7 501 779,07
18	Grèce	0,691	0,881507286	1 175 343,05	2,86 %	1	0,7203	Euro	846 599,60
19	Hongrie	0,291	0,371228105	494 970,81	4,38 %	1	195,2083	Forint	96 622 409,62
20	Irlande	0,498	0,635297581	847 063,44	-0,91 %	1	0,7203	Euro	610 139,80
21	Islande	0,042	0,053579314	71 439,09	6,67 %	1	115,25	Couronne islandaise	8 233 354,59
22	Israël	0,384	0,489868014	653 157,35	3,02 %	1	3,53	Shekel	2 305 645,45
23	Italie	4,999	6,377214072	8 502 952,10	1,4 5 %	1	0,7203	Euro	6 124 676,39
24	Japon	12,530	15,984495363	21 312 660,48	-0,64 %	1	81,915	Yen	1 745,826 583,58
25	Lettonie	0,038	0,048476522	64 635,36	1,69 %	1	0,5094	Lats	32 925,25
26	Liechtenstein	0,009	0,011481282	15 308,38		1	0,9134	Franc suisse	13 982,67
27	Lituanie	0,065	0,082920367	110 560,49	2,92 %	1	2,4869	Litas	274 952,88
28	Luxembourg	0,090	0,114812816	153 083,75	2,04 %	1	0,7203	Euro	110 266,23
29	Malte	0,017	0,021686865	28 915,82	2,31 %	1	0,7203	Euro	20 828,07
30	Monaco	0,003	0,003827094	5 102,79		1	0,7203	Euro	3 675,54
31	Norvège	0,871	1,111132918	1 481 510,56	2,11 %	1	5,637	Couronne norvégienne	8 351 275,01
32	Nouvelle-Zélande	0,273	0,348265541	464 354,06	2,85 %	1	1,2873	Dollar néo-zélandais	597 762,98
33	Ouzbékistan	0,010	0,012756980	17 009,31	11,68 %	0	0		0,00
34	Pays-Bas	1,855	2,366419705	3 155 226,27	1,38 %	1	0,7203	Euro	2 272 709,48

No.	Parties	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2010-2012	Barème des quotes-parts de l'ONU, aucune Partie ne versant plus de 22 %	Contributions annuelles (en dollars des États-Unis) pour 2012, 2013 et 2014	Taux d'inflation moyen pour la période 2009-2011	Partie habilitée à utiliser le système à taux de change fixe OUI=1 NON=0	Taux de change pour les Parties utilisant le système à taux de change fixe	Monnaie des pays utilisant le système à taux de change fixe	Contributions en monnaie nationale des Parties habilitées à utiliser le système à taux de change fixe
35	Pologne	0,828	1,056277906	1 408 370,54	3,36 %	1	2,8595	Zloty	4 027 235,56
36	Portugal	0,511	0,651881654	869 175,54	0,95 %	1	0,7203	Euro	626 067,14
37	République tchèque	0,349	0,445218586	593 624,78	1,52 %	1	17,71	Couronne tchèque	10 513 094,88
38	Roumanie	0,177	0,225798538	301 064,72	5,94 %	1	3,025	Leu	910 720,77
39	Royaume-Uni	6,604	8,424709288	11 232 945,72	3,22 %	1	0,6223	Livre sterling	6 990 262,12
40	Saint-Marin	0,003	0,003827094	5 102,79			0,7203		
41	Saint-Siège ⁹	0,001	0,001275698	1 700,93					
42	Slovaquie	0,142	0,181149109	241 532,15	1,67 %	1	0,7203	Euro	173 975,60
43	Slovénie	0,103	0,131396889	175 195,85	1,62 %	1	0,7203	Euro	126 193,57
44	Suède	1,064	1,357342623	1 809 790,16	1,97 %	1	6,4202	Couronne suédoise	11 619 214,81
45	Suisse	1,130	1,441538688	1 922 051,58	0,37 %	1	0,9134	Franc suisse	1 755 601,92
46	Tadjikistan	0,002	0,002551396	3 401,86	8,95 %	1	4,4767	Somoni	15 229,11
47	Ukraine	0,087	0,110985722	147 980,96	11,48 %	0	0		0.00
	Total	83,143	100,000000000	133 333 333,33					

9 Ibid.

Annexe IV

Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : budgets approuvés pour 2011 et 2012 et projet de budget pour 2013 (en dollars des États-Unis)

		m/h	2011	m/h	2012	m/h	2013	
10	Personnel de projet							
	<i>1100</i>							
		<i>Personnel de projet</i>						
	1101	Secrétaire exécutif (D-2) (également recruté au titre de la Convention de Vienne (CV)) ¹	6	166 757	6	166 000	6	166 000
	1102	Secrétaire exécutif adjoint (D-1)	12	259 560	12	272 538	12	275 367
	1103	Juriste hors classe (P-5)	12	202 632	12	208 711	12	208 711
	1104	Spécialiste des questions scientifiques (hors classe) (P-5) (également recruté au titre de la CV)	6	130 000	6	130 000	6	130 000
	1105	Fonctionnaire d'administration (P-5) (rémunéré par le PNUE)		0		0		0
	1106	Gestionnaire de bases de données (systèmes et technologies de l'information) (P-4)	12	150 115	12	154 618	12	159 257
	1107	Administrateur de programme (communication et information) (P-3) (rémunéré par la CV)	12	0	12	0	12	0
	1108	Administrateur de programme (surveillance et respect) (P-4)	12	188 000	12	193 640	12	199 449
	1199	Total partiel		1 097 064		1 125 507		1 138 784
	<i>1200</i>							
		<i>Consultants</i>						
	1201	Assistance à la communication et à l'analyse des données et promotion de l'application du Protocole		40 000		75 000		75 000
	1299	Total partiel		40 000		75 000		75 000
	<i>1300</i>							
		<i>Appui administratif</i>						
	1301	Assistant administratif (G-7) (également recruté au titre de la CV)	6	21 250	6	21 888	6	22 545
	1302	Assistant administratif (G-6)	12	27 000	12	28 350	12	29 768
	1303	Assistant de programme (G-6) (rémunéré par la CV)	12	0	12	0	12	0
	1304	Assistant de programme (données) (G-6) (également recruté au titre de la CV)	6	17 573	6	18 452	6	19 375

		m/h	2011	m/h	2012	m/h	2013
1305	Assistant d'information (recherche) (G-6) (également recruté au titre de la CV)	6	16 295	6	16 295	6	16 295
1306	Assistant à la gestion de l'information/Commis à la documentation (G-6)	12	27 560	12	28 387	12	29 239
1307	Assistant informaticien (G-7)	12	42 174	12	44 704	12	46 940
1308	Assistant administratif – Fonds (G-7) (rémunéré par le PNUE)	12	0	12	0	12	0
1309	Assistant d'équipe/Assistant logistique (G-4) (rémunéré par le PNUE)	12	0	12	0	12	0
1310	Assistant aux services des séances/Secrétaire de direction bilingue (G-6) (rémunéré par la CV)	12	0	12	0	12	0
1320	Personnel temporaire		21 300		21 300		21 300
1321	Réunions du Groupe de travail à composition non limitée		490 000		490 000		490 000
1322	Réunions préparatoires et réunions des Parties (coûts partagés avec la CV tous les trois ans – s'applique aux vingt-troisième et vingt- sixième réunions des Parties au Protocole de Montréal et aux neuvième et dixième réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne en 2011 et en 2014))		350 000		500 000		500 000
1323	Réunions des Groupes d'évaluation		75 000		75 000		75 000
1324	Réunion du Bureau		20 000		20 000		20 000
1325	Réunions du Comité d'application		111 200		111 200		111 200
1326	Consultations officieuses au titre du Protocole		10 000		10 000		10 000
1399	Total partiel		1 229 352		1 385 575		1 391 660
1600	<i>Voyages en mission</i>						
1601	Frais de voyage du personnel en mission		210 000		210 000		210 000
1602	Frais de voyage du personnel des services de conférence en mission		15 000		15 000		15 000
1699	Total partiel		225 000		225 000		225 000
1999	Total, personnel de projet		2 591 416		2 811 083		2 830 444
20	Contrats						
2300	<i>Contrats de sous-traitance²</i>						
2301			70 000		57 134		0

		m/h	2011	m/h	2012	m/h	2013
2399	Total partiel		70 000		57 134		0
2999	Total, contrats		70 000		57 134		0
30	Réunions et participation						
3300	<i>Appui à la participation</i>						
3301	Réunions des Groupes d'évaluation ³		500 000		450 000		450 000
	Réunions préparatoires et réunions des Parties (le Protocole de Montréal prend à sa charge le coût de la participation des représentants des Parties au Protocole et à la Convention visées à l'article 5 à la vingt-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal et à la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne tenues conjointement en 2011)						
3302			350 000		350 000		350 000
3303	Réunions du Groupe de travail à composition non limitée		300 000		300 000		300 000
3304	Réunion du Bureau		20 000		20 000		20 000
3305	Réunions du Comité d'application		125 000		125 000		125 000
3306	Consultations officielles		10 000		10 000		10 000
3399	Total partiel		1 305 000		1 255 000		1 255 000
3999	Total, réunions et participation		1 305 000		1 255 000		1 255 000
40	Matériel et locaux						
4100	<i>Matériel consommable (articles de moins de 1 500 dollars)</i>						
4101	Consommables divers (également utilisés pour la CV)		22 000		20 000		20 000
4199	Total partiel		22 000		20 000		20 000
4200	<i>Matériel non consommable</i>						
4201	Ordinateurs individuels et accessoires		20 000		5 000		5 000
4202	Ordinateurs portatifs		5 000		5 000		5 000
4203	Autre matériel de bureau (serveurs, télécopieurs, lecteurs optiques, mobilier, etc.)		20 000		5 000		5 000
4204	Photocopieuses		5 000		5 000		5 000
4205	Matériel et périphériques pour les réunions sans papier		0		10 000		5 000
4299	Total partiel		50 000		30 000		25 000

		m/h	2011	m/h	2012	m/h	2013
4300	<i>Locaux</i>						
4301	Location de locaux de bureaux (également utilisés pour la CV)		48 000		49 440		50 882
4399	Total partiel		48 000		49 440		50 882
4999	Total, matériel et locaux		120 000		99 440		95 882
50	Divers						
5100	<i>Utilisation et entretien du matériel</i>						
5101	Entretien du matériel (également utilisé pour la CV)		25 000		20 000		20 000
5199	Total partiel		25 000		20 000		20 000
5200	Frais d'établissement des rapports						
5201	Rapports		35 000		25 000		25 000
5202	Rapports des Groupes d'évaluation		10 000		10 000		10 000
5203	Rapports sur la promotion du Protocole		5 000		5 000		5 000
5299	Total partiel		50 000		40 000		40 000
5300	<i>Divers</i>						
5301	Communications		36 000		25 000		25 000
5302	Frais de port		35 000		30 000		25 000
5303	Formation		12 000		12 000		12 000
5304	Autres (Journée internationale de l'ozone)		10 000		10 000		10 000
5399	Total partiel		93 000		77 000		72 000
5400	<i>Représentation</i>						
5401	Représentation		25 000		20 000		20 000
5499	Total partiel		25 000		20 000		20 000
5999	Total, divers		193 000		157 000		152 000
99	Total, coûts directs des projets		4 279 416		4 379 657		4 333 326
	<i>Dépenses d'appui au programme (13 %)</i>		556 324		569 355		563 332
	TOTAL GÉNÉRAL (y compris les dépenses d'appui au programme)		4 835 740		4 949 012		4 896 659
	Réserve de trésorerie pour les dépenses de fonctionnement (à l'exception des dépenses d'appui au programme)⁵		0		0		0
	Total, budget		4 835 740		4 949 012		4 896 659
	Prélèvement⁶		558 807		672 079		619 726
	Contribution des Parties		4 276 933		4 276 933		4 276 933

- 1 Par la décision XXII/21, les Parties ont prié le Président du Bureau de la vingt et unième Réunion des Parties de faire part au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du désir des Parties de trouver les moyens de prolonger le mandat de l'actuel Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone jusqu'en 2015. À la trente et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Président a fait savoir aux Parties qu'il avait reçu confirmation du Chef de Cabinet du Secrétaire général que le contrat du Secrétaire exécutif avait été prolongé de deux ans, jusqu'en octobre 2013. Cette prolongation n'a pas d'incidence budgétaire additionnelle.
- 2 Conformément à la décision XXII/2, et sous la supervision du Groupe directeur créé par cette décision, le Secrétariat a pris contact avec ICF International pour préparer une évaluation du mécanisme de financement.
- 3 Cette rubrique couvre la participation de tous les experts du Groupe de l'évaluation technique et économique afin que les travaux demandés par les Parties puissent être achevés en temps voulu.
- 4 Les réunions sans papier introduites en 2008 ayant été un succès, il y a eu à la fois une diminution et une réaffectation des ressources nécessaires au titre de certaines rubriques budgétaires. Le Secrétariat a introduit une nouvelle rubrique budgétaire (4205) pour assurer la communication transparente des dépenses dans ce domaine.
- 5 Le Secrétariat maintient la réserve de trésorerie opérationnelle à 15 % du budget annuel, conformément au paragraphe 5 de la décision XII/21. Ce niveau de 15 % ayant été atteint, il n'y a plus lieu d'allouer des fonds pour ce faire à compter de 2011, jusqu'à ce que les Parties décident d'augmenter de nouveau ce montant pour régler les dépenses définitives au titre du Fonds d'affectation spéciale.
- 6 Le montant des prélèvements au cours des exercices antérieurs a été fixé de manière à maintenir le niveau des contributions constant jusqu'en 2011 compris. Le montant des prélèvements prévus pour 2012 et 2013 a été fixé de manière à stabiliser le montant des contributions demandées.

Notes explicatives accompagnant les budgets approuvés du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour 2012 et 2013

Rubrique budgétaire	Observation
Personnel 1101–1108	Les prévisions budgétaires ont été établies sur la base des coûts salariaux standard applicables aux traitements des administrateurs en poste aux lieux d'affectation pertinents. Toutefois, lorsque des informations sur les dépenses de personnel effectives étaient disponibles, les chiffres ont été ajustés en conséquence. Les engagements non dépensés sont normalement reversés au Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal.
1105	Le poste de Fonctionnaire d'administration continue d'être rémunéré par le PNUE au titre des dépenses d'appui au programme (13 %).
Consultants – 1201	Une assistance continuera d'être requise pour la communication des données, la mise à jour des publications, la traduction des éléments essentiels du site Internet du Secrétariat de l'ozone et l'entretien d'un système numérique pleinement intégré au sein du Secrétariat. Les fonds à ce titre pourront être transférés à la rubrique 1100 pour créer ou appuyer des postes d'administrateur de courte durée si nécessaire.
Appui/personnel administratif 1301- 1309	Les prévisions budgétaires ont été établies sur la base des coûts salariaux standard applicables aux traitements des agents des services généraux en poste à Nairobi pour 2012 et 2013.
1310	Le poste de Secrétaire de direction bilingue est financé par le Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne.
Appui administratif/services de conférence – 1321–1326	<p>Les fonds nécessaires peuvent être prélevés sur les rubriques budgétaires des services de conférence (1321 à 1326) si ces services doivent être assurés par des consultants ou des sous-traitants.</p> <p>Le coût des services de conférence a été établi sur la base des hypothèses suivantes :</p> <p>1321 : Le budget proposé est prévu pour une réunion annuelle du Groupe de travail à composition non limitée en 2012 et 2013 à Nairobi ou dans un autre lieu d'affectation, dans les six langues officielles de l'ONU;</p>

Rubrique budgétaire	Observation
	1322 : Les budgets du Protocole de Montréal pour 2011 et 2014 seront partagés avec les budgets de la neuvième et de la dixième réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne;
	Le montant inscrit au budget repose sur le coût estimatif de la tenue de la Réunion des Parties à Nairobi en 2012 et 2013, dans les six langues officielles de l'ONU. Lorsque les réunions ne se déroulent pas à Nairobi, les surcoûts sont pris en charge par le gouvernement du pays qui accueille ces réunions;
	1323 : Les allocations budgétaires prévues pour 2012 et 2013 couvriront le coût de l'organisation des réunions annuelles des Groupes d'évaluation et des Comités des choix techniques du Groupe de l'évaluation technique et économique, ainsi que les dépenses de communication et autres dépenses accessoires relatives aux travaux des membres des Groupes d'évaluation provenant de pays en développement et de pays à économie en transition;
	1324 : Une réunion du Bureau est prévue en 2012 et en 2013. Des services d'interprétation seront assurés et les documents seront traduits dans les langues appropriées, en fonction de la composition du Bureau;
	1325 : Au moins deux réunions du Comité d'application, d'une durée de trois jours, sont prévues en 2012 et en 2013, les services d'interprétation et de traduction étant assurés selon les besoins. Ces réunions se tiendront immédiatement avant ou après les réunions du Groupe de travail à composition non limitée et les réunions des Parties qui auront lieu la même année;
	1326 : Au moins une réunion de consultations officieuses, qui devrait se tenir à Nairobi, est prévue pour 2012 et 2013 pour faciliter l'assistance fournie aux Parties, ainsi que pour promouvoir la ratification et le respect du Protocole de Montréal et de ses Amendements.
Voyages en mission – 1601–1602	Les frais de voyage en mission pour 2012 et 2013 sont maintenus au niveau de 2011.
Réunions/Participation – 3300	Participation de représentants des pays en développement La participation de représentants des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 aux diverses réunions concernant le Protocole a été calculée sur la base de 5 000 dollars par réunion et par participant, étant entendu que les frais de voyage ne sont pris en compte que pour un représentant par pays, en se fondant sur le tarif le plus approprié et le plus avantageux en classe économique et l'indemnité journalière de

Rubrique budgétaire	Observation
	subsistance versée par l'ONU.
3301	La provision budgétaire demandée en 2012 pour les voyages des membres et experts des Groupes d'évaluation et des Comités des choix techniques participant aux réunions des Groupes d'évaluation a été réduite par rapport au montant de l'année 2011. Des fonds supplémentaires seront demandés selon les besoins pour la prochaine série d'évaluations.
3302	En 2011 et 2014, les coûts de participation, qui couvriront la participation d'environ 80 délégués aux réunions conjointes de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal seront intégralement pris en charge par le Fonds d'affectation spéciale du Protocole de Montréal I.
3303	Les frais de participation sont prévus pour 60 participants aux réunions du Groupe de travail à composition non limitée en 2012 et 2013.
3304	Les frais de participation ont été calculés sur la base d'une réunion du Bureau chaque année, pour quatre participants de pays en développement ou de pays à économie en transition à chacune de ces réunions.
3305	Les frais de participation à deux réunions du Comité d'application chaque année ont été calculés sur la base de la participation de huit membres de pays en développement ou de pays à économie en transition à chaque réunion et d'un représentant des trois ou quatre pays invités par le Comité d'application à chaque réunion. Des crédits ont également été prévus pour couvrir les frais de voyage du Président ou du Vice-Président du Comité d'application, provenant d'un pays visé au paragraphe 1 de l'article 5, pour qu'il puisse participer à trois réunions du Comité exécutif chaque année.
3306	Des fonds sont prévus pour financer la participation de deux représentants de pays en développement ou de pays à économie en transition aux consultations officieuses sur des questions essentielles concernant le Protocole de Montréal, qui devraient se tenir à Nairobi en 2012 et 2013.
Matériel et locaux	
Matériel consommable – 4101	Le coût du matériel consommable divers a été légèrement augmenté en 2012 et 2013 pour tenir compte de l'inflation. L'utilisation des ressources est suivie en permanence pour comprimer les dépenses.
Matériel non consommable – 4203	Des fonds supplémentaires ont été alloués pour 2012 et 2013 pour augmenter la capacité du serveur afin de satisfaire aux exigences de la tenue de réunions sans papier et pour permettre au Secrétariat de remplacer

Rubrique budgétaire	Observation
Locaux (location de bureaux) – 4300	du matériel si nécessaire.
Divers	
Utilisation et entretien du matériel 5101	Les crédits alloués au fonctionnement et à l'entretien du matériel seront augmentés modestement en 2012 et 2013 pour couvrir l'augmentation des coûts de maintenance résultant de l'augmentation constante de la capacité du serveur et des besoins informatiques supplémentaires du personnel.
Frais d'établissement des rapports (édition, traduction, reproduction, publication, impression) – 5201–5203	Les frais d'établissement des rapports à caractère général du Secrétariat sont prévus à ces rubriques. La rubrique budgétaire 5202 est réservée aux frais d'établissement des rapports des Groupes d'évaluation. Une somme modique est allouée à la rubrique 5203 pour l'édition, la traduction, la reproduction, la publication et l'impression dans le cadre des campagnes de sensibilisation du Protocole.
Divers – Communications – 5301	Une surveillance attentive des dépenses de télécommunication et le recours au courrier électronique pour remplacer les communications par fax permettent au Secrétariat de fonctionner à l'aide de crédits relativement modestes à cette rubrique.
Formation – 5303	Les crédits alloués à la formation seront maintenus pour répondre aux nouveaux besoins en matière de formation et financer les programmes de formation introduits par l'Organisation des Nations Unies pour la poursuite du programme de réforme des ressources humaines actuellement en cours et des directives prévoyant une formation continue afin d'encourager une performance élevée du personnel.
Autres (Journée internationale de la protection de la couche d'ozone) 5304	Le Secrétariat de l'ozone continuera de fournir une assistance à certains pays, en 2012 et en 2013, pour les aider à préparer la célébration de la Journée internationale de la protection de la couche d'ozone.

Annexe V

Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Barème de contributions des Parties pour 2012 et 2013 établi sur la base du barème des quotes-parts en vigueur à l'ONU (Résolution A/64/248 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2009, aucune Partie ne versant plus de 22 %) (en dollars des États-Unis)

Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2010-2012	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2012	Contributions indicatives des Parties pour 2013
Afghanistan	0,004	0,000	0,000	0	0
Afrique du Sud	0,385	0,385	0,384	16 439	16 439
Albanie	0,010	0,000	0,000	0	0
Algérie	0,128	0,128	0,128	5 465	5 465
Allemagne	8,018	8,018	8,005	342 360	342 360
Angola	0,010	0,000	0,000	0	0
Andorre	0,007	0,000	0,000	0	0
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,000	0,000	0	0
Arabie saoudite	0,830	0,830	0,829	35 440	35 440
Argentine	0,287	0,287	0,287	12 255	12 255
Arménie	0,005	0,000	0,000	0	0
Australie	1,933	1,933	1,930	82 537	82 537
Autriche	0,851	0,851	0,850	36 337	36 337
Azerbaïdjan	0,015	0,000	0,000	0	0
Bahamas	0,018	0,000	0,000	0	0
Bahreïn	0,039	0,000	0,000	0	0
Bangladesh	0,010	0,000	0,000	0	0
Barbade	0,008	0,000	0,000	0	0

Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2010-2012	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2012	Contributions indicatives des Parties pour 2013
Bélarus	0,042	0,000	0,000	0	0
Belgique	1,075	1,075	1,073	45 901	45 901
Belize	0,001	0,000	0,000	0	0
Bénin	0,003	0,000	0,000	0	0
Bhoutan	0,001	0,000	0,000	0	0
Bolivie (État plurinational de)	0,007	0,000	0,000	0	0
Bosnie-Herzégovine	0,014	0,000	0,000	0	0
Botswana	0,018	0,000	0,000	0	0
Brésil	1,611	1,611	1,608	68 788	68 788
Brunei Darussalam	0,028	0,000	0,000	0	0
Bulgarie	0,038	0,000	0,000	0	0
Burkina Faso	0,003	0,000	0,000	0	0
Burundi	0,001	0,000	0,000	0	0
Cambodge	0,003	0,000	0,000	0	0
Cameroun	0,011	0,000	0,000	0	0
Canada	3,207	3,207	3,202	136 935	136 935
Cap-Vert	0,001	0,000	0,000	0	0
Chili	0,236	0,236	0,236	10 077	10 077
Chine	3,189	3,189	3,184	136 167	136 167
Chypre	0,046	0,000	0,000	0	0
Colombie	0,144	0,144	0,144	6 149	6 149
Comores	0,001	0,000	0,000	0	0
Congo	0,003	0,000	0,000	0	0
Costa Rica	0,034	0,000	0,000	0	0
Côte d'Ivoire	0,010	0,000	0,000	0	0

Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2010-2012	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2012	Contributions indicatives des Parties pour 2013
Croatie	0,097	0,000	0,000	0	0
Cuba	0,071	0,000	0,000	0	0
Danemark	0,736	0,736	0,735	31 426	31 426
Djibouti	0,001	0,000	0,000	0	0
Dominique	0,001	0,000	0,000	0	0
Égypte	0,094	0,000	0,000	0	0
El Salvador	0,019	0,000	0,000	0	0
Émirats arabes unis	0,391	0,391	0,390	16 695	16 695
Équateur	0,040	0,000	0,000	0	0
Érythrée	0,001	0,000	0,000	0	0
Espagne	3,177	3,177	3,172	135 654	135 654
Estonie	0,040	0,000	0,000	0	0
États-Unis d'Amérique	22,000	22,000	21,964	939 375	939 375
Éthiopie	0,008	0,000	0,000	0	0
ex-République yougoslave de Macédoine	0,007	0,000	0,000	0	0
Fédération de Russie	1,602	1,602	1,599	68 404	68 404
Fidji	0,004	0,000	0,000	0	0
Finlande	0,566	0,566	0,565	24 168	24 168
France	6,123	6,123	6,113	261 445	261 445
Gabon	0,014	0,000	0,000	0	0
Gambie	0,001	0,000	0,000	0	0
Géorgie	0,006	0,000	0,000	0	0
Ghana	0,006	0,000	0,000	0	0
Grèce	0,691	0,691	0,690	29 505	29 505
Grenade	0,001	0,000	0,000	0	0

Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2010-2012	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2012	Contributions indicatives des Parties pour 2013
Guatemala	0,028	0,000	0,000	0	0
Guinée	0,002	0,000	0,000	0	0
Guinée équatoriale	0,008	0,000	0,000	0	0
Guinée-Bissau	0,001	0,000	0,000	0	0
Guyana	0,001	0,000	0,000	0	0
Haïti	0,003	0,000	0,000	0	0
Honduras	0,008	0,000	0,000	0	0
Hongrie	0,291	0,291	0,291	12 425	12 425
Îles Cook	-	0,000	0,000	0	0
Îles Marshall	0,001	0,000	0,000	0	0
Îles Salomon	0,001	0,000	0,000	0	0
Inde	0,534	0,534	0,533	22 801	22 801
Indonésie	0,238	0,238	0,238	10 162	10 162
Iran (République islamique d')	0,233	0,233	0,233	9 949	9 949
Iraq	0,020	0,000	0,000	0	0
Irlande	0,498	0,498	0,497	21 264	21 264
Islande	0,042	0,000	0,000	0	0
Israël	0,384	0,384	0,383	16 396	16 396
Italie	4,999	4,999	4,991	213 452	213 452
Jamaïque	0,014	0,000	0,000	0	0
Japon	12,530	12,530	12,509	535 017	535 017
Jordanie	0,014	0,000	0,000	0	0
Kazakhstan	0,076	0,000	0,000	0	0
Kenya	0,012	0,000	0,000	0	0
Kirghizistan	0,001	0,000	0,000	0	0

Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2010-2012	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2012	Contributions indicatives des Parties pour 2013
Kiribati	0,001	0,000	0,000	0	0
Koweït	0,263	0,263	0,263	11 230	11 230
Lesotho	0,001	0,000	0,000	0	0
Lettonie	0,038	0,000	0,000	0	0
Liban	0,033	0,000	0,000	0	0
Libéria	0,001	0,000	0,000	0	0
Libye	0,129	0,129	0,129	5 508	5 508
Liechtenstein	0,009	0,000	0,000	0	0
Lituanie	0,065	0,000	0,000	0	0
Luxembourg	0,090	0,000	0,000	0	0
Madagascar	0,003	0,000	0,000	0	0
Malaisie	0,253	0,253	0,253	10 803	10 803
Malawi	0,001	0,000	0,000	0	0
Maldives	0,001	0,000	0,000	0	0
Mali	0,003	0,000	0,000	0	0
Malte	0,017	0,000	0,000	0	0
Maroc	0,058	0,000	0,000	0	0
Maurice	0,011	0,000	0,000	0	0
Mauritanie	0,001	0,000	0,000	0	0
Mexique	2,356	2,356	2,352	100 599	100 599
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,000	0,000	0	0
Monaco	0,003	0,000	0,000	0	0
Mongolie	0,002	0,000	0,000	0	0
Monténégro	0,004	0,000	0,000	0	0
Mozambique	0,003	0,000	0,000	0	0

Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2010-2012	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2012	Contributions indicatives des Parties pour 2013
Myanmar	0,006	0,000	0,000	0	0
Namibie	0,008	0,000	0,000	0	0
Nauru	0,001	0,000	0,000	0	0
Népal	0,006	0,000	0,000	0	0
Nicaragua	0,003	0,000	0,000	0	0
Niger	0,002	0,000	0,000	0	0
Nigéria	0,078	0,000	0,000	0	0
Nioué	-	0,000	0,000	0	0
Norvège	0,871	0,871	0,870	37 191	37 191
Nouvelle-Zélande	0,273	0,273	0,273	11 657	11 657
Oman	0,086	0,000	0,000	0	0
Ouganda	0,006	0,000	0,000	0	0
Ouzbékistan	0,010	0,000	0,000	0	0
Pakistan	0,082	0,000	0,000	0	0
Palaos	0,001	0,000	0,000	0	0
Panama	0,022	0,000	0,000	0	0
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,002	0,000	0,000	0	0
Paraguay	0,007	0,000	0,000	0	0
Pays-Bas	1,855	1,855	1,852	79 206	79 206
Pérou	0,090	0,000	0,000	0	0
Philippines	0,090	0,000	0,000	0	0
Pologne	0,828	0,828	0,827	35 355	35 355
Portugal	0,511	0,511	0,510	21 819	21 819
Qatar	0,135	0,135	0,135	5 764	5 764
République arabe syrienne	0,025	0,000	0,000	0	0

Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2010-2012	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2012	Contributions indicatives des Parties pour 2013
République centrafricaine	0,001	0,000	0,000	0	0
République de Corée	2,260	2,260	2,256	96 499	96 499
République de Moldova	0,002	0,000	0,000	0	0
République démocratique du Congo	0,003	0,000	0,000	0	0
République démocratique populaire lao	0,001	0,000	0,000	0	0
République dominicaine	0,042	0,000	0,000	0	0
République populaire démocratique de Corée	0,007	0,000	0,000	0	0
République tchèque	0,349	0,349	0,348	14 902	14 902
République-Unie de Tanzanie	0,008	0,000	0,000	0	0
Roumanie	0,177	0,177	0,177	7 558	7 558
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,604	6,604	6,593	281 983	281 983
Rwanda	0,001	0,000	0,000	0	0
Sainte-Lucie	0,001	0,000	0,000	0	0
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,000	0,000	0	0
Saint-Marin	0,003	0,000	0,000	0	0
Saint-Siège ¹⁰					
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,001	0,000	0,000	0	0
Samoa	0,001	0,000	0,000	0	0
Sao-Tomé-et-Principe	0,001	0,000	0,000	0	0
Sénégal	0,006	0,000	0,000	0	0
Serbie	0,037	0,000	0,000	0	0
Seychelles	0,002	0,000	0,000	0	0
Sierra Leone	0,001	0,000	0,000	0	0
Singapour	0,335	0,335	0,334	14 304	14 304

10 Ibid.

Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2010-2012	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2012	Contributions indicatives des Parties pour 2013
Slovaquie	0,142	0,142	0,142	6 063	6 063
Slovénie	0,103	0,103	0,103	4 398	4 398
Somalie	0,001	0,000	0,000	0	0
Soudan	0,010	0,000	0,000	0	0
Sri Lanka	0,019	0,000	0,000	0	0
Suède	1,064	1,064	1,062	45 432	45 432
Suisse	1,130	1,130	1,128	48 250	48 250
Suriname	0,003	0,000	0,000	0	0
Swaziland	0,003	0,000	0,000	0	0
Tadjikistan	0,002	0,000	0,000	0	0
Tchad	0,002	0,000	0,000	0	0
Thaïlande	0,209	0,209	0,209	8 924	8 924
Timor-Leste	0,001	0,000	0,000	0	0
Togo	0,001	0,000	0,000	0	0
Tonga	0,001	0,000	0,000	0	0
Trinité-et-Tobago	0,044	0,000	0,000	0	0
Tunisie	0,030	0,000	0,000	0	0
Turkménistan	0,026	0,000	0,000	0	0
Turquie	0,617	0,617	0,616	26 345	26 345
Tuvalu	0,001	0,000	0,000	0	0
Ukraine	0,087	0,000	0,000	0	0
Union européenne	2,500	2,500	2,496	106 747	106 747
Uruguay	0,027	0,000	0,000	0	0
Vanuatu	0,001	0,000	0,000	0	0
Venezuela (République bolivarienne du)	0,314	0,314	0,313	13 407	13 407

Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2010-2012	Barème ONU ajusté excluant les non-contribuants	Barème ONU ajusté avec plafond de 22 %	Contributions des Parties pour 2012	Contributions indicatives des Parties pour 2013
Viet Nam	0,033	0,000	0,000	0	0
Yémen	0,010	0,000	0,000	0	0
Zambie	0,004	0,000	0,000	0	0
Zimbabwe	0,003	0,000	0,000	0	0
Total	102,501	100,165	100,000	4 276 933	4 276 933

Annexe VI

Synthèses des exposés présentés par les membres des groupes d'évaluation et des comités des choix techniques¹¹ au cours du segment préparatoire

I. Rapport supplémentaire de l'Équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique

1. L'exposé a débuté par l'intervention de Mme Shiqiu Zhang, Coprésidente de l'Équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique, qui a indiqué que le montant estimatif total du financement requis pour la période triennale 2012-2014 se situerait probablement entre 460 et 540 millions de dollars. Ce montant avait été calculé sur la base des plans de gestion de l'élimination des HCFC approuvés par le Comité exécutif à sa soixante-quatrième réunion, ainsi que sur la base des montants ressortant de six scénarios appliqués aux plans de gestion de l'élimination des HCFC qui n'étaient pas encore approuvés (deux plans de réduction des HCFC et trois niveaux de réduction en vue du financement de l'élimination), et avait en outre tenu compte du financement de l'arrêt de la production qui devait avoir lieu parallèlement. Elle a indiqué, à titre de comparaison, le montant estimé dans le rapport produit par l'Équipe spéciale en mai 2011, qui se situait dans une fourchette de 390 à 477 millions de dollars et était donc inférieur d'environ 70 millions de dollars.

2. Après la publication du rapport sur la reconstitution en mai 2011 et sa présentation à la trente et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, un groupe de contact avait été créé au sein du Groupe de travail pour examiner les nouvelles questions qui seraient traitées dans un rapport supplémentaire. Le groupe de contact était convenu de la liste des questions à traiter, qui incluait une demande de révision des niveaux de référence, une mise à jour des plans de gestion de l'élimination des HCFC approuvés par le Comité exécutif à sa soixante-quatrième réunion, une étude des plans de réduction, une révision du montant estimatif du financement requis pour la période triennale 2012-2014 et les exercices suivants, des informations précises concernant les avantages produits sur le climat, différents scénarios de financement de l'arrêt de la production, des informations sur le rapport coût-efficacité et sur les applications à faible potentiel de réchauffement global, les effets de l'inflation sur le renforcement institutionnel et les incidences d'une croissance nulle ou négative sur l'appui aux activités. Le Groupe de l'évaluation et son équipe spéciale avaient réalisé l'étude en août et septembre 2011 et avaient présenté le rapport supplémentaire au PNUE au début du mois d'octobre; un bref additif avait été ajouté au rapport au début du mois de novembre.

3. M. Lambert Kuijpers a poursuivi l'exposé et est revenu sur les points les plus importants du rapport de mai 2011, qui estimait que le financement requis pour la période 2012-2014 se situait entre 390 et 477 millions de dollars et donnait des fourchettes indicatives de financement pour les exercices suivants. Dans ce rapport, le Groupe était parti de l'hypothèse que l'élimination de la production s'accomplirait parallèlement à l'élimination de la consommation (comme dans l'étude de 2008). À sa soixante-quatrième réunion, tenue en juillet 2011, le Comité exécutif avait approuvé 21 nouveaux plans de gestion de l'élimination des HCFC pour un montant de 340 millions de dollars, six d'entre eux concernant des pays qui ne sont pas des pays à faible volume de consommation, dont la Chine. Les Parties avaient sollicité une analyse de l'impact des différentes options de financement sur les usines mixtes (produisant environ 18 % des HCFC-22 dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5), ainsi qu'une étude sur le report des tranches de financement du secteur de la production à des années ultérieures. L'Équipe spéciale s'était penchée sur les options de financement pour trois périodes triennales, y compris celle de l'élimination de 10 % de la production au cours de la période 2012-2014.

4. En ce qui concerne les données de référence, M. Kuijpers a indiqué qu'au 1^{er} septembre 2011, 86 Parties avaient présenté leurs données pour 2010 et 59 Parties ne l'avaient pas fait, notamment la Chine et l'Inde. Parmi les 86 Parties susmentionnées, 14 étaient des Parties à faible volume de consommation; dans cinq de ces Parties, la consommation avait augmenté (de 20 % dans certains cas), par rapport aux niveaux de 2009, et dans les neuf autres Parties elle avait diminué (également de 20 % dans certains cas). L'Équipe spéciale avait tenu compte de toutes les nouvelles données disponibles pour définir de façon plus précise les niveaux de référence estimatifs à utiliser dans le calcul du niveau

¹¹ Les résumés figurant dans cette annexe apparaissent tels que soumis par leurs auteurs et n'ont pas été officiellement édités.

de financement requis. M. Kuijpers a ensuite présenté un tableau comprenant les différents éléments du financement pour la période 2011-2014, pour un total de 492,73 millions de dollars, auxquels il convient d'ajouter les coûts afférents aux nouveaux plans de gestion de l'élimination n'ayant pas encore été approuvés et les coûts liés à la fermeture des installations de production. Il a expliqué la méthode de calcul employée pour déterminer la fourchette estimative de financement pour la période triennale 2012-2014. Il a également évoqué les coûts de fermeture des installations de production qu'il convenait d'inclure dans le montant total et a indiqué que ces facteurs conjugués aboutissaient à un montant estimatif de 460 à 540 millions de dollars pour la période 2012-2014 et que le financement requis pour la même période sans le secteur de la production se situait, selon les estimations, dans une fourchette de 276 à 315 millions de dollars.

5. L'Équipe spéciale avait fait des recherches sur les plans de réduction. Elle avait relevé que la part des mousses dans les plans de réduction était relativement large, ce qui entraînerait une consommation « négative » si le même plan était utilisé dans les estimations pour les périodes triennales ultérieures.

6. Le (nouveau) plan retenu, comportant des réductions de 55 %, 20 % et 25 %, avait servi de base aux estimations pour les deux périodes triennales suivantes (en tonnes PDO). Les Parties avaient demandé un examen de l'effet des réductions de HCFC exprimé en MT $\text{éCO}_2/\text{an}$. Le niveau de référence concernant la consommation était de 782 Mt $\text{éCO}_2/\text{an}$ et les plans de gestion de l'élimination des HCFC approuvés à ce jour en faveur des pays à faible volume de consommation et des autres pays représentaient une réduction de 49 Mt $\text{éCO}_2/\text{an}$. La contribution totale de la première phase des plans d'élimination entraînerait une réduction d'environ 60 $\text{éCO}_2/\text{an}$, ce qui représentait moins de 10 % du niveau de référence, car les activités d'élimination concernaient les HCFC-141b, qui contribuaient beaucoup moins aux réductions du potentiel de réchauffement global que les HCFC-22.

7. Poursuivant l'exposé, Mme Zhang a présenté les montants de financement indicatifs pour les exercices triennaux des périodes 2015-2017 et 2018-2020, qui avaient été calculés sur la base des engagements existants, des plans de gestion de l'élimination des HCFC, des programmes de renforcement des capacités, du financement des activités d'appui, des engagements ressortant des nouveaux plans de gestion de l'élimination des HCFC pour les pays à faible volume de consommation et des coûts afférents à l'arrêt de la production (qui représentent une large partie du montant total). Pour estimer le financement requis pour ces deux périodes triennales, on avait appliqué un nouveau rapport coût-efficacité aux mousses de polyuréthane, aux sous-secteurs de la réfrigération et de la climatisation, et aux mousses en polystyrène expansé. Par ailleurs, l'Équipe spéciale était partie du principe que toutes les Parties qui ne sont pas des pays à faible consommation pouvaient présenter une demande de financement pour la deuxième phase des plans de gestion de l'élimination des HCFC.

8. Pour la période 2015-2017, les fonds requis étaient estimés à 479 millions de dollars pour le financement des plans de gestion de l'élimination des HCFC, 209 millions de dollars pour le financement de l'arrêt de la production, et 112 millions de dollars pour le financement des autres éléments de la reconstitution, pour un montant total de 790 millions de dollars. Pour la période 2018-2020, le montant de financement indicatif s'élevait à 461 millions de dollars pour le financement des plans de gestion de l'élimination des HCFC, 229 millions de dollars pour le financement de l'arrêt de la production et 107 millions pour le financement des autres éléments de la reconstitution, pour un montant total de 797 millions de dollars.

9. Mr. Kuijpers a indiqué que les Parties avaient demandé qu'une étude soit menée sur les différents éléments des coûts liés à la fermeture des usines de production, notamment les coûts dans le secteur de la production pour chaque scénario de consommation, sur les diverses approches envisageables en ce qui concerne les usines mixtes, ainsi que sur la possibilité de réorienter la production de HCFC vers la production de produits intermédiaires non réglementés par le Protocole de Montréal. Les usines mixtes situées dans les pays visés au paragraphe 1 de l'article 5 autres que la Chine représentaient 18 % de la production totale de HCFC dans ces pays et le montant du financement de la fermeture des usines mixtes de production de HCFC-22 pour la période triennale 2012-2014 se situait entre 17,3 et 21,1 millions de dollars. Pour les exercices triennaux des périodes 2015-2017 et 2018-2020, le coût de l'élimination des HCFC-22 produits dans les usines mixtes était estimé à 24 millions de dollars pour la première période et 27 millions de dollars pour la deuxième. M. Kuijpers a mentionné que la production de HCFC-22 comme produits intermédiaires dans les pays visés au paragraphe 1 de l'article 5 avait doublé tous les trois ans au cours des dix dernières années. La poursuite de cette tendance à la croissance permettrait de réorienter la production en vue d'utilisations réglementées vers la production de HCFC comme produits intermédiaires; les informations techniques provenant des installations de production dans chaque pays étaient toutefois insuffisantes pour déterminer si l'on pouvait réaliser cette réorientation avec succès. Il a ensuite présenté les fourchettes de financement correspondant à cinq scénarios de financement. Les Parties avaient aussi demandé à

l'Équipe spéciale d'estimer le montant des fonds alloués au renforcement institutionnel en fonction des taux d'inflation. M. Kuijpers a indiqué qu'un taux annuel de 3 % aurait pour effet d'augmenter le montant des ressources nécessaires au renforcement institutionnel de 1,34 million de dollars pour l'exercice triennal 2012-2014 sur un montant total de 500 millions de dollars, et de 4,32 millions de dollars pour l'exercice triennal 2015-2017 sur un montant total de 790 millions de dollars. Les Parties avaient par ailleurs demandé à l'Équipe spéciale d'étudier les incidences d'un taux de croissance nul ou de - 3 % sur le financement des activités d'appui. Mr. Kuijpers a indiqué qu'un taux de croissance de - 3 % engendrerait une économie de 5 millions de dollars par exercice triennal dans le financement du renforcement institutionnel, alors qu'un taux d'inflation normal se traduirait par une augmentation de 6 millions de dollars par exercice.

10. M. Daniel Colbourne, membre de l'Équipe spéciale, est ensuite intervenu et a présenté des informations sur le rapport coût-efficacité dans le secteur des mousses, ainsi que dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation. Il a indiqué que le rapport coût-efficacité des mousses en polyuréthane dépendait essentiellement du choix des techniques d'élimination des HCFC et de la taille des entreprises, et que le choix de la technique employée dépendait lui-même largement des caractéristiques spécifiques du marché du sous-secteur des mousses en polyuréthane et de la taille de l'entreprise à reconverter.

11. Il a précisé que la moyenne pondérée pour les mousses de polyuréthane rigides et à peau intégrale avait été revue à la baisse, pour passer de 6,41 dollars/kg à 6,11 dollars/kg, et que le coût des reconversions dans le secteur des mousses avait lui été revu à la hausse, augmentant le rapport coût-efficacité dans ce secteur de 2,56 dollars/kg à 4,85 dollars/kg. M. Colbourne a précisé que l'Équipe spéciale avait modifié les chiffres concernant le rapport coût-efficacité en tenant compte des économies d'échelle. Le rapport coût-efficacité devrait s'améliorer dans le temps et les coûts devraient diminuer de 5 à 50 %, avec une baisse moyenne de 20 %. Cette réduction était due à la formation de plus en plus fréquente du personnel, ainsi qu'à la baisse du prix des fluides frigorigènes et des différentes parties des installations, pour laquelle il était impossible d'établir un calendrier précis. Il a également mentionné que l'influence des plans de gestion de l'élimination des HCFC prévoyant une réduction supérieure à 10 % était très difficile à quantifier, que les changements à l'échelle mondiale jouaient un rôle très important et que les données concernant le rapport coût-efficacité tirées des projets approuvés ne pouvaient pas être appliquées directement. S'agissant du secteur de la réfrigération et de la climatisation, les coûts d'investissement et de fonctionnement avaient été réévalués. Comme suite à une nouvelle analyse des coûts et aux informations ressortant des propositions de projets, le rapport coût-efficacité avait été revu à la baisse, pour s'établir à 8,8 dollars/kg en moyenne, abstraction faite du financement additionnel en faveur des réfrigérants à faible potentiel de réchauffement global.

12. M. Colbourne a conclu l'exposé de l'Équipe spéciale en récapitulant un certain nombre de points. Il a indiqué que l'analyse sur tableur pour les trois périodes triennales avait fait l'objet d'une mise à jour complète et que la production était traitée dans un chapitre spécifique du rapport supplémentaire du fait de son impact sur tous les aspects de la reconstitution. Dans ce contexte, plusieurs approches étaient envisageables pour financer le secteur de la production, avec d'importantes différences au niveau du montant du financement et des délais. Le financement de l'arrêt de la production représentait 30 % du montant total de financement dans le cas où l'élimination de la production avait lieu parallèlement à l'élimination de la consommation et c'est le scénario d'une réduction de 10 % par rapport aux niveaux de référence qui engendrait les montants les plus bas pour la reconstitution. M. Colbourne a souligné que le report des tranches de financement pour l'élimination de la production de HCFC aux périodes triennales ultérieures à 2020 ne permettait pas de réduire l'écart entre les montants calculés de la reconstitution pour les différentes périodes triennales. Il a également indiqué que les plans de gestion de l'élimination des HCFC dont la première phase avait été approuvée prévoyaient une concentration importante des fonds au début de la mise en œuvre des plans et que les rapports coût-efficacité sur lesquels reposait le calcul des fonds requis pour financer la deuxième phase des plans au cours des deuxième et troisième périodes triennales devaient être inférieurs. Il a de nouveau fait le bilan des besoins en financement et déclaré que, si l'on tenait compte de l'ensemble des paramètres, le montant du financement requis s'élevait à 500 millions de dollars (+/-8 %) pour la période triennale 2012-2014, 790 millions de dollars pour la période 2015-2017 et 797 millions de dollars pour la période 2018-2020.

II. Demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2012 et 2013

13. M. Ashley Woodcock, Coprésident du Comité des choix techniques pour les produits médicaux, a présenté les recommandations du Comité concernant les demandes de dérogation pour utilisations essentielles dans la fabrication d'inhalateurs-doseurs pour 2012 et 2013. Ces recommandations étaient identiques à celles formulées par le Groupe de l'évaluation technique et économique dans son rapport de mai 2011. Il a fait le point sur la réunion bilatérale entre la Chine et les coprésidents du Comité des choix techniques pour les produits médicaux qui s'était tenue au cours de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Les discussions avaient porté sur l'importance pour la Chine des inhalateurs-doseurs à base de CFC contenant des anticholinergiques. Il a indiqué qu'il n'avait pas été demandé au Comité des choix techniques pour les produits médicaux de réexaminer la demande de dérogation présentée par la Chine et que, par conséquent, le Groupe maintenait la recommandation telle que formulée à l'origine, à savoir que l'utilisation d'inhalateurs-doseurs à base de CFC contenant des anticholinergiques n'était pas considérée comme essentielle en Chine car le pays disposait de solutions de remplacement et avait élaboré sa propre stratégie nationale d'élimination. Lors de cette réunion, il avait été suggéré que la Chine pouvait toutefois décider d'affecter les CFC à cette fin dans les limites du volume total approuvé par les Parties. Pour conclure, il a félicité la Chine qui avait approuvé les premiers inhalateurs-doseurs salbutamol sans CFC fabriqués localement. Il a également salué l'approbation par les États-Unis d'un inhalateur sans CFC combinant l'albuterol et l'ipratropium, qui met ce pays sur la voie d'une transition complète et réussie.

III. Demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2012 et 2013

14. Les coprésidents du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, M. Mohamed Besri, M. Ian Porter, Mme Michelle Marcotte et Mme Marta Pizano, ont présenté une synthèse des conclusions de l'évaluation finale des demandes de dérogation pour utilisations critiques examinées en 2011. Ces conclusions figurent dans le rapport final paru en octobre 2011.

15. Présentant ce point, M. Besri a dressé le bilan de la consommation de bromure de méthyle dans les pays visés au paragraphe 1 de l'article 5 et dans les autres pays. En 1991, la consommation de bromure de méthyle dans les pays non visés au paragraphe 1 de l'article 5 atteignait 45 000 tonnes et, en 2013, les quantités demandées au titre de dérogations pour utilisations critiques dans le traitement des sols avant la plantation ne s'élevaient qu'à 704 tonnes.

16. Il a précisé que trois Parties avaient continué d'utiliser du bromure de méthyle pour le traitement des sols avant la plantation en 2011 (l'Australie, le Canada et les États-Unis). La consommation dans les pays visés au paragraphe 1 de l'article 5 s'était élevée à 3 998 tonnes en 2010, et devait être éliminée d'ici à 2015. Ce volume représentait 25 % du niveau de référence pour l'ensemble des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, qui était de 16 000 tonnes.

17. Dans l'ensemble, a-t-il dit, le déclin du nombre de demandes de dérogation pour utilisations critiques présentées par les quatre Parties continuant de solliciter l'octroi de dérogations en leur faveur se poursuivait entre 2010 et 2013.

18. S'agissant des stocks de bromure de méthyle disponibles, le volume des stocks signalés par le Canada, le Japon et les États-Unis s'élevait respectivement à 3,4, 6,3 et 1 803 tonnes. Il a précisé que les quantités recommandées par le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle au titre des dérogations pour utilisations critiques ne tenaient pas compte des stocks. Il a noté que le volume des stocks signalé par les États-Unis en 2010 était 2,6 fois supérieur à la quantité demandée par ce pays en 2013, à savoir 692 tonnes.

19. Il a fait savoir que les États-Unis avaient retiré leurs demandes de dérogation pour utilisations critiques dans le domaine de la recherche en octobre 2011, la Partie ayant déclaré qu'elle était maintenant « en mesure de mener à bien son programme sans dérogation pour utilisations critiques ».

20. M. Porter a ensuite passé en revue les demandes de dérogation en vue de l'utilisation du bromure de méthyle dans le traitement des sols avant la plantation pour 2012 et 2013. Sept demandes de dérogation demeuraient inchangées par rapport aux recommandations préliminaires du Comité. Les recommandations concernant cinq demandes de dérogation avaient été subordonnées à la communication de plus amples informations de la part des Parties concernées et les États-Unis avaient demandé que deux de leurs demandes soient soumises à un nouvel examen. À sa deuxième réunion, le Comité avait réévalué 6 demandes de dérogation pour utilisations critiques parmi les 13 demandes

présentées pour 2013. Les demandes présentées par l'Australie et le Canada ne nécessitaient pas de nouvel examen.

21. Aux termes des recommandations finales du Comité, les quantités autorisées s'élevaient à 563,463 tonnes et les quantités non recommandées représentaient 78,232 tonnes.

22. Parmi les demandes réexaminées, quatre avaient été acceptées dans leur intégralité, le Comité prenant note du fait que la Partie avait déclaré qu'il s'agissait de sa dernière demande de dérogation pour les quatre légumes concernés. Le Comité avait maintenu la recommandation préliminaire en ce qui concerne le secteur des plantes ornementales sachant que plusieurs solutions de remplacement étaient jugées efficaces pour une partie des utilisations visées dans la demande.

23. Le Comité avait recommandé des quantités inférieures à celles demandées pour les applications sur les fraises, la majorité des membres considérant que les informations fournies par la Partie pour étayer sa demande de dérogation pour utilisations critiques dans le secteur de la culture des fraises en Californie ne prouvaient pas l'absence de solution de remplacement réalisable sur les plans technique et économique dans la lutte contre certains agents pathogènes provenant du sol, notamment dans le cas d'une région donnée. Le Comité avait noté que la Partie pourrait souhaiter présenter une nouvelle demande lors du prochain cycle d'évaluation des demandes de dérogation si des explications d'ordre technique démontraient que les méthodes disponibles à base de 1,3-D + Pic et Pic, avec ou sans films barrières, étaient inefficaces pour les utilisations visées dans la demande de dérogation. M. Porter a indiqué que les conclusions du Comité au sujet de cette demande avaient fait l'objet d'un avis minoritaire.

24. Le Canada avait récemment notifié au Secrétariat qu'il avait délivré un permis autorisant l'utilisation de 1,9 tonne de bromure de méthyle au titre de la procédure d'urgence prévue par le Protocole de Montréal. La Partie avait fait savoir que cette quantité correspondait au volume de bromure de méthyle non utilisé dans le cadre de la dérogation octroyée en 2010 aux fins d'utilisations critiques dans les pépinières de fraises et dont le pays aurait besoin au début de l'année 2011.

25. Mme Marcotte, Coprésidente du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, a indiqué que le sous-comité des structures et des marchandises du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle avait examiné en 2011 six demandes de dérogation pour utilisations critiques. Il avait également examiné trois éléments de la demande pour utilisations critiques dans le domaine de la recherche présentée par les États-Unis, qui avaient par la suite retiré leur demande. Malgré sa nette diminution année après année, l'utilisation du bromure de méthyle dans les moulins et minoteries au Canada et aux États-Unis continuait de représenter les plus importantes quantités demandées au titre des dérogations pour utilisations critiques. Les marchandises faisant l'objet de demandes de dérogation comprenaient le riz conditionné pour l'Australie, les châtaignes fraîches pour le Japon, ainsi que les fruits secs (y compris les dattes fraîches), les noix et la viande de porc salée pour les États-Unis.

26. Le Comité avait recommandé les quantités demandées par le Canada et les États-Unis pour utilisations critiques dans les moulins à farine. La demande du Canada portait sur 7,8 tonnes, ce qui représentait une réduction de 29 %, et celle des États-Unis portait sur 25,3 tonnes, à savoir une réduction 66 % par rapport à l'année précédente. Le Comité était conscient des difficultés que rencontraient les Parties pour que la fumigation soit efficace compte tenu de la taille des installations et des températures souvent basses aux périodes traditionnelles de fumigation. Il avait par conséquent préparé un rapport spécial à ce sujet fournissant des orientations sur les moyens d'améliorer l'efficacité de la fumigation en utilisant des traitements à base de fluorure de sulfuryle.

27. L'Australie et le Japon avaient indiqué au Comité qu'ils mettraient fin aux utilisations du bromure de méthyle pour la protection du riz et des châtaignes fraîches en 2014. La demande de l'Australie, portant sur une quantité de 2,3 tonnes pour utilisations dans le conditionnement du riz, visait à donner au secteur de l'usinage du riz suffisamment de temps pour introduire des solutions de remplacement durables. Les quantités demandées représentaient une baisse de 35 %. La demande présentée par le Japon portait sur une quantité de 3,3 tonnes, une baisse de 5 %, pour utilisations dans la culture des châtaignes fraîches, et visait à permettre au Japon de poursuivre les améliorations logistiques et les programmes de formation des agriculteurs que le Comité jugeait essentiels pour garantir une utilisation sans risque des produits de remplacement. Lors de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée de juillet 2011, le Comité avait indiqué qu'il n'était pas en mesure de se prononcer sur la demande présentée par les États-Unis en ce qui concerne la viande de porc salée. Compte tenu des informations ultérieurement fournies par la Partie et de la date de communication des nouvelles données, le Comité avait pu recommander les quantités demandées dans son rapport d'octobre 2011. Un avis minoritaire avait toutefois été inclus dans le rapport.

28. Mme Marcotte a également rappelé qu'aux termes de l'annexe 16 à la décision XXVI/4, le Comité se réunissait deux fois par an pour examiner les demandes de dérogation pour utilisations critiques. Compte tenu du manque constant de financement pour les activités des membres du Comité, il était demandé aux Parties de se pencher sur cette question et d'autoriser le Comité à tenir ses réunions par voie électronique. Le Comité ne pouvait en effet organiser des réunions en face à face que si des fonds étaient alloués pour la participation des membres des Parties visées et non visées au paragraphe 1 de l'article 5. Ce point est examiné plus en détail dans la section relative aux ressources du rapport établi par le Comité.

Annexe VII

Projet de décision XXIII/[]: Financement des installations de production d'hydrochlorofluorocarbones

Présenté par l'Inde

La vingt-troisième Réunion des Parties décide :

Rappelant la décision XIX/6 selon laquelle les financements disponibles par l'intermédiaire du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal doivent être stables et doivent suffire pour couvrir tous les surcoûts convenus afin de permettre aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal de respecter le calendrier d'élimination accélérée de la production et de la consommation d'hydrochlorofluorocarbones,

Sachant qu'il reste peu de temps avant l'entrée en vigueur des premières mesures de réglementation des hydrochlorofluorocarbones pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, qui prévoient le gel au niveau de référence en 2013 et une réduction de 10 % par rapport au niveau de référence en 2015,

Notant que les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 qui possèdent des installations de production d'hydrochlorofluorocarbones risquent de se trouver en situation de non-respect de ces obligations en l'absence d'une aide adéquate fournie par l'intermédiaire du Fonds multilatéral,

De confirmer l'intention de la décision XIX/6 de fournir des financements stables et suffisants par l'intermédiaire du Fonds multilatéral pour couvrir tous les surcoûts convenus afin de permettre aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 de respecter le calendrier d'élimination accélérée des hydrochlorofluorocarbones, en particulier dans le secteur de la production, sans préjudice des usines mixtes;

De prier instamment le Comité exécutif du Fonds multilatéral de finaliser à titre prioritaire les directives pour le financement des installations de production d'hydrochlorofluorocarbones.

Annexe VIII

Résumé du compte rendu de la huitième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne¹²

1. La huitième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone s'est tenue à Genève, en Suisse (2-4 mai 2011), conformément aux décisions I/6 et III/8 de la Conférence des Parties. Comme par le passé, le rapport des Directeurs de recherches sur l'ozone complète très bien les récentes évaluations scientifiques réalisées par l'OMM et le PNUE mais a clairement un objectif différent. Tant le rapport que les évaluations sont exigés au titre de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal. Cependant, les évaluations permettent aux Parties d'évaluer les mesures de contrôle au titre du Protocole et sont des outils de communication entre la communauté des chercheurs (visant une meilleure compréhension) et les décideurs (à la recherche d'actions éclairées). Les évaluations ne sont ni des recommandations politiques ni des documents pour planifier la recherche mais fournissent des informations aux deux. Les rapports des Directeurs de recherches sur l'ozone, par ailleurs, s'attachent de manière spécifique aux besoins de recherche et de surveillance à la lumière des connaissances scientifiques venant des évaluations et font des recommandations détaillées aux Parties en ce qui concerne des actions internationales pour une meilleure coordination et mise en réseau de la recherche.

2. Après un examen des recommandations de la septième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone et des activités au titre du Fond d'affectation spéciale pour l'application de la Convention de Vienne, la huitième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone a continué avec une série des présentations d'invités sur l'état de la couche d'ozone et ses interactions avec les changements climatiques. Les programmes internationaux de recherche et de surveillance et les programmes internationaux satellitaires, ainsi que les rapports nationaux et régionaux sur la recherche et la surveillance de l'ozone et des ultraviolets, ont été brièvement présentés. Cette série de présentations a fourni les bases pour des recommandations dans les quatre domaines principaux que sont les besoins de la recherche, les observations systématiques, l'archivage des données et le renforcement des capacités.

3. De nombreuses questions subsistent sur la reconstitution attendue de la couche d'ozone endommagée par les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, particulièrement en ce qui concerne l'interaction entre la destruction de l'ozone et les changements climatiques. Des études récentes révèlent que l'appauvrissement de la couche d'ozone a affecté le climat troposphérique et il devient de plus en plus évident que les gaz à effet de serre affectent la stratosphère; on s'attend à ce que le refroidissement de la stratosphère supérieure dû aux gaz à effet de serre dépasse 5 kelvin entre 2000 et 2100. La capacité à prédire le comportement futur de l'ozone doit encore être améliorée en ce qui concerne la quantification des rôles des processus chimiques et dynamiques responsables de la production, la déperdition, la propagation et la répartition de l'ozone, ainsi que de leurs incertitudes respectives. La mise au point de scénarios réalistes des concentrations futures de gaz anthropiques et biogéniques à l'état de traces dans la stratosphère et la troposphère est nécessaire, particulièrement lorsque le climat change. Les simulations contenues dans l'Évaluation scientifique de l'appauvrissement de l'ozone de 2010 indiquent des accroissements futurs des rayonnements ultraviolets sous les tropiques, mais des diminutions aux latitudes moyennes et élevées en raison des modifications dans la couche d'ozone. Le rapport de 2010 du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement concluait que l'étude des effets des augmentations des rayonnements ultraviolets résultant d'une raréfaction de l'ozone stratosphérique a considérablement augmenté la connaissance des processus par lesquels des changements dans les rayonnements ultraviolets affectent une série d'organismes et de phénomènes. Des recherches récentes ont mis en lumière les interactions entre les différents effets des modifications des rayonnements ultraviolets dus à la raréfaction de l'ozone et les effets des changements climatiques. Ces interactions peuvent conduire à des rétroactions sur les changements climatiques (modification du cycle du carbone dans les écosystèmes terrestres et aquatiques, par exemple), mais ceci est encore mal défini.

4. Les modèles couplés chimie – climat sont plus avancés, mais il est clair que des efforts supplémentaires doivent être consacrés à l'amélioration et à la validation des modèles. Des modèles du système terrestre qui incluent un paramétrage approximatif de l'ozone stratosphérique sont actuellement mis au point, et ces modèles devraient commencer à incorporer de meilleures analyses conjuguant chimie et climat, du forçage, de la dynamique et du rayonnement solaires, ainsi que de la photochimie de l'ozone. De plus, les mesures à long terme représentent une ressource extrêmement

¹² Le résumé figurant dans cette annexe apparaît tel que soumis par l'auteur et n'a pas été officiellement édité.

importante et l'exploitation continue et croissante de ces données dans les études des processus scientifiques est fortement recommandée. Le contraste alarmant entre les colonnes d'ozone exceptionnellement importantes dans l'hémisphère nord en 2010 et l'appauvrissement extrême de la couche d'ozone dans l'Arctique en 2011 a mis en lumière le rapport étroit entre ozone, météorologie et climat. Enfin, il reste nécessaire de mener des études fondamentales en laboratoire pour estimer les taux de réaction photochimique et pour affiner et mettre à jour des mesures plus anciennes. En particulier, les paramètres photochimiques pour améliorer notre connaissance des espèces qui ont une longue durée de vie et de nouveaux composés industriels dans l'atmosphère sont très importants.

5. Des observations systématiques sont cruciales pour comprendre et surveiller les changements à long terme de la composition atmosphérique et la réaction associée dans les rayonnements ultraviolets au niveau du sol. La capacité de prédire la reconstitution escomptée de la couche d'ozone dans une atmosphère changeante et de comprendre les interactions avec un climat qui évolue exige l'observation de gaz essentiels à l'état de traces et de paramètres mettant en lumière le rôle des processus chimiques et dynamiques. Des mesures à résolution verticale, particulièrement dans la région de la troposphère supérieure/stratosphère inférieure et dans la stratosphère supérieure sont de la plus grande importance. Des réseaux mondiaux de données constituent ainsi le pilier de notre compréhension de l'ozone, des gaz à l'état de traces influant sur l'ozone et le climat, et des ultraviolets, et concernent de nombreux pays dans le monde. Leurs activités permettent également de former des experts en sciences atmosphériques tant dans les pays développés que dans les pays en développement. Les attentes vis-à-vis de ces réseaux sont élevées, étant donné qu'ils fournissent la base pour toutes les activités de recherches et pour la prise de décision. Ces réseaux sont de deux catégories, selon qu'ils sont basés au sol (notamment les ballons) ou dans l'espace, et leur utilisation combinée impose de nouvelles exigences au niveau de leur fonctionnement et de la communication des données.

6. L'archivage des données continue à être reconnu comme une composante essentielle de toutes les mesures atmosphériques. Bien que des progrès notables aient été réalisés comme suite aux recommandations contenues dans le rapport de la septième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone, la nécessité persistante de pleinement appliquer d'autres recommandations faites lors de la septième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone a été soulignée. Par exemple, avant d'être archivées, toutes les données doivent être soumises à l'assurance qualité et comprendre les métadonnées nécessaires aux utilisateurs. D'autres recommandations comprenaient le besoin de récupérer et évaluer des données historiques, la mise au point de procédures normalisées d'assurance de la qualité des données, l'amélioration des liens entre les centres de données (O₃, UV, GES, produits météorologiques, etc.) pour en assurer la disponibilité dans les efforts de validation et de modélisation, et l'archivage des données provenant d'études régionales pour améliorer l'accès à l'information.

7. Si des efforts ont également été accomplis en ce qui concerne le renforcement des capacités depuis la septième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone, beaucoup reste à faire. Un certain nombre d'activités essentielles ont été menées au cours des trois dernières années et ont eu un impact significatif. Des exemples de certaines activités spécifiques qui pourraient être menées dans un avenir proche ont été présentés. Il a en outre été recommandé que des indicateurs spécifiques soient mis au point pour mieux évaluer la réussite du renforcement des capacités au cours des prochaines années.

8. Le rapport intégral de la huitième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone contient des résumés de toutes les présentations orales et tous les rapports nationaux remis. Il est disponible sous le titre « Projet mondial OMM de recherche et de surveillance concernant l'ozone, Rapport n° 51 ».

Annexe IX

Déclaration de Bali¹³

Déclaration de Bali sur la réalisation du passage aux solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone présentant un faible potentiel de réchauffement global

Nous, Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et à son Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, réunies à Bali (Indonésie), du 21 au 25 novembre 2011,

Sachant que certaines substances qui appauvrissent la couche d'ozone ont un potentiel de réchauffement global élevé et que leur réduction peut contribuer à diminuer les émissions de gaz à effet de serre,

Rappelant l'obligation générale faite aux Parties, au titre de l'article 2 de la Convention de Vienne, de prendre les mesures appropriées, conformément aux dispositions de la Convention et des Protocoles auxquels elles sont Parties, en vue de protéger la santé et l'environnement contre les effets néfastes résultant ou pouvant résulter des activités humaines qui entraînent ou risquent d'entraîner des modifications de la couche d'ozone,

Rappelant également la décision XIX/6, par laquelle la Réunion des Parties a décidé d'encourager les Parties à promouvoir le choix de solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone de nature à réduire au minimum les effets sur l'environnement,

Consciente des effets environnementaux néfastes de certaines solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ayant un potentiel de réchauffement global élevé,

Réaffirmant la nécessité d'une transition vers des solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone dont la viabilité sur les plans technique et économique est démontrée et qui sont inoffensives pour l'environnement,

Rappelant la déclaration signée par 90 Parties à la vingt-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, tenue à Bangkok en 2010,

Soulignant l'importance de fournir aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 un appui au renforcement des capacités, une assistance technique et financière et toute autre aide dont elles pourraient avoir besoin pour adopter des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global,

Prenant note de la décision adoptée par les Parties à la vingt-troisième Réunion des Parties, tenue à Bali, concernant les renseignements supplémentaires sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

¹³ La Déclaration de Bali est reproduite telle que présentée par ses auteurs et n'a pas été officiellement éditée.

Déclarons par la présente :

1. *Nous féliciter* des efforts déployés par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 qui ont choisi des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global pour mettre en œuvre leurs plans de gestion de l'élimination des HCFC en vue de la réalisation des objectifs fixés pour 2013 et 2015;
2. *Demander* aux Parties de mener, avec la participation plus active des parties prenantes, en particulier de l'industrie, des études supplémentaires sur les solutions à faible potentiel de réchauffement global susceptibles de remplacer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, portant notamment sur leur incidence et leur faisabilité économiques, leur faisabilité technique, leur disponibilité sur le marché et leurs effets sur la santé et la sécurité humaines;
3. *Inviter* les Parties et autres intéressés en mesure de le faire à fournir une assistance financière et technique additionnelle, adéquate et durable, y compris le transfert de technologie et le renforcement des capacités dont ont besoin les Parties, en particulier celles qui sont visées au paragraphe 1 de l'article 5, pour réaliser le passage à des substances à faible potentiel de réchauffement global en remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et réduire au minimum les effets sur l'environnement;
4. *Demander* aux Parties et au Secrétariat de l'ozone de poursuivre leurs efforts de coordination avec la Convention de Vienne et son Protocole de Montréal, ainsi qu'avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto, pour veiller à ce qu'ils soient mis en œuvre de manière complémentaire et à ce que leurs objectifs soient atteints;
5. *Inviter* les Parties à explorer plus avant et à rechercher dans le cadre du Protocole de Montréal, les moyens les plus efficaces de réaliser le passage à des substances à faible potentiel de réchauffement global pour remplacer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, en tenant compte des priorités nationales.

Annexe X

Résumés des exposés présentés par les Groupes d'évaluation sur leurs évaluations quadriennales de 2010¹⁴ au cours du segment de haut niveau

I. Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement

1. Le Coprésident du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement a présenté dans leurs grandes lignes les principales conclusions du rapport d'évaluation du Groupe pour 2010 et a déclaré que le succès du Protocole de Montréal avait permis d'éviter les impacts environnementaux à grande échelle de l'appauvrissement de la couche d'ozone, tels que l'intensification des rayons ultraviolets et les dommages qui en résultent pour la santé humaine et les écosystèmes. La multiplication des coups de soleil et les dommages causés (érythèmes) par les rayons UV-B dus à l'appauvrissement de la couche d'ozone avaient été faibles en dehors des régions subissant l'impact du trou dans la couche d'ozone au dessus de l'Antarctique. Grâce au Protocole de Montréal, on avait réussi à éviter une augmentation considérable du nombre de cancers de la peau, qui se seraient déclarés si l'appauvrissement de la couche d'ozone n'avait pas été contrôlé. On avait également évité une diminution majeure de la croissance et de la productivité des plantes et des organismes aquatiques, ainsi que des modifications importantes du cycle mondial du carbone. À l'avenir, les effets environnementaux sur la santé de l'homme, le biote et les matériaux deviendraient de plus en plus complexes en raison de nouvelles conjugaisons de facteurs environnementaux provenant de l'interaction entre l'augmentation des concentrations atmosphériques de CO₂, les changements climatiques et les rayons ultraviolets.

2. Le Coprésident du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement a ensuite résumé les principales conséquences de l'appauvrissement de la couche d'ozone et des interactions entre le rayonnement UV et les changements climatiques sur la santé humaine, les écosystèmes terrestres et aquatiques, les cycles biogéochimiques, la qualité de l'air et les matériaux de construction. Il a signalé que les effets du rayonnement UV-B sur la santé humaine comprenaient l'augmentation des cas de cataracte et de mélanome de l'œil, un affaiblissement du système immunitaire face à certaines maladies et une incidence accrue des cancers de la peau. Les effets du rayonnement UV sur la santé étaient exacerbés par les interactions entre certaines variables climatiques, comme par exemple la température. Il convenait de donner au public davantage d'informations pour que la population puisse adopter un mode de vie équilibré afin de produire suffisamment de vitamine D sous l'effet du rayonnement UV-B, ce qui était important pour entretenir la structure des os et prévenir certaines maladies. L'élévation des températures, les précipitations, les sécheresses extrêmes et l'augmentation des concentrations de dioxyde de carbone, alliées au rayonnement UV, provoquaient des réactions et des interactions complexes des écosystèmes terrestres, préoccupantes pour la sécurité alimentaire et la qualité des aliments. Le rôle des océans en tant que puits de carbone, face à l'élévation des concentrations de gaz carbonique, contribuait à l'acidification des eaux, nuisant à la formation du squelette chez les organismes calcifiés et les rendant plus vulnérables au rayonnement UV. Le cycle des nutriments dans les écosystèmes terrestres et aquatiques, et le rejet de gaz carbonique dans l'atmosphère, s'accéléraient sous l'effet du rayonnement UV et des changements climatiques. L'effet dépolluant des radicaux hydroxyles induit dans l'atmosphère par le rayonnement UV allait décroître avec la reconstitution de la couche d'ozone. Le déclin de l'effet dépolluant aurait pour corollaire une augmentation du smog photochimique aux latitudes basses et moyennes, ce qui aurait des effets négatifs sur la santé humaine et l'environnement. Les recherches actuelles indiquaient que de faibles concentrations des produits de décomposition des HCFC et des HFC (comme par exemple l'acide trifluoroacétique) ne posaient pas pour l'instant de risque significatif pour la santé humaine ou l'environnement. Toutefois, il faudrait poursuivre les travaux d'évaluation à mesure que la mise au point de solutions de remplacement augmenterait. Les effets des changements climatiques et du rayonnement UV sur les matériaux de construction tels que les plastiques et le bois indiquaient une augmentation des dommages causés par le rayonnement UV en combinaison avec des températures élevées, l'humidité et les polluants atmosphériques. Certains de ces effets pouvaient être compensés par des stabilisants protecteurs et des composites bois-plastiques.

¹⁴ Les résumés figurant dans cette annexe apparaissent tels que soumis par leurs auteurs et n'ont pas été officiellement édités.

II. Groupe de l'évaluation scientifique

3. Les coprésidents du Groupe de l'évaluation scientifique ont présenté les conclusions scientifiques du rapport de synthèse pour 2011 et de l'évaluation scientifique de l'appauvrissement de la couche d'ozone pour 2010. Le Coprésident du Groupe de l'évaluation scientifique a déclaré que le rapport de synthèse démontrait que le Protocole de Montréal œuvrait pour la protection de la couche d'ozone et que cela s'était encore renforcé depuis les rapports d'évaluation pour 2006. Les quantités de substances appauvrissant la couche d'ozone dans l'atmosphère continuaient de diminuer malgré l'augmentation des niveaux atmosphériques de produits de remplacement tels que les hydrochlorofluorocarbones (HCFC) faisant suite à l'élimination des chlorofluorocarbones. Les montants figurant dans la colonne « ozone » n'avaient ni augmenté, ni diminué au cours des dix dernières années; cette conclusion coïncidait avec les faibles modifications des substances qui appauvrissent la couche d'ozone au cours de la période considérée et les connaissances actuelles sur l'atmosphère.

4. Le Coprésident du Groupe de l'évaluation scientifique a résumé les principales conclusions du rapport de synthèse portant sur trois sujets : 1) *La couche d'ozone et le climat* : le rapport de synthèse constatait que ces deux questions étaient intrinsèquement liées. L'ozone et les substances qui appauvrissent la couche d'ozone avaient une incidence sur le climat, qui avait également un impact sur l'ozone et les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il paraissait donc prudent d'envisager la protection de la couche d'ozone et la protection du climat ensemble lors de l'examen des mesures de réduction des émissions anthropiques de produits chimiques. On ne connaissait pas avec certitude les conséquences des interactions entre l'ozone et le climat sur la santé, la biodiversité, les fonctions des écosystèmes et les rétroactions. Il était possible des points de vue technique et économique d'accélérer l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone qui sont des gaz à effet de serre, de réduire l'utilisation des hydrofluorocarbones à potentiel élevé de réchauffement global et de sauter l'étape des HFC à potentiel élevé de réchauffement global comme solutions pour remplacer la plupart des utilisations de HCFC. 2) *Hydrofluorocarbones* : les HFC se caractérisaient par un potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone nul, mais par un potentiel élevé de réchauffement global; le rapport de synthèse constatait que les solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global se multipliaient. En l'absence de réduction, les niveaux actuels d'émissions de HFC pourraient augmenter jusqu'à représenter, à l'horizon 2050, 20 % du total des émissions de gaz à effet de serre pondérées par le potentiel de réchauffement global. Les produits de dégradation issus des utilisations de HFC et de HCFC, tels que l'acide trifluoroacétique, ne présentaient sans doute pas de risques graves pour la santé et l'environnement. 3) *Bromure de méthyle* : le rapport de synthèse constatait qu'il était possible de soumettre le bromure de méthyle à un contrôle plus poussé. Par exemple, environ 20 à 35 % des quantités de bromure de méthyle actuellement utilisé au niveau mondial aux fins de quarantaine et de traitements préalables à l'expédition pouvaient être remplacées par des produits de substitution disponibles.

5. Le Coprésident du Groupe de l'évaluation scientifique a ensuite présenté une synthèse des principales conclusions ressortant du rapport de 2010 et a noté que 1) les concentrations atmosphériques de substances appauvrissant la couche d'ozone se comportaient comme prévu; 2) le regroupement des thèmes du climat et de la couche d'ozone signifiait que les décisions du Protocole de Montréal pouvaient avoir une incidence (et avaient déjà eu une incidence) sur les deux sujets, et que la question des changements climatiques serait de plus en plus importante pour la couche d'ozone au fur et à mesure que les substances qui appauvrissent la couche d'ozone se raréfient; 3) comme prévu, le trou d'ozone n'avait pas évolué et persisterait jusqu'au début de la deuxième moitié du XXI^{ème} siècle; 4) l'appauvrissement de la couche d'ozone au niveau mondial était beaucoup moins important que l'appauvrissement constaté au niveau du trou d'ozone et persisterait jusqu'à la moitié du siècle; et 5) les modifications du rayonnement ultraviolet au niveau de la surface de la terre avaient été de faible ampleur jusqu'à présent; elles seraient à l'avenir plus influencées par les changements climatiques que par l'appauvrissement de l'ozone.

6. Les coprésidents du Groupe de l'évaluation scientifique ont également noté que l'appauvrissement de la couche d'ozone avait été marqué tant dans l'Arctique que dans l'Antarctique en 2011. Cet appauvrissement était conforme à l'état actuel des connaissances sur les phénomènes à l'origine des pertes d'ozone et de la baisse assez lente des concentrations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans la stratosphère polaire.

III. Groupe de l'évaluation technique et économique

7. M. Ian Rae, Coprésident du Comité des choix techniques pour les produits chimiques a commencé l'exposé sur le rapport d'évaluation du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2010. Il a cité les six comités des choix techniques du Groupe de l'évaluation, à savoir le Comité des choix techniques pour les produits chimiques, le Comité des choix techniques pour les mousses, le Comité des choix techniques pour les halons, le Comité des choix techniques pour les produits médicaux, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle et le Comité des choix techniques pour la réfrigération. Il a indiqué que chaque comité présentait un rapport annuel sur les progrès de l'élimination de la production et la consommation dans chaque secteur concerné et sur les effets des émissions des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, que le Groupe de l'évaluation technique et économique répondait aux questions spécifiques posées par les Parties, que le Groupe établissait des équipes spéciales chargées de répondre à ces demandes et que ses travaux consistaient à examiner les demandes de dérogation pour utilisations essentielles et critiques, et à formuler des recommandations sur ces demandes. Les comités des choix techniques se réunissaient une ou deux fois par an. Le Groupe de l'évaluation technique et économique tenait, quant à lui, une réunion annuelle d'une durée d'une semaine et se réunissait également en marge de la réunion annuelle du Groupe de travail à composition non limitée et de la Réunion des Parties. Chaque comité se composait de 17 à 28 experts, à l'exception du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle qui comprenait 38 membres. Le Groupe de l'évaluation technique et économique était formé de 20 membres comprenant les coprésidents du Groupe, les coprésidents des comités des choix techniques et des experts principaux. Au total, 145 experts, 88 de Parties non visées au paragraphe 1 l'article 5 et 57 de Parties visées à cet article, étaient membres du Groupe de l'évaluation et de ses comités des choix techniques.

8. M. Ian Rae a poursuivi en se penchant sur les points du rapport d'évaluation de 2010 concernant le Comité des choix techniques pour les produits chimiques. Il a indiqué qu'au cours de la période 2007-2010, 17 utilisations comme agents de transformation avaient été ajoutées au tableau A, qui comprenait la liste des utilisations comme agents de transformation approuvées, et 12 utilisations avaient été retirées de cette liste, en raison de leur modification ou de leur abandon. Il a suggéré que les Parties envisagent de mettre au point une méthode normalisée plus efficace pour la communication des données concernant les émissions dues aux utilisations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone comme agents de transformation, lesquelles étaient actuellement inscrites au tableau B des décisions relatives aux utilisations comme agents de transformation. Il a également déclaré que les utilisations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone à des fins d'analyse, en particulier les utilisations de tétrachlorure de carbone, connaissent un léger déclin grâce à l'adoption de nouvelles méthodes. Des solutions de remplacement similaires ou différentes avaient remplacé 90 % des substances qui appauvrissent la couche d'ozone utilisées comme solvants et celles qui subsistent concernaient maintenant principalement les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. M. Rae a précisé qu'une analyse complète des émissions de tétrachlorure de carbone était effectuée, mais qu'il subsistait un écart important entre les quantités d'émissions communiquées et les concentrations atmosphériques observées. Entre 2007 et 2010, les techniques de destruction avaient peu évolué, sauf pour ce qui est de l'utilisation des fours à ciment dans une Partie visée au paragraphe 1 de l'article 5. S'agissant de la voie à suivre, M. Rae a souligné qu'il serait utile de travailler de concert avec les organismes internationaux de normalisation en vue de définir de nouvelles méthodes d'analyse normalisées n'utilisant pas de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il a également indiqué que la communication, par le biais du Secrétariat de l'ozone, des données concernant les quantités de substances appauvrissant la couche d'ozone utilisées par les Parties comme produits intermédiaires permettrait de quantifier ces utilisations de façon plus précise. Il a déclaré, pour conclure, que les incidences économiques sur les utilisateurs de petite et moyenne taille, qui représentent la majeure partie des utilisateurs sur ce qui reste du marché des solvants, étaient un obstacle à surmonter pour parvenir à l'élimination complète des substances qui appauvrissent la couche d'ozone utilisées comme solvants dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. Il sera nécessaire, a-t-il dit, d'entreprendre de nouvelles études pour améliorer le calcul des émissions de tétrachlorure de carbone et réduire l'écart entre les estimations ascendantes et descendantes, pour rechercher les sources d'émissions non signalées et effectuer une analyse critique des données de l'inventaire du PNUE, et pour, éventuellement, étudier de nouveau la durée de vie atmosphérique du tétrachlorure de carbone.

9. M. Miguel Quintero, Coprésident du Comité des choix techniques pour les mousses, a poursuivi l'exposé pour se pencher sur les points du rapport d'évaluation de 2010 touchant aux mousses. Il a indiqué que l'on était parvenu à l'élimination complète des HCFC dans toutes les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5, l'industrie américaine du polystyrène expansé figurant parmi les dernières à opérer la transition. Il a également fait savoir que les hydrocarbures constituaient à présent le principal produit de substitution, mais que l'on préconisait de plus en plus la technique du

mélange pour améliorer l'efficacité de leur utilisation, et que les évaluations préliminaires faisaient apparaître que les HCFC et les HFC (HFO) non saturés présentaient une meilleure performance thermique que les HFC saturés. Il était toutefois nécessaire de procéder à une nouvelle validation de leur performance et de leur coût pour appuyer les plans de commercialisation qui se dessinaient pour la période allant de 2013 à 2015. Il a souligné que la question de la disponibilité de substances à faible potentiel de réchauffement global pour remplacer les HCFC dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 demeurait un sujet de préoccupation et que les techniques actuellement employées (hydrocarbures prémélangés, eau, formiate de méthyle, etc.) n'étaient pas nécessairement adaptées aux petites et moyennes entreprises. On continuait de récupérer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone contenues dans les mousses des appareils ménagers, mais le rapport coût-efficacité en équivalent carbone allait diminuer au fur et à mesure que l'on s'orientait vers des mousses contenant des HCFC. Les nouvelles analyses des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve confirmaient que le volume des mousses à base de substances appauvrissant la couche d'ozone provenant du secteur du bâtiment serait modeste dans les dix prochaines années. S'agissant de la voie à suivre, M. Quintero a estimé que, pour réaliser la transition dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, il était toujours nécessaire de déterminer la performance de mousses fabriquées avec des produits de remplacement à faible potentiel de réchauffement global, en particulier pour ce qui est des applications dans les mousses rigides. Les projets pilotes financés par le Fonds multilatéral sur formiate de méthyle, le méthylal, les hydrocarbures prémélangés et le CO₂ supercritique étaient particulièrement utiles. Dans les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5, la question primordiale était celle de l'efficacité énergétique. L'adoption des propositions en faveur de la réduction progressive des utilisations de HFC saturés pourrait exercer une pression supplémentaire. Ces mesures pourraient contribuer à intensifier la recherche de solutions à faible potentiel de réchauffement global, en particulier celles qui privilégient une utilisation judicieuse des mélanges. M. Quintero a souligné qu'il importait de poursuivre les recherches pour définir les meilleures stratégies de gestion des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve contenues dans les mousses, en particulier la gestion des CFC, compte tenu des taux de rejet de référence et d'autres facteurs d'ordre technique et économique. Il fallait, en outre, déployer des moyens efficaces pour transférer les techniques de destruction actuelles des Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 aux Parties visées à cet article.

10. M. Sergey Kopylov, Coprésident du Comité des choix techniques pour les halons, s'est penché sur les points du rapport d'évaluation de 2010 touchant aux halons. Il a fait connaître les estimations concernant les quantités de halons en réserve à l'échelle mondiale en 2010 et indiqué que l'emploi du halon 2402 comme agent de transformation par l'industrie chimique russe avait entraîné une diminution des stocks de ce halon. Il a également indiqué que les programmes relatifs aux réserves de halons et à leur gestion avaient été mis en place tardivement dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et que l'Organisation de l'aviation civile internationale avait adopté une nouvelle résolution qui modifiait la date prévue pour le remplacement des halons et adoptait la date recommandée par le Comité des choix techniques pour les halons et l'industrie. S'agissant de la voie à suivre, M. Kopylov a indiqué, puisqu'aucune production mondiale n'était autorisée pour le secteur de la protection anti-incendie, la gestion des stocks existants jouait un rôle primordial pour garantir la disponibilité de halons pour les applications où ces derniers étaient nécessaires. Les Parties pourraient souhaiter encourager les programmes nationaux ou régionaux relatifs aux réserves de halons à assurer un suivi rigoureux pour réduire au minimum les possibilités d'erreurs concernant le volume des stocks. À ses yeux, la destruction des halons en vue de l'obtention de crédits carbone n'entraînerait pas nécessairement les effets bénéfiques anticipés sur le climat. M. Kopylov a indiqué que, bien qu'il n'y ait pas de pénurie de halon 2402 recyclé au niveau mondial, des pénuries existaient au niveau régional; il s'agissait d'une question que les Parties pourraient souhaiter examiner. Malgré l'introduction et l'adoption de nouvelles solutions de remplacement des halons, ces derniers continueraient d'être nécessaires et, pour certaines applications, seul le HFC à potentiel de réchauffement global élevé pourrait se substituer au halon. Les aéronefs civils ayant une durée de vie de 25 à 30 ans, la dépendance du secteur de l'aviation vis-à-vis des halons persisterait bien au-delà du moment où les halons recyclés seraient rapidement disponibles. Par ailleurs, la restructuration de certains anciens systèmes à base de halons pouvait avoir un coût élevé et, dans bien des cas, l'industrie continuerait de recourir à cette substance jusqu'à ce que la modernisation des équipements lui soit imposée.

11. Mme Marta Pizano, Coprésidente du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, a poursuivi l'exposé et abordé les points du rapport d'évaluation de 2010 concernant le bromure de méthyle. Elle a indiqué qu'en 2008 les quantités de bromure de méthyle utilisé pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition avaient été pour la première fois supérieures aux quantités consommées dans le cadre d'utilisations réglementées, et que la consommation avait augmenté de 51 % en 2010. L'utilisation accrue du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition atténuait les progrès réalisés grâce à la diminution des utilisations

réglementées. Le Protocole ne prévoyait aucune obligation ou incitation pour limiter les utilisations aux fins de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition et les émissions qui en émanent, mais certaines Parties avaient toutefois éliminé le bromure de méthyle utilisé pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition et d'autres Parties s'étaient engagées à faire de même très prochainement. Elle a souligné que dans 20 à 35 % des utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, le bromure de méthyle pouvait être remplacé par des produits d'ores et déjà disponibles et que les Parties pourraient souhaiter accorder une plus grande attention à l'adoption de solutions de remplacement du bromure de méthyle pour les principales utilisations de ce produit dans le cadre de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition (bois, matériaux d'emballage en bois, céréales, grumes). Elle a déclaré, pour conclure, que l'amélioration des connaissances sur les utilisations du bromure de méthyle qui subsistaient dans le secteur de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition contribuerait à la réussite de l'élimination.

12. Mr. Lambert Kuijpers, Coprésident du Comité de choix techniques pour la réfrigération, a présenté les points du rapport d'évaluation de 2010 touchant à la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur. Il a indiqué que, depuis le rapport d'évaluation de 2006, plus de 60 nouveaux réfrigérants, sous forme de mélanges pour la plupart, avaient été introduits sur le marché et étaient utilisés. Il a ensuite brièvement passé en revue les caractéristiques propres à chaque sous-secteur. Dans le sous-secteur de la réfrigération domestique, plus d'un tiers des nouveaux équipements produits utilisaient du HC-600a; les autres contenaient du HFC-134a. Dans le sous-secteur de la réfrigération commerciale, les hydrocarbures (HC) et le R-744 gagnaient du terrain sur le marché des équipements autonomes en Europe et au Japon. Les HCFC-22 représentaient environ 60 % des réfrigérants commerciaux en réserve à l'échelle mondiale. Dans les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5, le R-404A et le R-507a étaient les principaux produits proposés en remplacement des HCFC dans les supermarchés et l'utilisation du R-744 était de plus en plus fréquente. Dans le sous-secteur de la réfrigération industrielle, les réfrigérants les plus utilisés étaient le R-717 (ammoniac) et le HCFC-22. Le R-744 gagnait en importance dans les systèmes de refroidissement par cascade, dans lesquels il remplaçait le R-717.

13. Il a indiqué que dans le domaine de la réfrigération dans les transports, pratiquement tous les systèmes utilisaient des frigorigènes hydrofluorocarbonés (tels que le R-404A et le HFC-134a). Le R-410A et, dans une moindre mesure, le R-407C demeuraient à moyen terme les principaux produits utilisés pour remplacer le HCFC-22 dans les climatiseurs et les pompes à chaleur air-air. Le HFC-32 avait été retenu comme solution de remplacement dans certains projets récemment financés par le Fonds multilatéral. Le propane (HC-90) était employé pour les systèmes multiblocs à faible charge de réfrigérant, ainsi que pour les climatiseurs portables et de fenêtre. S'agissant des pompes à chaleur pour la production d'eau chaude, le HCFC-22 était utilisé dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et les mélanges HFC étaient utilisés dans les autres Parties. Les pompes à chaleurs à base de R-744 affichaient une progression constante. Pour les refroidisseurs, le HFC-134a et le R-410A étaient les substances les plus fréquemment utilisées dans les systèmes de petite taille. Les HC et le R-717 étaient beaucoup moins courants. M. Kuijpers a indiqué que, dans la climatisation automobile, plusieurs solutions de remplacement du HFC-134a avaient été évaluées pour les nouveaux véhicules (et les camions légers), notamment le R-744, le HFC-152a et le HFC-1234yf. Les premiers véhicules équipés d'une climatisation à base de HFC-1234yf seraient introduits sur le marché en 2012.

14. Mr. Kuijpers a précisé que de nombreux réfrigérants étaient inflammables, d'où la nécessité de diminuer la charge de réfrigérant et de recourir aux techniques d'atténuation des risques. Il a également signalé que l'on s'efforçait depuis peu d'optimiser l'efficacité des systèmes et de réduire les émissions dues aux réfrigérants à potentiel de réchauffement global élevé. La fabrication des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur destinés à l'exportation allait probablement encore augmenter dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. Dans le secteur de la réfrigération domestique et, dans une moindre mesure, dans celui des équipements commerciaux autonomes, le passage du HFC-134a au HC-600a allait se généraliser. Dans les systèmes de réfrigération à deux niveaux de températures dont sont équipés les supermarchés, le R-744 était une option pour les températures basses. Pour les températures moyennes, les solutions de remplacement incluraient prochainement les HFC à faible potentiel de réchauffement global, le R-744 et les HC. Dans les climatiseurs et les pompes à chaleur air-air, les HFC ayant un potentiel de réchauffement global plus faible, les mélanges HFC et le HC-290 seraient probablement à court terme les produits remplaçant le HCFC-22. Dans le secteur de la climatisation automobile, le produit de remplacement le plus apprécié des fabricants était le HFC-1234yf. Il a évoqué, pour conclure, le contraste qui existait entre les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 et les Parties visées à cet article dans lesquelles la demande de réfrigérants pour l'entretien allait essentiellement viser les HCFC-22 et les mélanges à base de HFC.

15. Mme Helen Tope, Coprésidente du Comité des choix techniques pour les produits médicaux, s'est penchée sur les points du rapport d'évaluation de 2010 touchant aux choix techniques pour les produits médicaux. Elle a signalé que pratiquement tous les pays disposaient, pour l'ensemble des classes de médicaments ainsi que pour l'asthme et les maladies pulmonaires obstructives chroniques, de solutions de remplacement des inhalateurs-doseurs à base de CFC satisfaisantes sur le plan technique et que la plupart des pays auraient très certainement réalisé la transition d'ici à la fin de l'année 2012, à l'exception de la Chine qui devait achever l'élimination en 2016. Elle a également mentionné que, la Chine fournissant des CFC à la Russie et pour sa propre consommation, le reste du monde pouvait parvenir à l'élimination complète des inhalateurs-doseurs à base de CFC en gérant de façon judicieuse les stocks de CFC existants. Des solutions de remplacement réalisables sur les plans technique et économique existaient également pour les médicaments en aérosol autres que les inhalateurs-doseurs. Des CFC, provenant semble-t-il de stocks, étaient toutefois encore utilisés en faibles quantités dans les pays en développement. Mme Tope a signalé que des produits disponibles sur le marché étaient utilisés pour remplacer les CFC et les HCFC dans la stérilisation et que l'on pouvait facilement dans ce domaine éliminer les HCFC et respecter le calendrier d'élimination des HCFC prévu par le Protocole de Montréal.

16. Mme Tope a ensuite présenté les principaux messages ressortant du rapport d'évaluation de 2010. Elle a déclaré que le Protocole de Montréal avait permis d'accomplir des progrès dans tous les secteurs et que de nombreuses utilisations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone avaient été éliminées dans le monde. Des solutions techniquement et économiquement réalisables existaient également pour accélérer l'élimination de la plupart des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, pour réduire dans de nombreux cas les émissions émanant des utilisations, pour collecter et détruire les substances qui appauvrissent la couche d'ozone en surplus et pour progressivement réduire les utilisations de HCFC à potentiel de réchauffement global élevé dans les systèmes de climatisation mobiles qui ne contenaient déjà plus de substances appauvrissant la couche d'ozone. Elle a indiqué qu'un certain nombre d'utilisations en laboratoire e à des fins d'analyse ou destinées aux inhalateurs-doseurs reposaient encore sur la production de substances qui appauvrissent la couche d'ozone au titre de dérogations pour utilisations essentielles et que certaines applications dans les systèmes de protection contre les incendies faisaient toujours appel aux halons en réserve. De même, le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération et de climatisation dépendait des réserves de CFC, ainsi que des HCFC nouvellement produits ou en réserve, et un certain nombre d'utilisations mineures reposaient sur diverses substances appauvrissant la couche d'ozone.

17. Mme Tope a fait observer que le Protocole de Montréal ne prévoyait aucune obligation ou incitation destinée à limiter les utilisations du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition ou les émissions dues à ces utilisations. Certaines Parties avaient toutefois complètement éliminé l'emploi du bromure de méthyle à ces fins et d'autres Parties s'étaient engagées à le faire prochainement. Elle a souligné que l'adoption de nouvelles technologies applicables aux utilisations qui subsistaient dans le secteur du traitement des marchandises et des sols dans les pays visés au paragraphe 1 de l'article 5 aiderait à éliminer les dernières utilisations du bromure de méthyle. Mme Tope a précisé qu'il existait des technologies permettant aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 de « sauter l'étape » des HFC, ce qui aurait l'avantage d'éviter une deuxième transition en vue de l'élimination des HFC ainsi que les complications liées à l'inventaire des équipements à base de HFC exigeant un entretien. Les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 pouvaient également faire appel à ces technologies pour passer de la transition vers des HFC à faible potentiel de réchauffement global à la nouvelle transition. S'agissant de la destruction, elle a relevé que les possibilités de détruire les substances qui appauvrissent la couche d'ozone indésirables servant de réfrigérants s'amenuisaient sachant que les équipements arrivaient en fin de vie et que les substances étaient rejetées, et que les avantages produits par la collecte et la destruction de ces substances au niveau de la protection de la couche d'ozone et du climat étaient probablement supérieurs aux coûts que cela induisait. Sans paiement pour services environnementaux, ces activités ne seraient pas rentables, mais elles le deviendraient si les entreprises étaient compensées pour leur contribution à la protection de la couche d'ozone et du climat. Mme Tope a conclu l'exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique en soulignant l'absence d'incitations économiques et d'infrastructures dans la plupart des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et des Parties non visées à cet article, et en déclarant que, faute d'incitations, l'obligation de collecter et détruire les substances qui appauvrissent la couche d'ozone serait inefficace car les entreprises pourraient alors rejeter des substances qui auraient pu donner lieu à compensation pour destruction.